Préfecture du Nord Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la Région NORD – PAS-DE-CALAIS



Source Internet

Enquête menée du mercredi 23 octobre au mercredi.27 novembre 2013 Prolongée jusqu'au 12.décembre 2013 inclus

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille N° E 13000224/59 du 19 septembre 2013

Rapport de la Commission d'Enquête

Siège de l'enquête : Préfecture du Nord - Lille

Commission d'enquête :

Monsieur Jean-Paul HÉMERY: président de la commission

Monsieur Serge THELIEZ: membre titulaire
Monsieur Pierre GUILLEMANT: membre titulaire
Monsieur Jean-Marie JACOBUS: membre titulaire
Monsieur Jean-Marie DUMONT: membre titulaire
Monsieur Jean-Claude PLICHARD: membre suppléant

SOMMAIRE

I - <u>LEXIQUE</u>	Page 03
II – <u>PRÉAMBULE</u>	Page 05
III – <u>GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	Page 05
IV – <u>PRÉSENTATION DU PROJET</u>	Page 06
IV.1 - Note de présentation	Page 07
IV.2 – Résumé non technique du PPA	Page 07
IV.3 – Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère	Page 07
IV.4 – Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire	Page 19
IV.5 – Propositions de modifications du PPA suite à la concertation et à la phase préalable	Page 22
IV.6 – Résumé du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Page 23
V - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 24
V.1 - Désignation de la commission d'enquête	Page 24
V.2 - Arrêté de mise à l'enquête	Page 25
V.3 - Pièces constituant le dossier	Page 25
V.4 - Contrôle des dossiers, des registres d'enquête et vérification des affichages	Page 25
V.5 - Visite des lieux	Page 26
V.6 – Publicité de l'enquête	Page 26
V.7 – Prolongation de l'enquête	Page 26
V.8 – Modalités de l'enquête	Page 27
V.9 – Réunions de la commission d'enquête	Page 29
V.10 – Clôture de l'enquête	Page 31
VI - <u>LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	Page 31
VI.1 – Relation comptable des observations	Page 31
VI.2 – Mémoire en réponse	Page 32
VI.3 – Analyse qualitative des observations	Page 33
VII - <u>CONCLUSIONS SUR L'ORGANISATION</u> ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 90
VII.1 – Les lieux de permanence et de consultation	Page 90
VII.2 – Les horaires de permanences	Page 90
VII.3 – L'affichage	Page 91
VII.4 – Les parutions légales	Page 91
VII.5 – La concertation préalable	Page 92
VII.6 – La qualité du dossier d'enquête	Page 93
VII.7 – Les demandes de la commission d'enquête et les réponses obtenues	Page 93
VIII - CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE	Page 95
IX - ANNEXES	Page 97
	_

▲ I - LEXIQUE ▲

Sigle	Définition
AASQA	Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air
As	Arsenic
ATMO-N/P-D-C	Fédération régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en
	Nord-Pas de Calais,
BAP	Benzo(a)pyrène
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes
С6Н6	Benzène
Cd	Cadmium
CMR	Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique
СО	Monoxyde de Carbone
CoDERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
	Sanitaires et Technologiques.
COV	Composés Organiques Volatils
DGARS	Direction Générale de l'Agence Régionale de la Santé
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
	Logement
DSP	Délégation de Service Public
EIE	Espace Info Energie
EMD	Ecole des Mines de Douai
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FRCUMA	Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel
	Agricole
GES	Gaz à Effet de Serre
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
mg/m ³	Milligramme par mètre cube
MTP	Métaux Toxiques Particulaires
NG/M	Nanogramme par mètre cube (1 milliardième de gramme par mètre cube)
Ni	Nickel
NO	Monoxyde d'azote
NO ₂	Dioxyde d'azote
NO _x	Oxydes d'azote
N/P-D-C	Nord-Pas-de-Calais
O ₃	Ozone
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pb	Plomb
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PER	Plan Energies Renouvelables
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMI PM10	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 1 micron
PM10	Particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 microns
PM2,5	Particules en suspension dans l'air de diamètre intérieur à 2,5 microns
PNSE	Plan National de Santé Environnement
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère

PPE	Plan Performance Energétique
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
PRSE	Plan Régional de Santé Environnement
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SO_2	Dioxyde de soufre
SOM035	Sum of Ozone Means Over 35 ppb
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
TC	Transport en Commun
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TER	Train Express Régional
TGV	Train a Grande Vitesse
TU	Temps Universel
ULCO	Université du Littoral Côte d'Opale
ZAC	Zone d'Activités Commerciales
ZAPA	Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
$\mu g/m^3$	Microgramme par mètre cube (millionième de gramme par mètre cube)

🗸 II - PRÉAMBULE 👃

Le présent rapport a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique, le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la Région Nord – Pas-de-Calais (N/P-D-C), établi pour le compte des préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, présenté par la :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) du Nord-Pas-de-Calais, sise :

44, rue de Tournai 59 019 LILLE CEDEX

La DREAL, dans le domaine de ses multiples compétences, au travers du contrôle des rejets des émissions industrielles, participe de fait à la surveillance de la qualité de l'air.

La présente enquête <u>a surtout</u> pour but d'informer les populations concernées par le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer la commission d'enquête dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution de la commission d'enquête servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct.

▲III – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE ▲

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Des études récentes concluent, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à la mort prématurée de 42 000 personnes en France, qui sont exposées aux impacts des poussières fines et qui réduirait l'espérance de vie des habitants de la région Nord-Pas-de-Calais (N/P-D-C) de plusieurs mois.

Il en découle logiquement que dans la région N/P-D-C, région fortement urbanisée et industrialisée, la qualité de l'air est une question sanitaire majeure. La région, en effet, connait depuis 2008 des dépassements significatifs des valeurs réglementaires en particules fines (PM10) et de dioxyde d'azote (NO₂) et un risque de dépassement est à craindre pour les poussières en suspension PM2,5.

Outre les conséquences sur la santé publique, ces dépassements sont la cause d'une procédure de contentieux avec la Commission Européenne.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Ces normes figurent aux articles L.221-1 et L.222-1 (2° du I) du code de l'environnement. Ces dispositions le rendent obligatoire pour chaque agglomération de 250 000 habitants.

Les PPA doivent être élaborés dans trois cas de figure différents :

- ♣ la zone connait des dépassements des valeurs limites et/ou valeurs cibles de la qualité de l'air;
- ♣ la zone risque de connaître des dépassements ;
- ♣ la zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans la région N/P-D-C, ces trois conditions sont remplies.

A ce jour, quatre (4) PPA locaux ont été approuvés par arrêtés préfectoraux :

Dunkerque: 29 décembre 2003;
Lille: 26 février 2007;
Valenciennes: 30 juillet 2007;
Lens-Béthune-Douai: 10 novembre 2010.

L'évaluation de ces quatre PPA a mis notamment en évidence l'absence de quantification des mesures de réduction de pollution, l'absence d'éléments de coût ou l'absence de suivi des PPA. Leur efficacité n'a donc pas pu être évaluée.

Il y a donc nécessité de réviser l'ensemble des quatre PPA de la région N/P-D-C.

Ce constat justifie l'instruction du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Nord-Pas-de-Calais.

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par l'article L.221-1 du code de l'environnement qui détermine :

- une valeur limite : « niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble » ;
- une valeur cible : « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble » ;
- un niveau critique : « niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains » ;
- un objectif de qualité : « un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ».

L'article L.221-1 précise que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

✓ IV – PRESENTATION DU PROJETt ✓

Le dossier présenté à l'enquête est constitué par les documents suivants :

1) Note de présentation, incluant les textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère.

- 2) Projet de plan de protection de l'atmosphère Plan d'actions pour améliorer la qualité de l'air (version de mars 2013 soumise à consultation).
- 3) Résumé non technique du projet de plan de protection de l'atmosphère.
- 4) Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (version 2 octobre 2013).
- 5) Propositions de modification du plan de protection suite à la concertation et à la phase de consultation réglementaire (version 2 octobre 2013).
- 6) Résumé du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

<u>Pour la commission d'enquête</u>, le dossier présenté à l'enquête est conforme à la réglementation.

IV.1 - Note de présentation (25 pages)

Cette note de présentation reprend :

- ✓ les textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère,
- ✓ la place de l'enquête publique dans la procédure,
- ✓ l'association du public au projet,
- ✓ les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique,
- ✓ les articles du Code de l'environnement visés :
 - o relatifs au plan de protection de l'atmosphère,
 - o relatifs à l'enquête publique.

IV.2 – Résumé non technique du projet de plan de protection de l'atmosphère

(32 pages

Le document synthétise le projet de PPA

IV.3 – Projet de plan de protection de l'atmosphère (245 pages)

En plus du résumé non technique du PPA, évoqué au IV.2, le document comporte 9 chapitres et 9 annexes.

Chapitre 1 – Contexte et état des lieux (17 pages)

Objectifs des plans de protection de l'atmosphère : Les plans de protection de l'atmosphère et leur contexte réglementaire sont rappelés dans le chapitre. Il est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

L'arrêté préfectoral d'application du plan constitue la première étape de la démarche visant à se conformer aux normes de la qualité de l'air.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Présentation des enjeux sanitaires :

Dans le cadre de la réglementation, les polluants particulièrement ciblés sont listés ci-après :

- ~ Le dioxyde de soufre SO₂
- ~ Les particules en suspension fines (PM10) et très fines (PM2,5)
- ~ Les oxydes d'azote NO_x (NO, NO₂)
- ~ Le monoxyde de carbone CO
- ~ L'Ozone O₃
- ~ Le benzène C₆H₆
- ~ Le benzolalpyrène, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP
- ~ Les métaux lourds particulaires : arsenic, cadmium, plomb, nickel.

L'OMS pour certains de ces polluants a fixé des normes limites, soit :

Polluants	Recommandations OMS
NO_2	40 μg/m ³ en moyenne annuelle
	200 μg/m ³ en moyenne horaire
O_3	100 μg/m ³ en moyenne sur 8 heures
PM 10	20 μg/m ³ en moyenne annuelle
	50 μg/m ³ en moyenne sur 24 heures
PM2,5	10 μg/m ³ en moyenne annuelle
	25 μg/m ³ en moyenne sur 24 heures
SO_2	20 μg/m ³ en moyenne sur 24 heures
	500 μg/m ³ en moyenne sur 10 minutes

Le pétitionnaire indique que les valeurs recommandées par l'OMS sont plus strictes que la réglementation française.

Les impacts de la pollution de l'air sur les espérances de vie sont rappelés, en particulier l'augmentation de la mobilité des résidents proches du trafic routier, ainsi que les évaluations de l'Impact Sanitaire dans plusieurs secteurs de la région. Ces évaluations datent de 2002 pour les plus récentes.

Causes de l'élaboration du PPA:

Les critères énoncés plus avant sont rappelés dans ce sous chapitre, avec une étude plus particulière sur les poussières fines PM10.

Exposition de la population du N/P-D-C – zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air :

Cette partie fait l'inventaire des quatre PPA existants, en indiquant que « Les indicateurs de suivi, les coûts des mesures ou encore le délai de mise en œuvre n'ont pas été renseignés ».

Chapitre 2 – Diagnostic physique (21 pages)

Le diagnostic physique reprend le périmètre des deux départements, constitués de 1546 communes, pour une population de 4 033 millions d'habitants (recensés en 2009).

L'occupation de la zone PPA, la topographie, les populations (évolutions, répartition), les déplacements de la population sont rapportés dans le dossier.

Les infrastructures structurantes de la région N/P-D-C, au carrefour de l'Europe, sont présentées à l'aide de planches :

- infrastructures routières.
- infrastructures ferroviaires,
- infrastructures aéroportuaires,
- infrastructures maritimes et fluviales.

Par ailleurs, rappel est fait sur les 1700 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises au régime de l'autorisation administrative qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air.

Les données climatiques et météorologiques de la région N/P-D-C sont incluses dans cette présentation : climat, précipitations, températures, vents et ensoleillement.

En conclusion de ce chapitre, est-il est indiqué, « en bref » :

La zone d'influence choisie pour le PPA est la région Nord - Pas-de-Calais. Les communes du périmètre PPA comptent 4,033 millions d'habitants selon le recensement INSEE de 2009, ce qui représente environ 6 % de la population française.

Les axes de transports, zones d'activités et villes couvrent 13 % du territoire. Ainsi, la région est proportionnellement bien plus artificialisée que le reste de la France

(France : 8,3 %, Source IFEN). Le tissu urbain dense poursuit son étalement au détriment des espaces naturels et des zones agricoles. La région s'intègre dans un grand espace à dominante urbaine, la mégalopole de l'Europe du nord-ouest.

La population généralement considérée comme « population sensible » est constituée des jeunes enfants (âgés de 0 à 6 ans), des personnes âgées (plus de 75 ans), des femmes enceintes et des personnes présentant un état de santé dégradé. D'après le recensement de l'INSEE de 2008, la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans en Nord - Pas-de-Calais est de 7%. Pour les villes de Lille, Lens, Béthune, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer et Maubeuge, la proportion d'enfants âgés de 0 à 6 ans est de 6,5% en moyenne. Les projections de la population en 2030 (source INSEE) montrent un vieillissement de la population entre 2005 et 2030 (+8,4 % de personnes âgées de plus de 60 ans) qu'il est important de prendre en considération.

En région Nord - Pas-de-Calais, en 2006, presque un quart des actifs travaillent hors de leur zone d'emploi de résidence, contre un cinquième en 1999, ce qui témoigne d'une plus forte mobilité domicile-travail des actifs avec une intensification des navettes entre zones d'emploi.

Il apparaît que la région Nord - Pas-de-Calais est densément peuplée. Ainsi la forte densité de population engendre une forte densité d'activité : transports, industries, mais aussi résidentiel et tertiaire.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie a introduit la surveillance obligatoire de la qualité de l'air sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants et une évaluation obligatoire sur le reste du territoire. La partie suivante propose donc un bilan de la qualité de l'air et des émissions Atmosphérique à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais.

Chapitre 3 – Caractérisation de la qualité de l'air (21 pages)

La surveillance de la qualité de l'air de la région N/P-D-C est assurée depuis 2005 par le réseau ATMO, ses missions consistent à :

- **♣** surveiller mesurer les concentrations de polluants,
- # étudier comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique,
- alerter immédiatement et informer les publics,
- sensibiliser les différents acteurs aux enjeux de la pollution atmosphérique,

- **↓** informer en permanence sur l'état de la qualité de l'air,
- ♣ accompagner conseiller aider- former les acteurs régionaux et les autorités,
- ≠ évaluer, surveiller, étudier et prévenir les phénomènes de pollution atmosphériques,
- informer en permanence sur l'état de la qualité de l'air et <u>avertir</u> en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- ♣ sensibiliser sur les enjeux et l'influence des comportements sur la qualité de l'air.

ATMO possède des moyens diversifiés pour surveiller les polluants de l'air ambiant, stations fixes ou mobiles. Quatre typologies de stations sont représentées au niveau de la région : sites de proximité automobile, sites de proximité industrielle, urbains et périurbains.

A partir des dispositifs de mesures, un tableau présente les origines des polluants, les différents types de pollutions associées à ces polluants, et leurs conséquences sur la santé.

Les polluants identifiés dans l'étude concernent : le Dioxyde de Souffre (SO₂), les Particules en suspension (PM10 et PM2,5), les Oxydes d'Azote (NO_x), l'Ozone (O₃), le Monoxyde de Carbone (CO), les Composés Organiques Volatils (COV), le benzène, les Hydrocarbures Automatiques Polycycliques (HAP) et les Eléments Trace Métalliques : l'Arsenic (As), le Nickel (Ni), le Cadmium (Cd) et le Plomb (Pb).

Les réglementations affectées à chacun de ces polluants, sont indiquées sous forme de tableaux :

Pollutions chroniques ⇒ valeurs limites et valeurs cibles, objectifs de qualité ;

Pointes de pollutions ⇒ seuil de recommandation et d'information et seuils d'alerte.

A partir des données ATMO, les évolutions de chaque polluant évoqué plus avant sont présentées en détail.

En conclusion de ce chapitre, est-il est indiqué, « en bref » :

Lassociation agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air de la région Nord - Pas-de-Calais est ATMO Nord - Pas-de-Calais (ou ATMO NPdC)

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'ATMO Nord - Pas-de-Calais permet de disposer de données en continu sur les polluants réglementés. Ainsi, il fournit des concentrations dans l'air pour les polluants réglementés : le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, l'ozone, les particules PM10 et PM2,5, le benzolalpyrène et quatre métaux lourds (nickel, plomb, cadmium et arsenic). ATMO Nord - Pas-de-Calais surveille également des polluants non inclus dans la réglementation en vigueur. L'analyse des niveaux des polluants sur la dernière décennie montre une tendance générale à la baisse pour les polluants gazeux primaires et les métaux lourds, à l'inverse de l'ozone

Concernant les poussières en suspension PM10 et PM2,5, une certaine stabilité des concentrations a pu être observée respectivement jusqu'en 2006 et 2008. Les niveaux ont tendance à augmenter en 2011 sur les sites urbains et les sites de proximité automobile pour les PM10.

On peut dire que pour les poussières de type PM10, la valeur limite journalière, est dépassée depuis plusieurs années. Pour le dioxyde d'azote, la valeur limite annuelle a été dépassée en 2010.

Bien qu'encore non applicable, on peut constater que les concentrations en PM2,5 en 2011 sont supérieures à la valeur limite qui sera applicable en 2015 (25 µg/m³)

Au vu de ces constats, il apparaît nécessaire de mettre en place un plan d'actions sur la qualité de l'air en Nord - Pas-de-Calais visant en particulier à réduire les concentrations de ces trois polluants : c'est le PPA Pour cela, il convient d'utiliser des outils permettant d'analyser la situation à l'échelle régionale, ce sont les modèles et de s'appuyer sur un diagnostic détaillé des sources d'emissions

Chapitre 4 – Les outils de modélisation (11 pages)

Les pollutions de l'air liées aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions.

Les polluants « primaires » peuvent évoluer chimiquement dans l'atmosphère pour devenir des polluants « secondaires » en présence de rayonnement ultra-violet.

Les phénomènes de diffusion et de dispersion des polluants peuvent être liés à la pression atmosphérique, au vent, aux précipitations, aux inversions de températures.

Des modélisations nationales française et régionale permettent d'interpréter les données recueillies et la plateforme interrégionale de cartographie et de prévision de la qualité de l'air ESMERALDA délivre quotidiennement des prévisions sur divers produits avec des échéances allant jusqu'au surlendemain.

Des cartes de concentrations, présentées dans le dossier, donnent les résultats des modélisations pour le NO₂, et les PM10.

En conclusion de ce chapitre, est-il est indiqué, « en bref » :

Les polluants de l'air liés aux activités humaines sont éminemment variables tant en nature qu'en proportions. On qualifie de polluants «primaires» les polluants qui sont directement émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ces polluants «primaires» peuvent, par transformation chimique, produire des polluants «secondaires».

Pour les deux polluants PM10 et NO2, les modélisations pour l'année 2011 ont montré des écarts mesure/modèle acceptables.

La carte de concentrations moyennes annuelles en NO2 indique qu'on peut considérer qu'une grande partie de l'agglomération de Lille est concernée par un risque de dépassement de la valeur limite annuelle en situation de proximité automobile, compte tenu des concentrations de fond qui y sont estimées. Ce risque est moins élevé dans les autres grandes agglomérations de la région selon cette estimation, mais ne peut être écarté en situation de proximité.

Il apparait également qu'une majorité de la surface de la région est concernée par le dépassement de la valeur limite en moyenne journalière pour les PM10 selon la modélisation.

Afin de mettre en place des actions qui pourront agir efficacement sur les concentrations, il faut identifier l'origine de la pollution et notamment dresser un inventaire des principales sources anthropiques sur lesquelles nous pouvons agir. C'est l'objet du prochain chapitre.

Chapitre 5 – Quelles sources de pollution en N/P-D-C (23 pages)

Le chapitre fait un inventaire, le plus exhaustif possible, des différentes sources de pollutions identifiées dans la région N/P-D-C.

Deux tableaux récapitulatifs reprennent les émissions globales de polluants atmosphériques, identifiés dans l'étude :

Emissions globales en masse

	NOx	PM10	PM2,5	co	S02	COVNM	Benzène
Emission en kt/an	105,4	27,3	19,2	254.9	46.1	87,7	1.4
	BaP	Pb	Cd	As	Ni		
Emission en t/an	0,4	14,9	0,61	3,4	7,9		

Répartition des émissions régionales estimées

	Agriculture/ Sylviculture	Sources biogéniques	Autres transports	Industrie manufacturière traitement des déchets, construction	Résidentiel/ Tertiaire	Transformation de l'énergie	Transport routier
50,	0.90%	0.00%	0.02%	31.18%	5.76%	57.18%	4.96%
NOx	4.91%	0.02%	1.14%	13.23%	8.35%	14.61%	57.74%
СО	0.65%	0.00%	0.97%	30.58%	42.75%	0.67%	24.38%
TSP	29.55%	0.00%	1.31%	29.15%	17.52%	7.48%	14.99%
PM10	15.51%	0.00%	1.30%	21.42%	34.06%	6.84%	20.88%
PM2.5	6.18%	0.00%	1.07%	18.41%	47.19%	5.31%	21.85%
COVNM	0.55%	6.79%	0.21%	39.12%	40.87%	2.87%	9.58%
C,H,	0.05%	0.00%	0.44%	12.10%	62.15%	7.14%	18.12%
BaP	0.93%	0.00%	0.17%	0.56%	83.02%	0.20%	15.12%
Pb	0.09%	0.00%	2.24%	36.71%	10.11%	50.85%	0.00%
Cd	0.21%	0.00%	0.26%	52.06%	9.62%	31.88%	5.97%
As	0.02%	0.00%	0.00%	89.00%	4.66%	6.31%	0.00%
Ni	2.64%	0.00%	0.14%	15.44%	1.97%	76.58%	3.23%

Les émissions des polluants principaux et leurs types de contributeurs sont identifiés et présentés dans ce chapitre.

Pour les émissions MP10, on distingue les contributions du secteur résidentiel-tertiaire, du secteur industriel et celles du secteur agricole.

Pour les émissions d'oxydes d'azote, on distingue les contributions du secteur routier (personnes et biens), celles du secteur industriel, les contributions du secteur résidentiel-tertiaire et celles de l'agriculture sylviculture.

Le chapitre analyse également les polluants issus des zones, régions ou pays voisins, avec une loupe sur l'influence du trafic maritime.

En conclusion de ce chapitre, est-il est indiqué, « en bref » :

Un inventaire d'émissions de polluants Atmosphérique est une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par un émetteur donné pour une zone géographique et une période donnée

Comme à l'échelon national, ATMO Nord - Pas-de-Calais estime les émissions régionales à partir de la méthodologie basée sur le système CORINAIR

L'Outil d'Aide à la Planification Stratégique (OAPS) développé par ATMO Nord - Pas-de-Calais est un des outils permettant d'inventorier les émissions de polluants Atmosphérique et d'en dresser un cadastre Il ressort de cet inventaire

- Concernant les émissions estimées de PM10 et de NOx liées au secteur résidentiel-tertiaire, on note :

- une prédominance du chauffage résidentiel dans les émissions de PM10 liée à la formation de particules secondaires.
 - une quasi-totalité des émissions de PM10 liées au combustible bois et déchets assimilés,
- une majorité des émissions de NOx dues au chauffage résidentiel bien que la part du chauffage tertiaire ne soit pas négligeable.
 - le gaz naturel (hors gaz naturel liquéfié) comme émetteur principal de NOx

- Concernant les émissions estimées de PM10 et de NOx liées au secteur du transport routier, on note :

- une majorité des émissions de PM10 serait liée à la combustion des carburants,
- un impact important de l'usure des pneumatiques, freins et des routes dans les émissions de PM10,
- une responsabilité majoritaire de la combustion du gazole dans les émissions de NOx et de PM10.
- · les véhicules particuliers diesel comme émetteur principal de PM10 issues de la combustion,
- · les poids lourds comme émetteur principal d'oxydes d'azote

- Concernant les émissions estimées de PM10 et de NOx liées au secteur industriel, on note :

- une dizaine d'émetteurs importants qui contribuent à plus de 88% des émissions.
- une prédominance de la sidérurgie suivie de l'industrie de la transformation de l'énergie puis de l'industrie agro-alimentaire et de l'industrie du verre
- des émissions diffuses certainement importantes mais non comptabilisées dans cet inventaire régional
- pour les poussières, il est important de noter que les PM10 sont estimées sur la base de ratios nationaux, les industriels soumis à déclaration de leurs rejets (arrêté ministériel de 2008) n ayant obligation que de comptabiliser ou estimer leurs émissions en poussières totales dites TSP

— Concernant les émissions estimées de PM10 et de NOx liées au secteur agriculture - sylviculture, on note :

- une prédominance des cultures avec engrais dans les émissions de PM10.
- une part similaire des émissions de PM10 pour l'élevage et l'abrasion des freins, embrayages et pneus des engins spéciaux,
- une majorité des emissions de NOx liées aux échappements moteurs des engins spéciaux et des cultures avec engrais dans les émissions de NOx.
 - le fioul domestique comme combustible principal utilisé dans ce secteur d'activité

L'inventaire réalisé par ATMO Nord - Pas-de-Calais ne tient pas compte

- du brûlage des végétaux à l'air libre.
- du trafic maritime.
- des embruns marins

Ce sont des sources qui sont peut-être significatives et qu'il faut étudier davantage. Seules des études de caractérisation pourraient permettre d'en évaluer les impacts et les effets à long terme.

En dehors d'actions possibles sur le brûlage des végétaux à l'air libre, le PPA n'est pas à la bonne echelle pour agir sur ces émissions. En effet, le PPA agit à l'échelle « locale » or le trafic maritime concerne l'échelle mondiale

La réglementation européenne et nationale évolue pour réduire les émissions des navires

Les démarches européennes, nationales, régionales voire locales doivent ainsi être prises en compte dans l'élaboration du PPA du Nord - Pas-de-Calais, pour tenir compte des réductions d'émissions attendues

Chapitre 6 – Projet de territoire et de déclinaison régionale des plans nationaux (29 pages)

Différents niveaux d'action peuvent être décidés au niveau des territoires, qu'ils soient internationaux, européens, français, au niveau régional ou local.

Par application des directives édictées par les instances concernées, des réglementations sont applicables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions à la source, plafond d'émission, qualité de l'air.

Au niveau national, les objectifs concernent :

Issus du Grenelle de l'environnement, du PNSE2 et du Plan Particules

- Objectif de réduction de 30% des particules fines dans l'air (PM2,5) d'ici 2015
- ▶ Pour le secteur résidentiel/tertiaire, plan d'action pour réduire les émissions de poussières du chauffage au bois
- ▶ Pour le secteur industriel, plan d'action pour réduire les émissions des installations de combustion.
- ▶ Pour le secteur des transports, plan d'action pour réduire l'usage de la voiture en ville et possibilité d'instauration de ZAPA (zone d'action prioritaire pour l'air)
- ▶ Pour le secteur agricole, plan d'action pour l'identification et la diffusion de pratiques moins émettrices de particules et de précurseurs de particules. Mise en place de mesures de réductions

Au niveau régional ou local:

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

- Retranscription du Plan Particules à l'échelle régionale, avec des objectifs à atteindre (respecter les normes qualité de l'air) et moyens d'action
- Cible notamment l'ozone, les particules fines et les composés azotés

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

- Recensement et établissement des actions obligatoires de réduction de polluants sur un périmètre cohérent donné
- Recensement de mesures d'accompagnement

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- Organiser les déplacements de marchandises et de personnes au sein d'un périmètre de transports urbains (PTU)
- Obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants

Pour appliquer les principes rappelés plus avant, les démarches territoriales mises en œuvre au niveau de la région, ainsi que leurs objectifs sont rappelés, ainsi que leurs différentes orientations : le SRCAE, les PDU, les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) et les SCoT.

Projets pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air aux horizons 2015 et 2020

Les projets susceptibles d'influencer la qualité de l'air, sont rappelés pour mémoire.

Sur le plan des transports, en particulier, de nombreux projets structurants sont présentés, avec des calendriers les faisant apparaître aux horizons 2018/2020.

Plus immédiatement, l'amélioration de la qualité des transports collectifs urbains, l'incitation au covoiturage et à l'harmonisation des vitesses sont présentés comme des vecteurs d'amélioration de la qualité de l'air.

Scénario tendanciel à l'horizon 2015

Ce sous chapitre précise que les analyses présentées dans l'étude supposent la mise en œuvre de moyens de modélisations, avec en corollaire, les incertitudes structurelles liées à cette pratique.

Néanmoins, la méthode (principes, hypothèses), les limites de l'exercice et les résultats (émissions estimées de PM10) sont mis en évidence. Par contre, les concentrations de NO_x à l'horizon 2015 n'ont pas pu être renseignées.

En conclusion de ce chapitre, est-il est indiqué, « en bref » :

Il existe des relations juridiques qui lient différents documents de planification les uns aux autres parmi lesquels figurent les PPA. Le préfet doit étaborer un plan de protection de l'atmosphère compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (article L.222-4 du code de l'environnement) et le ou les préfets concernés s'assurent de la compatibilité des plans de déplacements urbains avec les objectifs fixés pour chaque polluant par le plan de protection de l'atmosphère (article R.222-31 du code de l'environnement).

Des projets en cours ou à venir peuvent avoir une incidence significative sur la qualité de l'air, il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du plan (fermeture de sites industriels, réduction de vitesses...). Pour le scénario « au fil de l'eau » dit scénario tendanciel 2015 (pas de mesures régionales particulières mises en place pour réduire les émissions et prise en compte des textes et projets présentés au chapitre 6), la modélisation des émissions, réalisée par ATMO Nord - Pas-de-Calais, montre que des dépassements des valeurs limites pour les particules PM 10 et les oxydes d'azote, sont encore attendus en 2015 sur le territoire. En particulier, 18 mailles de 3km devraient être exposées à plus de 35 jours de dépassement de la valeur limite journatière pour les PM10

Le PPA NPdC doit donc comporter un plan d'action sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais pour améliorer la situation en termes de pollution almosphérique. Il doit viser en particulier la réduction des concentrations des particules PM10 et PM2,5 et des oxydes d'azote dans l'air respiré par les habitants de la

Au vu des résultats du scénario tendanciel et de l'analyse des émissions estimées de 2008, les actions du PPA devront viser l'ensemble des principaux secteurs émetteurs (tertiaire et résidentiel, transport routier, industries et agriculturel.

Chapitre 7 – Actions pour la qualité de l'air (43 pages)

Les actions prescriptives ou volontaires prévues par ce PPA sont listées, ainsi que les actions d'accompagnement incitatives.

Toutes ces actions sont listées et leurs objectifs précisés.

Les domaines d'application concernent le résidentiel-tertiaire, le transport, l'urbanisme.

1 – Actions réglementaires (13)

Réglementaire 1 - Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles.

Objectifs de la mesure :

- Réduire les émissions des installations de combustion
- Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille
- Renouveler le parc.

Réglementaire 2 - Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois:

Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois.

Réglementaire 3 - Rappeler l'interdiction du brulage à l'air libre des déchets verts

Objectifs de la mesure :

• Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brulages à l'air libre.

<u>Réglementaire 4</u> - Rappeler l'interdiction du brulage des déchets de chantiers

Objectifs de la mesure :

• Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brulages à l'air libre non autorisés

Réglementaire 5 - Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et d'Etablissements Scolaires

Objectifs de la mesure :

• Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

Réglementaire 6 - Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés Objectifs de la mesure :

• Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

Réglementaire 7 - Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région N/P-D-C

Objectifs de la mesure :

• Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.

Réglementaire 8 - Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

Objectifs de la mesure :

• Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques.

Réglementaire 9 - Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

Objectifs de la mesure :

• Réduire en amont l'impact des projets du N/P-D-C sur la qualité de l'air.

Réglementaire 10 - Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Objectifs de la mesure :

• Action qui n'a pas vocation à diminuer directement les émissions mais elle permettra une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé.

<u>Réglementaire 11</u> - Améliorer la surveillance des émissions industrielles

Objectifs de la mesure :

• Action qui n'a pas vocation à diminuer directement les émissions mais elle permettra une meilleure prise en compte des émissions industrielles dans les inventaires des émissions et dans les évaluations futures du PPA révisé.

Réglementaire 12 - Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires — Actions Certiphyto et Ecophyto

Objectifs de la mesure :

• Réduire les émissions de COV dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires.

Réglementaire 13 - Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population

Objectifs de la mesure :

• Mesure qui ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais qui vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution.

2 – Actions d'accompagnement et incitatives (8)

Accompagnement 1 - Promouvoir la charte « CO₂ », les transporteurs s'engagent en région N/P-D-C

Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions du CO₂ provenant du trafic routier de marchandises et de voyageurs ainsi que des autres polluants du trafic routier.

Accompagnement 2 - Développer les flottes de véhicules moins polluants

Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions des polluants du trafic routier.

Accompagnement 3 - Promouvoir les modes de déplacements moins polluants

Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions des polluants du trafic routier.

Accompagnement 4 - Sensibilisation des particuliers concernant les appareils de chauffage Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions des polluants dues aux installations de combustion bois.

Accompagnement 5 - Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations

Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions des polluants dues aux chaudières.

Accompagnement 6 : - Promouvoir le passage sur banc d'essai moteur des engins agricoles Objectifs de la mesure :

• Réduction des émissions des polluants du secteur agricole.

Accompagnement 7 : - Sensibiliser les agriculteurs et former dans les lycées professionnels Objectifs de la mesure :

• Sensibiliser les professionnels aux impacts des activités sur la qualité de l'air pour changer efficacement les comportements individuels.

Accompagnement 8 - Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de ta qualité de t'air

Objectifs de la mesure :

• Cette mesure a pour objet de mobiliser dans la durée les habitants du N/P-D-C pour qu'ils puissent adopter des comportements quotidiens bénéfiques pour la qualité de l'air.

Pour ce faire, chaque habitant doit pouvoir être placé en situation d'agir, doit pouvoir connaitre ses marges de manœuvre et évaluer les bénéfices espérés de ses choix, en fonction des améliorations possibles pour lui dans son environnement quotidien.

Cette mise en responsabilité suppose que tous les services publics facilitent l'accès à l'information pertinente, actualisée, et permettent des échanges entre les citoyens. Cette plateforme d'information [hub] sera constituée avec le double objectif de constituer un portail d'accès à des informations et à des services.

3 – Etudes complémentaires (4)

Etude 1 - Améliorer la connaissance des pollutions atmosphériques et des techniques agricoles adaptées aux divers enjeux environnementaux

Objectifs de la mesure :

- Mieux connaître les émissions atmosphériques liées au secteur agricole, espaces verts, forêts et milieux naturels.
- Favoriser l'expérimentation et la diffusion des nouvelles techniques et systèmes de production, en lien avec la recherche et les instituts techniques : innovations et mises en réseau des fermes expérimentales.
- Etude 2 Evaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région N/P-D-C.

Objectifs de la mesure :

- Application d'une démarche expérimentale, complétée par un travail de modélisation, pour estimer la contribution des sources d'émission de particules issues de l'espace maritime Manche-Mer du Nord, et qui affecte le niveau de teneur en PM10 en région N/P-D-C.
- Etude 3 Cartographie des sources locales et longues distances à l'origine des dépassements depuis 2007 des valeurs limites journalières en PM10, dans le N/P-D-C

Objectifs de la mesure :

- Application d'une démarche statistique, complétée par un travail de cartographie, pour estimer la localisation des sources d'émission de particules, locales et longues distances, à l'origine des dépassements des valeurs limites journalières en PM10, dans le N/P-D-C
- Etude 4 Caractérisation des PM10, et mesure de l'impact des actions du PPA sur la contribution des- sources locales (action 2013-2015).

Chapitre 8 – Evaluation globale du PPA (17 pages)

Le chapitre présente les hypothèses de scénarisation des mesures du PPA pour chacune des 13 mesures réglementaires et des 8 mesures d'accompagnement présentées au chapitre 7.

Les résultats contenus dans le dossier sont présentés :

- ♣ En termes d'émissions :
- ♣ En termes de concentration : impacts sur la qualité de l'air ;
- **♣** En termes d'exposition de la population.

Chapitre 9 – Suivi du PPA (2 pages)

L'article R222-29 du code de l'environnement, prévoit que les préfets des départements concernés présentent chaque année un bilan de la mise en œuvre du PPA aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements concernés.

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'ensemble du PPA, le pétitionnaire précise que le comité de suivi sera constitué à minima (ou à défaut de leur représentant) par :

- Le préfet du Nord
- Le préfet du Pas-de-Calais
- Le président du Conseil Régional
- Le président du Conseil Général du Nord
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais
- Les maires des principales collectivités ou présidents des principales intercommunalités incluses dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère
- Le directeur de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL)
- Le président d'ATMO N/P-D-C
- Le directeur régional de l'ADEME
- Le directeur général de l'Agence régionale de sante (ARS)
- Le directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du N/P-D-C
- ☑ Le directeur de la Direction interdépartementale des Routes (DIR)
- ☞ Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
- ☞ Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- E Le directeur de la ou des Autorités organisatrices des transports des collectivités du périmètre du plan de protection de l'atmosphère
- Le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de la région N/P-D-C
- Le président de la Chambre d'agriculture de la région N/P-D-C
- Le président de la Chambre régionale du commerce et de l'artisanat de la région N/P-D-C

Annexes

Plusieurs annexes complètent les études présentées dans les chapitres précédents.

- 1) Résumé non technique du projet de plan de protection de l'atmosphère.
- 2) Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de plan de protection de l'atmosphère.
- 3) Propositions de modification du plan de protection suite à la concertation et à la phase de consultation réglementaire.
- 4) Résumé du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

IV.4 – Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de plan de protection de l'atmosphère

(260 pages dont 209 pages d'annexes)

Le document apporte des précisions sur la phase concertation, et apporte des éclairages sur les modifications ou compléments apportés au document de base qui a permis la rédaction de l'étape modificative du projet PPA avant l'enquête publique.

En préambule du document, la justification de la mise à l'enquête du présent projet est précisée par application de l'article L.221-1 du code de l'environnement.

Le document décline en détail les phases de concertation, depuis la phase d'élaboration du dossier avec les acteurs ayant un intérêt à la qualité de l'air.

Cette concertation concerne:

- La concertation des territoires en amont,
- La consultation des conseils de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- La consultation des collectivités. Pour cette phase de consultation, 1631 entités ont été officiellement consultés :
 - o 895 communes du Pas-de-Calais,
 - o 651 communes du Nord,
 - o 44 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Nord,
 - o 38 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pas-de-Calais,
 - o Le Conseil régional N/P-D-C,
 - o Le Conseil général du Nord,
 - o Le Conseil général du Pas-de-Calais.

Après une période de consultation de 3 mois, des 1631 collectivités et EPCI consultés, le bilan des retours des avis des organes délibérants des communes, des EPCI, des départements et de la région a été établi comme suit :

- ≠ 1541 avis sont réputés favorables par absence de réponse officielle,
- 4 84 avis sont favorables exprimés par courrier ou par courriel:
 - o 70 avis favorables avec délibération officielle.
 - 67 avis favorables à l'unanimité sans remarque,
 - Les communes de Bondues et de Mons-en-Barœul et la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole émettent des observations sur le contenu du projet de PPA
- 4 14 avis simples favorables, dont 8 avec remarques ou suggestions:
 - Communauté urbaine de Dunkerque,
 - Communauté urbaine d'Arras.
 - Pays de Saint Omer,
 - Conseil Régional,
 - Commune d'Artres,
 - Commune de Roeux,
 - Agglomération de Lille Métropole,
 - Ville de Lille.
- 6 avis défavorables :
 - 4 avis avec délibération, dont trois non motivés,
 - 2 avis simples (sans délibération) dont un motivé.

Outre des observations d'ordre général, les observations recueillies font toutes l'objet de prise en compte des remarques, avec des réponses adaptées du porteur de projet.

De plus certaines des remarques ont des prolongations par des modifications de textes.

Les remarques prises en compte dans le dossier concernent :

Remarques d'ordre général:

Reprise des avis favorables et défavorables, avec commentaires du pétitionnaire.

Thématique « Transports » :

Action réglementaire 5 : Rendre progressivement obligatoire les PDE/PDA/PDES

Action réglementaire 6 : Organise le covoiturage dans les zones d'activités de 5000 salariés.

<u>Action réglementaire 7</u>: Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région N/P-D-C

<u>Mesure d'accompagnement 1</u>: Promouvoir la charte « CO₂ les transporteurs s'engagent » en région N/P-D-C.

Mesure d'accompagnement 2 : Développer les flottes de véhicules moins polluants.

Mesure d'accompagnement 3 : Promouvoir les modes de déplacements moins polluants.

Transport de marchandises et trafic maritime

Thématique « Résidentiel-Tertiaire » :

<u>Action réglementaire 1:</u> Imposer des VLE pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles.

<u>Action réglementaire 2 :</u> Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.

Action réglementaire 4 : Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantier.

Mesure d'accompagnement 4 : Sensibiliser les particuliers concernant les appareils de chauffage.

Thématique « Urbanisme » :

Remarques générales

<u>Action réglementaire 8:</u> Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à trouver dans les documents d'urbanisme.

Action réglementaire 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à trouver dans les études d'impact.

Thématique « Agriculture » :

Remarque générale sur la thématique

Action réglementaire 12 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires.

Thématique « Urgence » :

<u>Action réglementaire 13</u>: Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre des procédures inter-préfectorales d'information et d'alerte de la population.

Thématique « Communication » :

Action réglementaire 8 : Placer les habitants en situation d'agir dans la durée en faveur de la qualité de l'air.

Thématique « Industrie » : Ne concerne pas le projet PPA

Le dossier est complété par deux annexes :

Annexe 1 : Tableau de synthèse de la consultation réglementaire des collectivités (5 pages)

Annexe 2 : Délibérations et avis reçus (202 pages)

IV.5 – Propositions de modification du plan de protection suite à la concertation et à la phase de consultation réglementaire (83 pages)

Le document présente toutes les modifications qui ont été prises en compte par l'autorité en charge du dossier à l'issue des phases de consultations des CODERST et des collectivités locales et EPCI consultés entre avril et août 2013, et lors de la phase de concertation.

Le Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air a également été intégré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le dossier présente, chapitre par chapitre, les modifications qui sont déjà arrêtées après les consultations d'avril à août 2013.

La **commission d'enquête** précise que des modifications complémentaires pourraient être intégrées, après la présente enquête publique.

Pour distinguer les textes modifiés ou complétés, les ajouts se distinguent par une couleur spécifique (vert).

Les chapitres :

La rédaction de plusieurs chapitres reste inchangée, hormis les chapitres suivants :

- ✓ **chapitre 2 :** Diagnostic physique ;
- ✓ **chapitre 5 :** Quelles sources de pollution en Nord-Pas-de-Calais ;
- ✓ **chapitre 8 :** Evaluation globale du PPA.
- ✓ chapitre 9 : Suivi du PPA.

Actions réglementaires :

En ce qui concerne le <u>chapitre 7 : Actions pour la qualité de l'air</u>, la majorité des mesures réglementaires est complétée et améliorée.

Une 14ème action réglementaire est ajoutée au projet PPA,

<u>Réglementaire 14</u> – Inscrire des objectifs de qualité de l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et à échéance de la révision pour les PDU existants.

Objectifs de la mesure :

• Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic par routes.

Mesures d'accompagnement :

Sur le 8 actions d'accompagnement, seul l'<u>accompagnement 6 : Promouvoir le passage sur banc</u> d'essai des engins agricoles, reste inchangée.

Etudes:

Les rédactions des 4 sujets d'études restent inchangées.

Annexe:

Une annexe complémentaire est ajoutée au dossier initial.

Cette annexe correspond à un dossier de presse du 6 février 2013 qui a été établi par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, qui s'intitule :

« Plan d'urgence pour la qualité de l'air ».

Le plan d'urgence fixe 5 priorités qui se déclinent en 38 mesures :

Priorité 1 : Favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres par des mesures incitatives (mesures 1 à 26) ;

<u>Priorité 2:</u> Réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique (mesures 27 à 32);

Priorité 3 : Réduire les émissions des installations industrielles et individuelles (mesures 33 & 34) :

<u>Priorité 4 :</u> Promouvoir fiscalement des véhicules ou des solutions de mobilité plus vertueux en termes de qualité de l'air ;

Aucune mesure proposée

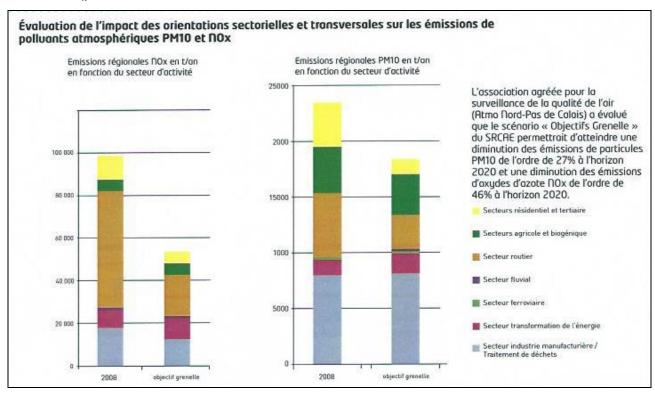
Priorité 5 : Mener des actions de sensibilisation et de communication pour changer les comportements (mesures 35 à 38).

IV.6 – Résumé du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le schéma (édition octobre 2012: 12 pages) constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique. Sur les 47 orientations proposées dans le cadre du SRCAE, 4 orientations spécifiques visent l'amélioration de la qualité de l'air, objet du présent PPA.

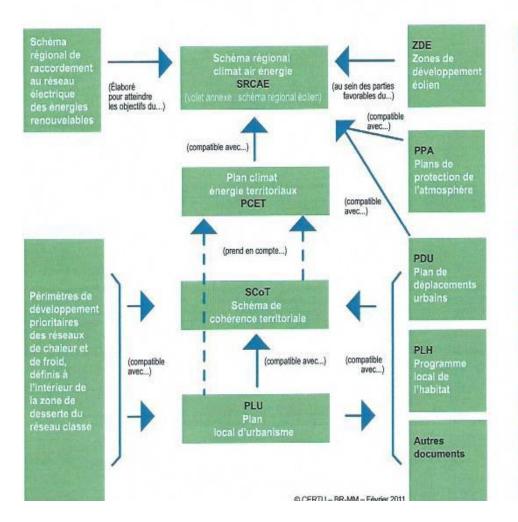
La quasi-totalité des orientations transversales et sectorielles du SRCAE contribuent à une réduction significative des émissions de polluants atmosphériques particulièrement ciblés par le PPA.

Le tableau placé ci-après reprend les objectifs du SRCAE pour les Poussière PM10 et les oxydes d'azote NO_x.



De plus, le SRCAE précise les articulations des différents acteurs convergeant vers les objectifs affirmés de schéma dont le Plan de Protection de l'Atmosphère est partie prenante tel que le précise le document d'insertion du SRCE au sein des documents de planification.

Le SRCAE et les documents de planification



Articulation

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) prennent également indirectement en compte ses orientations et objectifs, Le SRCAE se substitue aux Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de développement de l'éolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achot de l'électricité produite.

▲V – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ▲

V.1 – Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E13000224/59 en date du 19 septembre 2013, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- <u>Président</u>: Monsieur Jean-Paul HÉMERY;

- Membres titulaires : Monsieur Serge THELIEZ, suppléant du président de la commission ;

Monsieur Pierre GUILLEMANT;

Monsieur Jean-Marie JACOBUS;

Monsieur Jean-Marie DUMONT ;

- Membre suppléant : Monsieur Jean-Claude PLICHARD.

V.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} octobre 2013 de messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais.

Enquête publique durant trente-six jours, **du mercredi 23 octobre 2013 au mercredi 27 novembre 2013 inclus**, sauf jours fériés, concernant l'ensemble du territoire du Nord – Pas-de Calais.

V.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant le projet du plan de protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- Arrêté inter-préfectoral de messieurs les préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 1^{er} octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord – Pas-de-Calais
- 2) Notice de présentation
- 3) Projet de plan de protection de l'atmosphère (version de mars 2013 soumise à consultation)
- 4) Résumé du projet de plan de protection de l'atmosphère
- 5) Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation
- 6) Propositions de modification du plan de protection suite à la concertation et à la phase de consultation réglementaire
- 7) Résumé du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Chaque dossier était complété par un registre d'enquête publique.

Les dossiers étaient consultables dans la totalité des préfectures et sous-préfectures des sièges d'arrondissements de la région Nord - Pas-de-Calais, soit dans les 13 communes suivantes :

Pour le département du Nord : la préfecture du Nord à Lille, et les sous-préfectures (5) d'Avesnessur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,

Pour le département du Pas-de-Calais : la préfecture du Pas-de-Calais à Arras, et les sous-préfectures (6) de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

Le dossier d'enquête était également consultable sur les sites Internet de la DREAL et des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses suivantes :

www.ppa-npdec.fr www.nord.pref.gouv.fr www.pas-de-calais.pref.gouv.fr.

V.4 – Contrôle des dossiers, des registres d'enquête et vérification des affichages

Conformément aux secteurs qu'ils s'étaient répartis, les 8, 9 et 10 octobre 2013, les membres de la commission se sont rendus dans les préfectures et sous-préfectures dans lesquelles ils devaient siéger et ont vérifié que les affichages réglementaires de l'avis de mise à l'enquête publique avaient bien été réalisé, que les dossiers étaient présents et complets. Ils ont côtés et paraphés les registres d'enquête.

Ils ont constaté que la présentation des registres devait être améliorée par la confection de documents à adjoindre aux registres d'enquête.

V.5 – Visite des lieux

En raison du caractère immatériel du projet, l'atmosphère de la région N/P-D-C, et de la vaste étendue du périmètre de l'enquête publique, il n'a pas été possible d'effectuer une visite des lieux.

V.6 – Publicité de l'enquête

V.6.1. Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
- * La Voix du Nord, toutes éditions du 4 octobre 2013.
- * La Gazette Nord-Pas-de-Calais:
 - édition du Nord, n° 8592 du 2 au 8 octobre 2013,
 - édition du Pas-de-Calais, n°8593 du 28 septembre au 4 octobre 2013.
- Secondes parutions :
- * La Voix du Nord, toutes éditions du 25 octobre 2013.
- * La Gazette Nord-Pas-de-Calais:
 - édition du Nord, n° 8598 du 19 au 28 octobre 2013,
 - édition du Pas-de-Calais, n°8599 du 23 au 29 octobre 2013.

V.6.2. Affichages

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de protection de l'atmosphère de la région Nord – Pas-de-Calais a été effectué dans les 2 préfectures et les 11 sous-préfectures des deux départements concernés, de manière visible sur les panneaux d'affichages légaux. Ces affichages ont été complétés par des avis d'enquête visibles de l'extérieur, en fonction des configurations des bâtiments des chefs-lieux d'arrondissements.

Des certificats d'affichage devaient être délivrés par les préfectures et sous-préfectures et remis à l'autorité organisatrice.

Les membres de la commission ont constaté (ou fait le constat) que ces affiches sont restées en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

V.6.3. Autres publicités

Il n'y a pas eu d'autres publicités.

V.7 – Prolongation de l'enquête

Le 18 novembre 2013, la commission d'enquête a fait le constat, qu'à cette date, la contribution du public était quasiment nulle

En vertu de l'article R.123-6 du code de l'environnement, relatif à la prolongation de la durée de l'enquête et de l'article R.123-11 du code de l'environnement relatif à la publicité de l'enquête, la commission d'enquête a considéré :

- que l'application de l'article R.123-11 a été mise en œuvre à minima ;

- que pour une région peuplée de plus de quatre millions d'habitant, soit la quatrième région au niveau national, cette insuffisance d'information n'a pas permis au public de participer activement à l'enquête ;
- que l'absence des contributions du public n'est pas en rapport avec l'importance des enjeux ;
- que la commission d'enquête s'est exprimée à l'unanimité sur la nécessité de prolonger l'enquête et a mandaté le président pour solliciter l'application de cette décision.

En conséquence, elle a décidé que la durée de l'enquête précitée sera prorogée de 15 (quinze) jours, soit du jeudi 28 novembre au jeudi 12 décembre 2013 inclus.

Cette décision motivée a été adressée le 20 novembre 2013 à monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance des services et des différents territoires concernés par le projet, notamment pour assurer sa publicité. Cette décision avait été précédée de deux courriers adressés à l'autorité organisatrice en date des 12 et 18 novembre 2013.

Treize permanences supplémentaires ont été assurées par l'ensemble des membres de la commission d'enquête.

Les journaux retenus par la DREAL dans lesquels est parue la décision de prolongation de l'enquête sont :

- * La Voix du Nord, toutes éditions du 23 novembre 2013.
- * La Gazette Nord-Pas-de-Calais, édition du Nord du 23 au 29 novembre 2013.
 - édition du Nord, n° 8608 du 23 au 29 novembre 2013,
 - édition du Pas-de-Calais, n°8607 du 20 au 26 novembre 2013.
- * L'Indépendant du Pas-de-Calais du 29 novembre 2013.
- * L'Avenir de l'Artois du 28 novembre 2013.
- * L'Observateur de l'Avesnois du 29 novembre 2013.
- * La Sambre du 29 novembre 2013.

L'affichage initial et la décision de prolongation, dans les préfectures et sous-préfectures ont été maintenus jusqu'au 12 décembre 2013.

V.8 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du mercredi 23 octobre 2013 au mercredi 12 décembre 2013 inclus après prolongation.

Le siège de l'enquête a été fixé à la préfecture du Nord à Lille.

Les observations sur le projet de plan de protection de l'atmosphère pouvaient être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse :

ppa-N/P-D-C-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr

La clôture des registres d'enquête a été réalisée par le président de la commission d'enquête

Lors de leurs permanences, chacun des membres de la commission a pu vérifier les dossiers d'enquête proposés au public et constater qu'ils étaient toujours complets.

Les membres ont pris leurs dispositions pour recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité.

Par contre les locaux dédiés aux permanences des commissaires enquêteurs, dans les souspréfectures de Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-Mer et Valenciennes (pour 2 des 3 permanences), n'étaient adaptés à recevoir les personnes à mobilité réduite, soit directement, soit par un ascenseur.

Les permanences prévues étaient :

DATE	HORAIRES	COMMUNES
Mercredi 23 octobre 2013	09h00-12h00	Lille
Mercredi 23 octobre 2013	09h00-12h00	Montreuil-sur-Mer
Mercredi 23 octobre 2013	09h00-12h00	Cambrai
Mercredi 23 octobre 2013	08h30-11h30	Dunkerque
Vendredi 25 octobre 2013	08h30-11h30	Avesnes-sur-Helpe
Lundi 28 octobre 2013	09h00-12h00	Saint-Omer
Lundi 28 octobre 2013	13h00-16h00	Arras
Mardi 29 octobre 2013	09h00-12h00	Béthune
Mercredi 30 octobre 2013	08h30-11h30	Valenciennes
Mercredi 30 octobre 2013	13h00-16h00	Boulogne-sur-Mer
Jeudi 31 octobre 2013	13h00-16h00	Dunkerque
Mardi 5 novembre 2013	08h30-11h30	Douai
Mercredi 6 novembre 2013	09h00-12h00	Calais
Mercredi 6 novembre 2013	13h00-16h00	Lille
Mercredi 6 novembre 2013	13h00-16h00	Montreuil-sur-Mer
Vendredi 8 novembre 2013	09h00-12h00	Lens
Mardi 12 novembre 2013	13h00-16h00	Avesnes-sur-Helpe
Mardi 12 novembre 2013	13h00-16h00	Arras
Jeudi 14 novembre 2013	09h00-12h00	Saint-Omer
Lundi 18 novembre 2013	13h00-16h00	Dunkerque
Mardi 19 novembre 2013	13h00-16h00	Boulogne-sur-Mer
Mercredi 20 novembre 2013	13h00-16h00	Béthune
Jeudi 21 novembre 2013	13h00-16h00	Calais
Mercredi 27 novembre 2013	08h30-11h30	Douai
Mercredi 27 novembre 2013	13h00-16h00	Lille
Mercredi 27 novembre 2013	13h00-16h00	Arras
Mercredi 27 novembre 2013	13h00-16h00	Lens
Mercredi 27 novembre 2013	13h00-16h00	Cambrai
Lundi 2 décembre 2013	13h30 à 16h00	Béthune
Mardi 3 décembre 2013	13h30 à 16h00	Valenciennes
Mercredi 4 décembre 2013	09h00 à 12h00	Saint-Omer
Jeudi 5 décembre 2013	13h30 à 16h30	Dunkerque
Vendredi 6 décembre 2013	08h30 à 11h30	Avesnes-sur-Helpe
Vendredi 6 décembre 2013	08h30 à 11h30	Boulogne-sur-Mer
Vendredi 6 décembre 2013	13h00 à 15h45	Calais
Lundi 9 décembre 2013	13h30 à 16h30	Lens
Jeudi 12 décembre 2013	13h00 à 16h00	Lille
Jeudi 12 décembre 2013	13h00 à 16h00	Montreuil-sur-Mer
Jeudi 12 décembre 2013	13h30 à 16h30	Cambrai
Jeudi 12 décembre 2013	13h30 à 16h30	Douai
Jeudi 12 décembre 2013	13h30 à 16h30	Arras

V.9 – Réunions et actions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie six fois dans les locaux de la DREAL à Lille.

Le 25 septembre 2013, en matinée :

La réunion avait pour but de faire présenter le projet de PPA 59-62 à la commission d'enquête au complet, par madame Caroline DOUCHEZ, Ingénieure de la DREAL, en charge du projet.

En préambule à sa présentation, madame DOUCHEZ a fait un rappel sur les conditions d'élaboration du projet soumis à l'enquête. Elle a attiré l'attention de la commission d'enquête sur l'urgence de cette enquête, compte tenu des prescriptions de la Communauté Européenne.

Madame DOUCHEZ a présenté en détail les éléments les plus importants du projet, ainsi que les moyens mis en œuvre pour élaborer le projet mis à disposition du public.

L'accent a été mis sur les concertations préalables et les consultations des communes et des EPCI.

A la date de la réunion, le dossier « papier » n'était pas disponible (en cours d'impression).

Après vérification auprès des services préfectoraux, madame DOUCHEZ a fait le constat que l'arrêté d'ouverture d'enquête devait être signé conjointement par les préfets des deux départements, d'où une incertitude dans les délais de signature de l'arrêté, pour une enquête qui devrait débuter le 21 octobre (sous réserve des délais d'insertion dans la presse).

Fort d'expériences précédentes et compte tenu des horaires d'ouvertures des 13 préfectures et souspréfectures, la commission d'enquête a exprimé le souhait de siéger dans les mairies des chefs-lieux d'arrondissements.

Compte tenu des enjeux de l'intérêt régional du projet, la commission d'enquête a suggéré de faire publier l'avis d'enquête dans l'ensemble des publications locales des deux départements.

La commission d'enquête a demandé que les copies des extraits de presse (1^{ère} et 2^{ème} publication) lui soient transmises dès leur parution.

Le 25 septembre 2013, après-midi:

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, les préfectures et sous-préfectures (13) des départements du Nord et du Pas-de-Calais ont été imposées à la commission d'enquête, comme siège de permanence des commissaires enquêteurs. La commission d'enquête a considéré que les dispositions de cet article ont été interprétées restrictivement.

Dans la perspective de remettre le planning des permanences à l'autorité organisatrice, la préfecture du Nord, dans les délais les plus brefs, la commission d'enquête a réparti et planifié les lieux, et dates des permanences des commissaires enquêteurs.

Dans l'incertitude des heures exactes d'accès au public, la commission d'enquête s'est contentée d'indiquer les créneaux des permanences (matin ou après-midi), les services de l'Etat devant préciser les horaires des permanences d'une durée de 3 heures (sauf contre-indications).

Les modalités de vérification des affichages, des contrôles des dossiers et des cotations et paraphes des registres d'enquête ont été définies et retenues collégialement.

La planification retenue par la commission d'enquête a été remise à madame DOUCHEZ, pour la DREAL et à madame Monique FOURNIER, Chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle (BATI), Direction des politiques publiques, de la Préfecture du Nord, représentant l'autorité organisatrice.

Le 16 octobre 2013 :

La réunion avait pour but de faire un point d'étape à une semaine du démarrage de l'enquête.

<u>Constat</u>: Alors que la commission d'enquête avait souhaité avoir connaissance du projet d'arrêté, avant signature par les autorités préfectorales, consultation prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement, force a été de constater que les membres de la commission d'enquête n'ont reçu l'arrêté inter préfectoral qu'après signature par les autorités préfectorales (cosigné le 1^{er} octobre et transmis le 4 octobre).

En fin de réunion, la commission d'enquête a communiqué à madame DOUCHEZ différents constats et dysfonctionnements apparents retenus par les commissaires enquêteurs au cours de leurs transports sur les lieux, sièges de leurs permanences.

La présentation des registres d'enquête a été améliorée par la confection de documents à adjoindre aux documents.

La commission d'enquête a demandé :

- l'amélioration de la qualité des documents (reprographie de mauvaise qualité et pagination illisible : noir sur bleu marine).
- une copie informatisée (CD) du dossier d'enquête.
- la création de liens vers les adresses mails de chaque commissaire enquêteur et de la personne référent en préfecture du Nord.
- si l'ensemble des communes de la région N/P-D-C avaient été informées par les services préfectoraux ou la DREAL.

Le 12 novembre 2013

Les membres de la commission d'enquête n'ayant reçu aucun visiteur, compte tenu de la nature des lieux des permanences, un courrier de la commission d'enquête a été remis en préfecture du Nord pour évoquer la possibilité de prolonger l'enquête avec demande de siéger dans les mairies des chefs-lieux d'arrondissements (enregistré le 12 novembre par la DIPP-BATI - annexe 1).

Le 18 novembre 2013

La réunion avait pour but de faire un point d'étape sur le déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête a fait le constat suivant au niveau des permanences :

- Public totalement absent au 18 novembre.
- Communications internes parfois inexistantes pour certains lieux de permanences.
- Application de l'article R.123-11 à minima : publicité de l'enquête insuffisante.
- Fonctionnement aléatoire des liens internet vers les adresses mail des commissaires enquêteurs.

A la date de la réunion, les registres d'enquête sont restés vierges (hormis quelques contributions reçues par internet et jointe au registre de la préfecture du Nord).

Pour les motifs évoqués plus avant, le président a proposé une prolongation d'enquête aux membres de la commission d'enquête.

Un courrier de demande de prolongation de l'enquête à l'adresse du préfet du Nord a été rédigé et transmis en préfecture (enregistré le 18 novembre par la DIPP-BATI - annexe 2).

Le 20 novembre 2013

Par application de l'Article R.123-6 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a décidé la « PROLONGATION DE L'ENQUÊTE », document transmis à la DREAL et à la préfecture du Nord (enregistré le 20 novembre par la DIPP-BATI - annexe 3).

Le 17 décembre 2013

Après collecte des registres d'enquête, la réunion avait pour but de faire l'analyse collective des observations, avant rédaction du tableau récapitulatif.

Après analyse des observations, et compte tenu de la diversité des questions ou observations, la commission d'enquête s'est trouvée dans l'impossibilité de dégager des thèmes spécifiques.

Il a été décidé de rapporter, in extenso, sous la forme d'un tableau 2 colonnes, les observations du public.

Le tableau a été complété par 30 questions de la commission d'enquête. Le PV de notification des observations et le courrier adressé à la DREAL a été finalisé, l'échéance de la communication du mémoire en réponse a été fixée à la date du 2 janvier 2014, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

Le 18 décembre 2013

Le président de la commission d'enquête a rencontré : monsieur Jean-Michel MALÉ, madame Marie-Pierre ROUSSEAU, monsieur Guillaume CORON (DREAL) et madame Edwige REVELAT (BURGEAT, bureau d'étude de la DREAL), pour remise officielle et commentée du PV de notification des observations, accompagné du tableau des observations. (annexes 5 et 6)

Le 27 décembre 2013

Envoi du mémoire en réponse aux observations par le directeur de la DREAL (annexe 7)

Le 3 janvier 2014

La commission d'enquête a procédé à l'analyse des réponses apportées par la DREAL aux observations du public et aux questions posées par elle-même. Elle a rédigé ses commentaires. Elle a également relu et adapté la partie du rapport qui avait été rédigé en amont.

Le 13 janvier 2014

La commission d'enquête a validé le rapport d'enquête et finalisé ses conclusions, avant signature conjointe de ces documents.

V.10 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 12 décembre 2013 à 16 heures 30.

Les registres de Lille, Arras, Montreuil-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Cambrai et Douai ont été remis aux commissaires enquêteurs le jour même. Tous les autres registres ont été récupérés par les membres de la commission d'enquête le 13 décembre 2013.

L'ensemble des registres a été clos par le président de la commission d'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral.



VI.1 – La relation comptable des observations

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, 2 dépositions ont été rédigées et 16 courriers y ont été annexés. Aucune déposition verbale n'a été recueillie par la commission d'enquête.

Les dépositions ont été codifiées par lieu avec un numéro d'ordre et le type de remise (écrites, courriers, Internet)

Communes	Dépositions Ecrites	Courriers	Internet	Total
Lille	0	3	10	13
Avesnes-sur-Helpe	0	2	0	2
Valenciennes	2	0	0	2
Lens	0	1	0	1
Total 4 communes	2	6	10	18

9 Communes sans observation ni courrier :

Arras-B'ethune-Boulogne-sur-Mer-Calais-Cambrai-Douai-Dunkerque-Montreuil-sur-Mer-Saint-Omer.

VI.2 – Mémoire en réponse

Le 18 décembre 2013, le président de la commission d'enquête a remis à la DREAL le procèsverbal des observations du public et lui a demandé un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public. La commission d'enquête a complété ce mémoire en y ajoutant 30 questions et demandes de précisions au sujet du dossier.

Le 27 décembre 2013, la DREAL a transmis son mémoire en réponse.

Le paragraphe suivant VI.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS, correspond à la retranscription intégrale des observations du public, de la réponse du maître d'ouvrage et des commentaires de la commission d'enquête.

VI.3 – Analyse qualitative des observations du public et des questions de la commission d'enquête

VI.3.1. Les registres d'enquête

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		PRÉFECTURE DE LILLE	Ε
01 Internet	Réseau Ferré de France Marine LE LAY – Chargée de mission Environnement et Développement durable Ligne directe: +33 (0)3 20 12 51 74 – marine.lelay@rff.fr	Suite à la lecture du dossier d'enquête publique concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère en Nord – Pas-de-Calais, nous tenions par la présente à vous informer sur les projets d'électrification parmi lesquels figure l'opération de modernisation de la ligne Calais – Dunkerque. Le projet, dont le montant s'élève à 104,5 millions d'euros, vise à moderniser la ligne ferroviaire reliant les agglomérations de Calais et de Dunkerque et leurs ports, afin d'améliorer les conditions de mobilité des personnes et des marchandises. Cette ligne dessert 9 gares que sont celles de Calais, Les Fontinettes, Beau-Marais, Gravelines, Bourbourg, Courghain, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche et Dunkerque. Il a pour objectifs: • De favoriser la desserte du littoral et le maillage du réseau, • D'augmenter la fréquence du service TER et de diminuer les temps de parcours, • D'améliorer la régularité et la fiabilité de la ligne, • D'améliorer l'offre et la qualité de service pour les trains de marchandises. Voici exposées les différentes phases du projet : • Les travaux de voie Les 46 km de lignes seront entièrement modernisés : • La pose de longs rails soudés permettra de supprimer les joints à l'origine des chocs bruyants lors du passage des trains. • Des traverses en béton, équipées de fixations plus	Dans la partie « Les projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air aux horizons 2015 et 2020 » du chapitre 6, un paragraphe concernant l'opération de modernisation de la ligne Calais-Dunkerque sera ajouté.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		modernes et plus souples, remplaceront les anciennes traverses en bois et leurs fixations rigides et bruyantes en acier. O Un ballast neuf d'environ 30 cm d'épaisseur contribuera à amortir les vibrations et permettra de drainer la plateforme ferroviaire.	
		• <u>L'allongement de la voie d'évitement à Gravelines</u> La double voie actuelle de Gravelines, permet le croisement de trains de longueur limitée. Afin d'optimiser la circulation et de permettre à tous les types de trains de se croiser, cette voie d'évitement sera allongée de 1200 m.	
		Les ouvrages d'art La voie ferrée franchit plusieurs cours d'eau au moyen d'ouvrages d'art. Six d'entre eux seront reconstruits ou renforcés pour un montant de 1,2 millions d'euros. Ces travaux comprennent notamment la remise en peinture, le traitement anticorrosion, l'entretien et le nettoyage des ouvrages d'art.	
		 <u>Les travaux d'électrification</u> Le projet prévoit l'électrification de la zone sur 32 km, y compris la voie d'évitement au niveau de Gravelines, par la pose de caténaires. 	
		 <u>La modernisation des passages à niveau et de la signalisation</u> Les passages à niveau seront tous équipés de barrières automatiques permettant ainsi d'améliorer la sécurité. 	
		 <u>Les protections acoustiques</u> La mise en place de protections acoustiques fait partie intégrante du projet. 	
		Deux types de solutions sont apportés pour répondre à la réglementation en vigueur : O L'installation de près de 4 km d'écrans acoustiques, principalement de type murs végétalisés, le long de la ligne, dans les zones urbaines.	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		 L'amélioration des protections individuelles de façade pour les cas de maisons isolées situées très près de la voie ferrée. Le nombre de logements concernés reste à déterminer précisément au moyen d'une étude acoustique fine. 	
		Vous remerciant de bien vouloir en tenir compte parmi les projets ferroviaires et restant à votre disposition en cas de besoin d'informations complémentaires.	

Commentaire de la CE:

La commission prend acte de la réponse de la DREAL.

02 Internet	Mr LESCOUTRE Jean-Paul Président du Collectif Régional Associatif Nord Environnement 633 Avenue du Général De Gaulle 59553 CUINCY	L'examen des documents mis à la disposition de la population suscite de nombreuses interrogations quant à la volonté réelle d'endiguer la pollution de l'atmosphère dans notre région. Nous rejoignons immédiatement les réserves formulées par le Conseil Régional, quant à la faible participation des acteurs concernés et la façon dont ce plan parviendrait à réduire de 30% les particules fines dans l'air. On peut lire en effet : « sur les 1631 Collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale consultés, 1541 avis sont réputés favorables par absence de réponse officielle. »
		Voilà qui confirme bien le désaveu des populations en ce qui concerne ces activités d'Enquête Publique auxquelles elles ne croient plus. Nous, membres des Associations du Bassin Minier, intégrés et immergés dans la population, entendons parfaitement les doléances et nous nous efforçons inlassablement de lancer des cris d'alerte.

Comme précisé dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACINOO1244-07) annexé à l'enquête publique (Pages 8 à 12), le projet de PPA a fait l'objet d'une construction collective.

Une séance plénière a réuni, le 18 avril 2012, l'ensemble des acteurs ayant un intérêt à la qualité de l'air. Plus de 115 personnes ont participé à cette journée au cours de laquelle les groupes de travail ont été présentés et lancés.

Les séances de travail collectif se sont déroulées les 10 et 11 mai 2012, les 24 et 25 mai 2012 puis les 7 et 8 juin 2012. Elles ont réuni 258 personnes.

De plus, quatre réunions de concertation en juin et juillet 2012 ont été organisées sur les territoires de la région Nord-Pas-de-Calais afin de recueillir les remarques et

Nous évoquons fréquemment les RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		formulées par la Commission d'Enquête mise en place pour l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets du département du Nord, actuellement en vigueur. Au terme de plus d'une année d'enquête et de visites des sites d'enfouissement et usines d'incinération du département, nous avons pu lire : « La Commission d'Enquête recommande au Conseil Général d'envisager une réduction plus importante de l'incinération, pour aller à plus long terme vers sa suppression ». Ces Enquêteurs avaient compris l'importance des rejets atmosphériques sortant des cheminées de ces installations, qui se chiffrent en tonnes et centaines de kilogrammes. Considérant la présence de trop nombreuses installations sur ce territoire, il n'était pas possible de considérer ces rejets comme étant dérisoires. A de nombreuses reprises, dans nos écrits Associatifs et lors de réunions diverses, nous avons lancé l'alerte sur ce sujet. (cf documents édités par la Fédération Nord Nature Environnement N° 148, page 19 du 3eme trimestre 2012 - 136 du 3eme Trimestre 2009 de la revue) Ce jour, nous constatons que la pollution occasionnée par les incinérateurs n'est pas évoquée dans ces documents	observations propres à alimenter la réflexion autour des actions de réduction proposées par le PPA (Dunkerque, Arras, Valenciennes, Lille). Ce n'est qu'à la suite de cette concertation que la rédaction du projet de PPA s'est poursuivie en collaboration avec les différents services de l'État et des établissements publics pour l'asseoir juridiquement. Le Projet du PPA a été présenté aux deux CODERST de la région en mai 2013. Conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère a été transmis pour avis aux organes délibérants des collectivités pour une durée de 3 mois du 3 mai au 3 août 2013. Cette consultation a permis de recueillir les avis et remarques des collectivités avant la mise en enquête publique. 1631 entités ont été officiellement consultées. Le projet de PPA a été favorablement accueilli puisque, sur les 1631 collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale consultés, seuls 6 avis défavorables (dont seulement 2 motivés) ont été exprimés. Les incinérateurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux individuels après une procédure d'instruction fixée par le code de l'environnement (livre V). Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n°l, 10 et 11
		d'Enquête Publique. Il s'agit pourtant de l'une des causes identifiées de pollution de notre air. Il y a en réalité, sauf erreur de lecture de notre part, une simple allusion à l'ouverture de l'incinérateur FLAMOVAL à ARQUES, dans la rubrique plans et projets pris en compte. Cette nouvelle installation que nous ne comprenons toujours pas dans un tel contexte de pollution qui attire l'attention de nos partenaires Européens et prochainement de la Cour de Justice.	s'appliquent aux installations industrielles et à leurs émissions, en particulier aux incinérateurs : • mesure réglementaire n° 1: « Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles » • mesure réglementaire n°10 : « Améliorer la connaissance des émissions industrielles » • mesure réglementaire n°11 ; « Améliorer la surveillance des émissions industrielles »

36 - 97

N° d'andra	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		Le Bureau d'études BURGEAP considère ainsi comme quantité négligeable les quelques 279 kg de mercure (1/10 des rejets du N/P-D-C), 398 kg de cadmium (1/5 des rejets) et 2912 kg de métaux lourds divers par an, sans compter 15 t de dioxyde d'azote, du dioxyde de soufre etc. (lorsque les filtres fonctionnent bien). (Estimation sur 5 des incinérateurs de la région : Halluin – Noyelles-sous-Lens – Saint-Saulve – Douchy-les-Mines – Labeuvrière.	Comme indiqué dans le chapitre 5 du projet de PPA (page 110), l'inventaire des émissions présenté dans le projet de PPA est le fruit des travaux d'ATMO Nord-Pas-de-Calais. Les émissions sont estimées à partir d'une méthodologie reconnue basée sur le principe développé dans le système CORINAIR par l'Agence Européenne pour l'Environnement et largement utilisée en Europe. Cette méthodologie est compatible avec les méthodologies recommandées par les Nations Unies. La description détaillée de la méthodologie européenne utilisée figure dans le rapport OMINEA (Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Emissions Atmosphériques). Les sources de données pour les secteurs industriels est le registre GEREP qui recense les rejets des industriels que ces derniers ont obligation de déclarer (arrêté ministériel du 31 janvier 2008 pris au titre du code de l'environnement). Atmo Nord-Pas-de-Calais estime les émissions régionales à partir de cette méthodologie. Il s'agit de répertorier et d'évaluer les rejets connus dans l'atmosphère de substances chimiques et particulaires par l'ensemble des émetteurs identifiés, sur une zone géographique et sur une période déterminées. Le PPA est un plan d'actions qui doit être mis en place suite au dépassement de valeurs limites de qualité de l'air fixées par la directive européenne 2008/50/CE et reprises dans le code de l'environnement (article R 222-1 du code de l'environnement), constatés sur les particules PM10 et le dioxyde d'azote NO2 pour la région Nord-Pas-de-Calais. Les polluants cités par le CRANE (mercure, cadmium, métaux lourds, dioxyde de soufre) ne font pas l'objet de dépassement de valeurs limites, selon les mesures effectuées par Atmo Nord-Pas-de-Calais. En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
u orure		Les documents volumineux que nous avons parcourus, ne disent pas suffisamment les moyens nouveaux qui seront mis en œuvre pour endiguer ce phénomène de saturation de notre air par les particules fines, il est l'œuvre des seuls Services de l'Etat, et se contente de rappeler ou élargir des mesures réglementaires existantes.	de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous autorité préfectorale, doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du code de l'environnement. Comme cela a été précisé plus haut, le PPA de la région Nord-Pasde-Calais a été construit de façon collégiale en associant, dans les ateliers de travail, les acteurs de différents secteurs d'activité. Le déploiement des actions doit être porté par les différents acteurs locaux (voir les fiches actions présentées dans le projet de PPA - rubrique « porteur de la mesure »). Le PPA prévoit 14 mesures réglementaires dont 8 introduisent des dispositions réglementaires sur un champ nouveau
		Ces mesures réglementaires derrière lesquelles se réfugient les personnes favorables à ce moyen de traitement rétrograde des déchets, mais qui ne répondent jamais en termes de Mesures Sanitaires ces limites qu'il convient de ne pas franchir pour nos organismes, sans déclencher des problématiques graves de santé. Du reste, de nombreux médecins, cancérologues, pneumologues, de la région, on rejoint le milieu Associatif, du côté de St Omer (APSH) pour dire leur opposition à ce moyen de traitement des déchets, mais également combien ils sont persuadés du lien Environnement-Santé, eux qui sont au contact journalier avec les victimes du cancer toujours plus nombreuses dans notre région. Nous ne saurions enfin limiter nos observations à la seule problématique des fumées d'incinérateur. En effet, des	En ce qui concerne le transport maritime, le projet de PPA rappelle le contexte réglementaire concernant la teneur en soufre dans les combustibles marins utilisés (page 129 du projet de PPA de mars 2013, soumis à consultation). De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan, une étude sur l'évaluation de l'influence du trafic maritime et des embruns marins sur les concentrations en poussières (PM10) mesurées en région Nord-Pas-de-Calais a été lancée dès 2013 : il s'agit de l'étude n°2 développée en page 203 du projet de PPA de mars 2013 et reprise en page 78 du rapport de propositions de modifications du PPA suite à la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001251-05). Cette étude permettra donc dans un premier temps d'estimer l'impact de ce trafic. Le prochain inventaire des émissions réalisé par ATMO Nord-Pas-de-

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
u orure		dispositions plus fortes doivent apparaître en ce qui concerne les véhicules automobiles bien évidemment, mais aussi l'influence du trafic maritime proche de notre littoral qui semble hors d'atteinte des préconisations de ce plan.	Calais prendra en compte les émissions dues à ce dernier. Cette amélioration de la base de données permettra de mieux appréhender l'impact de cette activité sur la qualité de l'air et de proposer potentiellement à l'avenir des actions de réduction sur ce secteur.
		CONCLUSION Une fois encore nous aurons lancé un cri d'alerte au terme de cette Enquête Publique relative au Plan de Protection de l'atmosphère du Nord – Pas de Calais, et nous verrons bien ce qui en résultera, nous serons très attentif sur ces sujets qui nous préoccupent particulièrement. La situation de la région en ce qui concerne les volumes de déchets à traiter, qui sont en décroissance forte, les espoirs nés du tri, du recyclage, de la méthanisation, voire de l'usine TVME d'Hénin-Beaumont sur laquelle nous comptons énormément pour démontrer qu'il existe d'autres moyens de traitement moins nocifs, nous font dire qu'il y a moyen très rapidement, d'entamer le processus de diminution de l'incinération par une ou plusieurs fermetures de sites. Cette décision aurait un impact immédiat sur la présence de particules fines, dans les secteurs les plus touchés déjà connus, répertoriés, dont il est inutile ici d'énumérer la liste. La population n'adhère plus au process des Enquêtes Publiques, nous osons même écrire qu'elle se désespère de ses élus, elle souhaite des signes forts, des actes significatifs de réduction des installations polluantes, une véritable volonté politique sur ces sujets.	

La commission d'enquête constate que le pétitionnaire se contente de rappeler le dossier en ce qui concerne la concertation préalable.

Le but d'une enquête publique est d'associer le public et dans ce cas précis la commission estime que l'objectif n'a pas été atteint.

En ce qui concerne les incinérateurs le fait de répondre que cela relève des Installations Classées ne semble pas suffisant au regard de la commission d'enquête.

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL			
d'ordre						
Le public	Le public se sent particulièrement concerné par la problématique des incinérateurs et une réponse mieux adaptée à ses préoccupations aurait méritée d'être plus					
développé	développée.					
S'agissant	S'agissant du transport maritime, la commission d'enquête prend acte de l'amélioration qui sera apportée à l'étude n°2 et à la proposition d'en tenir compte					

pour proposer d'éventuelles actions de réduction.

<u>03</u> Internet

Mme Shirley TOMASZEWSKI-HERRERO 7 rue Anatole France 26800 Portes-lès-Valence 06.82.57.69.78 UIOM de Noyelles-sous-Lens au fond en blanc, la cité de mon père est juste en dessous (toit noir maison blanche).

Mon but aujourd'hui est de savoir si l'UIOM de Noyellessous-Lens (62); mise en route le 9/07/1972; peut être la cause de nos cancers successifs dans notre famille, et mettre en évidence que la population avoisinante, n'a eu depuis « aucune prévention santé » sur les risques de la pollution sur la santé.

Nous avons vécu dans une cité familiale construite dans la même année, nous sommes à 1 km environ (à vol d'oiseau de cette usine).



Ma mère est décédée à l'âge de 46 ans d'un cancer de l'ovaire en 1996.

J'ai eu un cancer de la lymphe (Maladie de hodgkin) type 3 en 2003 j'avais 32 ans. Avec Chimiothérapie et

Les incinérateurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux individuels après une procédure d'instruction fixée par le code de l'environnement (livre V).

L'étude des impacts de l'installation dont les impacts sanitaires d'une ICPE est du ressort de la réglementation « ICPE », conformément au livre V du code de l'environnement. Le présent plan, élaboré à l'échelle régionale, n'a pas pour vocation d'éclairer une question aussi localisée.

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		radiothérapie.	
		Mon frère qui a 40 ans vient d'apprendre en juin 2013,	
		qu'il a un cancer « rare de l'œsophage » (bas) avec	
		tumeurs au foie, au poumon et au cerveau.	
		Face à toutes ces maladies, je me suis posée beaucoup de	
		questions, après avoir pris contact avec un docteur en	
		Cytogénétique de Valence, celle-ci m'a affirmé que ces	
		cancers ne pouvaient pas être génétiques.	
		Ce qui m'a fait revenir à mes premiers soupçons, que l'Usine	
		d'Incinération d'Ordures Ménagères de Noyelles-sous-Lens,	
		y était peut-être pour quelque chose. Je me souviens qu'étant	
		plus jeune chez mes parents, il y avait un dépôt de poussière	
		sur les chaises et la table de jardin. De plus, de très	
		nombreuses personnes dans cette cité et aux alentours	
		sont atteintes ou sont décédées de cancers. Un	
		recensement de ces personnes devrait être effectué.	
		Je sais que les vents dominants sont très importants dans ce	
		genre d'affaire et qu'il faut les étudier, analyser le taux de	
		dioxine dans le sol et le sang des personnes ainsi que les	
		aliments tels que le lait et les œufs.	
		Je me suis donc intéressée à cette UIOM de Noyelles-sous-	
		Lens, et fait des recherches sur ce qu'elle pouvait dégager	
		comme polluant.	
		*Je me suis arrêtée sur « le Plan de Protection de	
		l'atmosphère de Béthune Lens Douai »	
		En 2005 UIOM Inova (Noyelles) a traité : 4 tonnes /an de	
		plomb et 171 tonnes/an d'Oxydes d'azote NOX.	
		Francis of 1.12 common and a surject of the 1.011.	
		*Sur « L'inventaire des émissions dans l'air en France »	
		et je me suis arrêtée sur les données CITEPA de 1999 :	
		Pour Noyelles-sous-Lens:	
		Emulsion de dioxine en mg/an : 766.23	
		Emission TSP (Poussières en suspension) en kg/an :	
		28 953.26	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		COVNM (Composés organiques volatils non méthaniques) en tonne/an: 185.60 Plomb en g/an: 138 522.69 Dioxyde de carbone en g/an: 67 696.35 Mercure en g/an: 27 796.27 Le Cadmium en g/an: 7 439.46 Oxydes d'azote NOx en tonne/an: 479.02 Dioxyde de souffre So2 en tonne/an: 5.64 *Dans Le rapport SECTEN d'avril 2013: voici les données de 1998: Dans son tableau des sociétés avec les plus gros rejets industriels d'Acide Chlorhydrique (>100t/an) L'Usine Valnor UIOM de Noyelles est en 1ère position avec 839 t/an de rejet d'HCI avec une part de 21% dans les émissions régionales. En 5ème position, en rejets de poussière de Plomb avec 0.287 t/an après l'UIOM d'Hénin, après Métaleurop nord, Sictom des flandres et Métaleurop N.Godault. 5ème position également, pour les émissions de dioxines et furanes avec 5.10 ng/m3 (mesure de juillet 98) = Un flux total estimé de 3.07g/an. A ma connaissance, cette UIOM n'a pas de CLIS. Je continue mes recherches car l'idéal pour mon affaire est de retrouver les taux des émissions des polluants des	
		J'ai aussi consulté <u>le Registre Français des Emissions</u> Polluantes (IREP) concernant la fiche de cette UIOM, il est clair que les données ne sont pas fournies comme elles devraient l'être. On y note cependant des données intéressantes concernant les prélèvements sur la pollution en eau souterraine et en réseau de 2004 à 2008. Les recherches de Jean-François Viel chercheur en laboratoire (Il serait aujourd'hui sur Rennes) ont démontré	

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		qu'il existe un lien entre l'exposition aux polluants émis par	
		l'incinérateur et la survenue de lymphome malin non	
		hodgkinien chez les personnes qui ont vécu à proximité de	
		ces UIOM.	
		« Par dioxines, il faut entendre la famille des hydrocarbures	
		aromatiques chlorés, qui comprennent les dioxines	
		proprement dites et les furanes. Elle représente plus de deux	
		cents molécules différentes. »	
		Il faut 7 à 10 ans pour éliminer la moitié des molécules de	
		dioxines de notre corps.	
		Selon l'OMS, les dioxines sont très toxiques et peuvent provoquer des problèmes au niveau de la procréation, c'est	
		un perturbateur endocrinien, du développement, léser le	
		système immunitaire, interférer avec le système hormonal et	
		causer des cancers.	
		Causer des cancers.	
		J'ai contacté M. Tailliez au Centre Indépendant	
		d'Investigations et d'expertises en chimie organique	
		ANALYTIKA de Cuers qui m'a informé sur la façon de	
		procéder pour faire des prélèvements du sol et du sang, le	
		problème est qu'ils sont très coûteux et qu'il faut être	
		nombreux pour qu'ils soient fiables et en la présence d'un	
		huissier.	
		J'ai contacté M.LESCOUTRE Jean-Paul du CRANE (Nature	
		Environnement) qui se bat depuis des années pour la	
		fermeture des UIOM dans le Nord afin qu'il me soutienne	
		dans mon action.	
		J'ai aussi contacté l'association l'AVIE, j'ai pu discuter avec	
		Mme COFFINET Pascale ancien maire de Maincy, et	
		présidente de cette association, qui se bat depuis 10 ans	
		maintenant pour la fermeture d'une UIOM.	
		Je me suis reconnue dans son combat avec les mêmes	
		préoccupations sanitaires et de santé. Actuellement, « son	
		affaire » doit passer en correctionnel. Je me sens désemparée, car vivant aujourd'hui dans la	
		Drôme avec mon mari et mes enfants, je me dis que si je ne	
		Dionic avec mon man et mes emants, je me dis que si je ne	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		fais rien, d'autres personnes vont tomber malade et qu'il sera trop tard pour les soigner correctement. Il faut les mettre en garde sur les risques auxquelles elles ont été exposées. Je ne veux pas que la population reste dans l'ignorance de ce que je présume être d'utilité public.	
		Je vois aux informations nationales qu'il y a de plus en plus de cancers de la lymphe chez les enfants, mais n'est-ce pas la conséquence de la pollution à la dioxine des années antérieures (Dioxine qui passe aussi dans le sein de la mère qui allaite son enfant) ?	
		Qui aujourd'hui, va garantir la sécurité sanitaire ? Et prendre des mesures pour protéger la santé publique ? La population qui a été exposée pendant toutes ces années et qui continue de l'être ? Ne doit-il pas y avoir une surveillance clinique pour déceler les signes de problèmes de santé ? Y a t'il eu une enquête épidémiologique de faite depuis l'ouverture de	
		l'UIOM de Noyelles-sous-Lens ? Je vous invite à regarder les sites suivants : BRGM/Basias Les Arrêtés. PPA Béthune Lens Douai	
Commen	taire de la CE :		
Voir la réj	ponse confère aux incin	érations et le commentaire de la commission d'enquête.	
04 Internet	Avis de la fédération Nord	Position de principe :	
inci net	Nature Environnement, 23 rue Gosselet, 59000 Lille	. Juste un exemple : dans la région Nord Pas de Calais, notre espérance de vie est amputée de 16 mois rien qu'à cause des poussières de diamètre inférieur à 2,5 microns (PM2.5)	
	sur le Plan de Protection de	. L'atmosphère fait partie des éléments naturels et, à Nord Nature Environnement, notre orientation prioritaire étant « Protéger la nature, c'est protéger	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
	l'Atmosphère (PPA) Nord Pas de Calais soumis à enquête publique en octobre 2013 Transmis par la présidente Jacqueline ISTAS	l'homme », nous ne pouvons qu'être pour un plan de protection de l'atmosphère : l'habitant de la région y place beaucoup d'espérance ! Réserves : • Les PPA existants Depuis de nombreuses années, des PPA à périmètre géographique plus restreint existent à Lille, Béthune – Lens - Douai, Dunkerque, Valenciennes. Dans le cadre de ces PPA, des actions ont été entreprises, mais il n'y a pas eu d'évaluation de l'efficacité de ces mesures. Bien au contraire, la règlementation européenne autorise 35 jours/an de dépassement des normes et la carte ci-dessous indique les nombre de jours/an (de dépassement des normes) au delà des 35 jours et son évolution de 2004 à 2006	En page 49 du Projet de PPA, un chapitre est consacré à l'évaluation des PPA existants. Il débute par une présentation des 4 PPA qui ont été approuvés : • Le 29 décembre 2003 pour le PPA de Dunkerque, • Le 26 février 2007 pour le PPA de Lille, • Le 30 juillet 2007 pour le PPA de Valencienne, • Le 10 novembre 2010 pour le PPA de Lens-Bethune-Douai. En pages 51 et 52, les évaluations des 4 PPA sont développées et montrent que les mesures proposées dans les PPA existants n'avaient pour la plupart pas de pilote, pas d'indicateur de suivi, ni de délai de mise en œuvre. Il était donc très nécessaire d'améliorer le suivi. Le contexte réglementaire a évolué et les plans de nouvelle génération seront mieux suivis. La carte présentée par FNNE représente le nombre de jours de dépassements du niveau d'information en PM10 en 2004, 2005 et 2006 (cf légende de la carte). Les niveaux d'information et d'alerte en PM10 ont été abaissés depuis janvier 2012 par arrêté interpréfectoral et conformément au code de l'environnement R221-1).
		Bilan du nombre de jours de dépassement du seuil d'information par arrondissement tous polluants confondus en 2004, 2005 et 2006 Pratiquement, les PPA existants étaient soit inefficaces soit, à	La mesure réglementaire n°13 vise les actions à mettre en

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
	NOM	minima, incapables de compenser l'augmentation des émissions de polluants en région. Il faut donc espérer que le PPA régional en projet sera plus efficace! Un catalogue de 13 mesures règlementaires pour le PPA régional. Examinons de plus près la mesure règlementaire n°13: + Objectif: « Diminuer les émissions en cas de pic de pollution: mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population » + Il est vrai que la quantité de polluants atmosphériques issus d'un véhicule à moteur à explosion augmente fortement avec la vitesse de déplacement. + A la question posée à la responsable de l'élaboration de ce PPA « y aura-t-il des mesures coercitives concernant la vitesse des véhicules? », la réponse a été « non, ce n'est pas possible ». Cela signifie pratiquement qu'il sera essentiellement fait appel à la bonne volonté des conducteurs. Déjà actuellement, cette bonne volonté est mise à contribution sur les axes à 4 voies (ou plus) entrant dans l'agglomération lilloise où il est demandé aux conducteurs de réduire leur vitesse de 20 km/h lors d'une pollution atmosphérique importante (jour de dépassement de la norme européenne). Ceux qui fréquentent ces voies connaissent le résultat. Il est nul. Des mesures coercitives doivent être mises en place pour les automobilistes comme celles qui sont prévues pour les poids lourds avec des radars de contrôle de façon permanente dans l'agglomération lilloise et un calendrier rapide d'application doit être précisé dans le PPA.	RÉPONSES DREAL œuvre en cas de pic de pollution. Elle prévoit, comme envisageable, un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur les grands axes. Les modalités de mise en œuvre seront développées dans un arrêté inter-préfectoral en 2014. L'approbation du PPA sera accompagnée d'arrêtés de police des préfets et des mairies selon leurs compétences législatives.
		• Des sources importantes de pollution atmosphérique ne sont pas prises en compte dans les changements à	
		effectuer: ce sont les incinérateurs d'ordures ménagères. On en crée de nouveaux (Flamoval par exemple) alors que le tri des déchets n'est pas assez développé.	Les incinérateurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux individuels après une procédure d'instruction fixée par le

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		 Par ailleurs Nord Nature Environnement demande une écotaxe efficace favorisant le transfert des transports de marchandises vers des modes de transports non polluants. 	code de l'environnement (livre V). Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n°1, 10 et 11 visent les installations industrielles et leurs émissions : • mesure réglementaire n°1 : « Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles » • mesure réglementaire n°10 : « Améliorer la connaissance des émissions industrielles » • mesure réglementaire n°11 : « Améliorer la surveillance des émissions industrielles »
		Globalement, Nord Nature Environnement est pour un Plan de Protection de l'Atmosphère, mais il y a un doute certain sur l'efficacité de celui qui est proposé	L'écotaxe est une mesure nationale. Elle devait être er initialement mise en place au 1 janvier 2014. Le gouvernement a décidé de renvoyer sa mise en application à 2015.

La commission d'enquête prend acte de la volonté de suivre les PPA de nouvelles générations.

La commission d'enquête s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour coordonner les différentes actions préconisées par la DREAL.

Pour les incinérateurs voir la réponse n°2.

La commission d'enquête déplore le report de l'écotaxe à une échéance ultérieure.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
05 Courrier	Délibération de la ville de Lille Propositions d'intégration dans le PPA Ville de LILLE	La réalisation d'une évaluation de l'impact (air et bruit) d'une limitation de la vitesse à 70km/h pour les véhicules 4 roues et 2 roues lors de la traversée de Lille sur les axes suivants : A25, voies rapides périphériques. Selon, nos premières estimations, cette diminution de 20km/h abaisserait ainsi de 5 < 10% les émissions de polluants sur ces axes routiers. Compte tenu du nombre de citoyens vivant i moins de 100 mètres de ces voies de transport, l'impact sanitaire d'une telle mesure ne pourrait être que positif. Elle aurait également une influence bénéfique sur le bruit. Cependant, ces effet nécessitent d'être précisés finement. Une étude .permettrait d'objectiver ainsi les conséquences d'une diminution de 20km/h, Une fois ce travail réalisé nous pourrons ensemble évoquer la mise en œuvre ou non d'un tel dispositif sur le territoire lillois. - La régulation du transît des poids tourds Sur le territoire de la Vie de Lille/Hellemmes/Lomme voire son interdiction. Ce mode de déplacement contribue à hauteur de 16% des	L'action réglementaire 7 vise à réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons du réseau routier nationale de la région Nord-Pas-de- Calais. Par ailleurs, dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001244-07), page 26, une modification de texte a été apportée à la rédaction initiale pour cette action réglementaire n°7. Ainsi dans la partie « Description de la mesure » est écrit « Pour être efficace et respectée, l'action doit être mise en place sur une zone pertinente et adaptée. Une étude complémentaire par tronçon, en cohérence avec l'enjeu « bruit », pourra être menée sur d'autres autoroutes de la région. » Cette proposition est intéressante et mérite d'être complétée
Comment	aire de la CE :	émissions de particule* fines. Ainsi il me semble indispensable de diminuer ce pourcentage par la mise en œuvre d'actions concrètes comme la régulation ou l'interdiction du. transit des camions Ces nouvelles propositions d'actions sont le fruit d'une étude approfondie des autres PPA révisés récemment Grenoble, Lyon, Marseille.,). Aussi pour ces raisons, je souhaite vivement que les propositions lilloises soient retenues. D'avance je vous remercie de votre bienveillance.	cette proposition est interessante et merite a etre completee et étayée pour évaluer son impact et sa faisabilité. La DREAL Nord- Pas-de-Calais reste à la disposition de la Ville de Lille pour étudier ce sujet
		cte de la réponse apportée.	
06 Internet	M Patrick DUTILLEUL	"Chacun d'entre nous peut être acteur de l'air qu'il respire". L'annonce légale du 20 novembre parue ce samedi 23	Ces problèmes environnementaux relèvent du Règlement Sanitaire Départemental du Nord mis en œuvre sous

novembre dans La Voix du Nord et cette phrase ci-avant l'autorité des maires.

Internet

130 rue du Général

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre	1. C11.	and any and a second and any and any and any and any	
	de Gaulle LA MADELEINE	m'amènent à vous relater les faits suivant en espérant qu'ils	Aviound'hui l'impact des émissions des VMC sur la suslité
	LA MADELEINE	puissent retenir votre attention dans le cadre de votre enquête.	Aujourd'hui, l'impact des émissions des VMC sur la qualité de l'air n'est pas quantifié par l'organisme de référence, le
		Exposé:	CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de
		Je suis, avec les miens, et ce depuis des mois et des mois,	la Pollution Atmosphérique On peut néanmoins préciser que
		victime de pollution environnementale en provenance de	la surveillance de la qualité de l'air, dont les résultats sont
		bouches d'extractions de VMC d'immeubles collectifs	mentionnés dans le PPA, prend en compte l'ensemble des
		voisins et plus précisément même contigus.	émissions atmosphériques.
		Ces extractions, bruyantes d'une part, rejettent d'autre part	emissions aumospheriques.
		dans mon environnement immédiat, par des phénomènes de	
		dépression entre sortie VMC et façades arrière, l'air vicié	
		desdits appartements, constitué notamment de poussières	
		diverses, particules noires, spores, parasites, acariens et	
		autres polluants divers et variés.	
		Ces troubles anormaux de voisinage (pollution	
		environnementale et sonore) ont été constatés et par deux	
		fois par huissier de justice (19/02/2013 et 16/10/2013) et	
		pour les nuisances sonores par les Personnels assermenté	
		municipaux (27/06/2013).	
		Ces pollutions ne me permettent plus de jouir normalement	
		de ma terrasse et d'y vivre tout simplement (repos, détente,	
		lecture, repas, jardinage, etc), de travailler et/ou de dormir	
		fenêtres ouvertes aux beaux jours, d'aérer proprement et	
		sereinement mes pièces d'habitation.	
		Suite au 1 ^{er} constat d'huissier du 02.2013, l'ARS a bien	
		enjoint le 05/03/2013 la Municipalité de La Madeleine de se	
		saisir du problème exposé et de le résoudre notamment dans le cadre juridique du règlement Sanitaire Départemental,	
		parmi de nombreuses autres dispositions reprise par	
		différents Codes, mais sans aucun effet à ce jour!	
		Pour info, j'en ai été amené à prendre rendez-vous avec un	
		Médecin Pneumologue du CHRU de Lille.	
		L'objet de votre enquête:	
		Ce plan ne pourrait il prendre en compte ce type de pollution	
		rejetée par les VMC qui équipent depuis des dizaines	
		d'années maintenant bon nombre de constructions et	

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		préconiser, voire à rendre obligatoire, par exemple,	
		l'existence de filtres en sortie de ces matériels d'extraction,	
		ce qui participerait à l'amélioration pour tous, un tout petit	
		peu certes, de la qualité de l'air?	
		Je reste à la disposition de toute personne souhaitant	
		approfondir et/ou compléter ces informations.	

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.

		·	
07 Internet	LMCU	Par lettre du 07 août 2013 adressée aux autorités organisatrices de transports urbains du Nord-Pas-de-Calais, vous les invitiez à participer à une réunion relative, d'une part, au financement du rétrofit des flottes de bus urbains dans le cadre d'une action du plan d'urgence interministériel pour la qualité de l'air, d'autre part, à un complément au projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA) visant à préciser les modalités d'articulation de ce document avec les Plans de déplacements urbains (PDU). Cette réunion s'est tenue le 12 septembre 2013, suivie d'une seconde le 03 octobre 2013. Le second point abordé par votre courrier y a été présenté et discuté avec mes services et les autres participants sur la base d'un projet de mesure réglementaire du PPA supplémentaire (dite mesure « Y »), transmis le 10 septembre à l'administration communautaire. Vous trouverez mes observations sur son contenu dans la note annexée à cette lettre. J'attire en particulier votre attention sur le caractère excessif et contraignant, qui pourrait être ressenti comme irréaliste, de l'intégration dans le PDU de Lille Métropole d'objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques issus du secteur des transports routiers supérieurs aux cibles aujourd'hui affichées dans ce document, considéré pourtant	La com den den in les L'in aux don com et N Si l'ob à l'e Sur con 7 au acti
		comme ambitieux en la matière. La notion d'abattement des	

mesure, sur ce point, affinée.

La mesure réglementaire n°14 vise à faciliter la mise en compatibilité des PDU de la région avec le PPA, en demandant notamment de fixer des objectifs de baisse des émissions de polluants atmosphériques dans les sept PDU les plus importants de la région.

L'intégration des baisses d'émissions pourrait être limitée aux PDU adoptés après le 1er janvier 2015. Pour les autres, dont fait partie celui de LMCU, il pourrait être demandé de comparer l'estimation de leurs émissions de PM10, PM2,5 et NOx de l'année 2020 à l'objectif de baisse de émissions. Si les émissions estimées pour 2020 sont supérieures à l'objectif, ces PDU seraient rendus compatibles avec le PPA à l'échéance 2020.

Sur la base des observations levées par LMCU et conformément à la réunion du 3 octobre 2013 tenue avec les 7 autorités organisatrices de transports concernées, la fiche action sera revue.

valeurs cibles identifiées par le PPA doit être interrogée et la

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		Le principe et le calendrier inhérents aux dispositions	
		conduisant à une révision du PDU pour assurer sa mise en	
		compatibilité sont également à revoir.	
		Par ailleurs, je constate que la portée du complément au	
		projet de PPA, qui affecte le champ stratégique de la	
		planification de notre politique de mobilité, est nettement	
		supérieure aux enjeux des mesures inscrites dans le projet de	
		PPA révisé, sur lequel vous avez mené une consultation	
		officielle au cours du premier semestre 2013. Je regrette les	
		modalités plus restrictives qui sont proposées pour l'examen	
		de cette mesure réglementaire complémentaire. Lors de la réunion du 03 octobre a été confirmée par vos	
		services l'ouverture de l'enquête publique, du 23 octobre au	
		27 novembre 2013. Il a été précisé que le délai de	
		préparation du dossier en vue de cette échéance avait conduit	
		à y intégrer la mesure « Y » dans sa rédaction initiale,	
		malgré sa présentation récente aux AOT. Il a également été	
		précisé que la commission d'enquête serait avertie de	
		l'évolution de la rédaction engagée dans ces réunions de	
		travail. Cette évolution n'est toutefois pas aboutie et vous	
		comprendrez que je ne puisse en tenir compte. Je	
		transmettrai donc copie de ce courrier à la commission	
		d'enquête.	
		Dans ces conditions, je vous saurai gré de m'éclairer sur la	
		portée réelle de la consultation des autorités organisatrices	
		des transports urbains menée cet été. Je compte	
		particulièrement sur l'attention que vous porterez à mes	
		observations. L'esprit de collaboration et la volonté d'aboutir	
		ensemble dont vous avez témoigné lors de ces réunions de	
		travail ne me laissent pas de doute à ce sujet	
		Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional,	
		l'expression de mes sincères salutations.	
		PJ: 1 note technique	
		Copie à : Monsieur le Président de la commission d'enquête	
		Lille Métropole	

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord - Pas	
		de Calais	
		Avis de Lille Métropole sur le projet de mesure	
		réglementaire Y	
		« Inscrire des objectifs de qualité de l'air dans les nouveaux	
		plans de déplacements urbains (PDU) et à échéance de ia	
		révision pour les PDU existants »	
		Cette note complète, à la suite de la transmission d'une	
		proposition modifiant le projet de PPA mis en consultation,	
		celle, première, transmise à M. le Préfet de la Région Nord-	
		Pas-de-Calais par lettre du 21 août 2013.	
		I - Des objectifs de réduction	
		La mesure proposée vise principalement à inscrire dans les	
		PDU, (à leur terme et à mi-parcours) des objectifs de	
		réduction des émissions, dans le secteur des transports	
		routiers, des polluants atmosphériques, en particulier les	
		particules PM 10, PM 2.5 et les NOx.	
		Le PDU 2010>2020 de LMCU, via l'établissement d'un	
		diagnostic environnemental de la mobilité (DEM - élaboré	
		selon une méthode originale conduite en collaboration avec l'ADEME), a traduit de ses objectifs d'évolution des	
		déplacements par mode (en particulier une réduction du	
		trafic automobile)1 des correspondances en termes	
		d'objectifs de réduction des émissions de polluants,	
		notamment les particules (sans distinction) et les NOx.	
		La proposition de la mesure Y vise précisément l'intégration	
		d'un objectif correspondant aux émissions prévues pour le	
		scénario « tendanciel 20152 + PPA» du PPA, abattues d'une	
		réduction de 10%.	
		Soit, pour le territoire lillois : PM 10 -65 %	
		PM 2.5 à définir3 NOx -47 %	
		Le PDU 2010>2020 exprime, dans «un scénario (2)	
		extrêmement volontariste», comme l'indique le projet de	
		PPA (p. 144), les cibles suivantes :	
		PM -46 %	
		NOx -46 %	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		soient exacts et précis (un dispositif optimal passerait, pour LMCU, par une interrogation annuelle des pratiques modales par le biais de lourdes enquêtes de déplacements, suivie d'une simulation des émissions par l'outil DEM; hypothèse à écarter compte tenu des délais et des coûts induits). III - Des acteurs de la résorption des points noirs en termes de concentration en polluants atmosphériques La mesure propose que les PDU intègrent des actions relatives à la résorption des points noirs -en termes de concentration en polluants atmosphériques- qui soient mises en œuvre par les AOT. Sans préjuger de ce que pourraient être ces actions, il apparaît vraisemblable qu'elles puissent reposer, pour certaines d'entre elles, sur des mesures d'organisation de la circulation relevant du pouvoir de police. Aussi, en l'état actuel de la loi et des prérogatives partagées par les autorités de la métropole lilloise, ces actions impliquent nécessairement l'ensemble des autorités de police aux côtés de l'AOT. IV - Du calendrier de mise en compatibilité des PDU La mesure dispose un calendrier de mise en œuvre qui, s'agissant des PDU en vigueur, prévoit, dans l'année suivant l'approbation du PPA, l'évaluation de leur compatibilité à mi-parcours avec le PPA, et, le cas échéant, une révision sous 2 ans pour les rendre compatibles. Les délais d'une révision concertée d'un PDU, a fortiori d'un PLU3en1, dépassent couramment une durée de 2 ou 3 ans (le PDU 2010-2020 est issu d'un travail de révision engagé en 2006 et abouti en 2011). Ce calendrier ne paraît donc pas satisfaisant. Enfin, la prescription par arrêté d'un délai spécifique pour la réalisation de la révision, mesure vers laquelle lois et décrets ne sont pas encore allés, est frappante Annexe "Projet de PPA - avis de Lille Métropole" - 10/10/2013	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL	
La commis	a commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.			
08 Internet	Mme HIBERT LVE	L'association Le Valenciennois Environnement a le même avis que le Collectif CRANE, en particulier en ce qui concerne les rejets des incinérateurs. L'association LVE rappelle que la pollution industrielle des aciéries ne se mesure pas uniquement à la sortie des cheminées quand les émanations sont aussi diffuses qu'à LME Trith et quand les envols des poussières des crassiers ne sont pas pris en compte, donc réellement traités.	Les incinérateurs et les aciéries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux individuels après une procédure d'instruction fixée par le code de l'environnement (livre V). Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n° l, 10 et 11 visent les installations industrielles et leurs émissions : • mesure réglementaire n° l : « Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles » • mesure réglementaire n°10 : « Améliorer la connaissance des émissions industrielles » • mesure réglementaire n° ll : « Améliorer la surveillance des émissions industrielles »	
Comment	aire de la CE :			
Cf n°2				
09 Internet	Mouvement des Entreprises de Fiance MEDEF Nord - Pas de Calais	PREAMBULE La révision du PPA régional s'insère dans un environnement normatif marqué par la superposition de plusieurs strates réglementaires. Au niveau européen tout d'abord, une directive de 2008, transposée en droit français en 2010, impose une évolution des PPA. Par ailleurs, la France est aujourd'hui en phase de contentieux communautaire du fait du non-respect de certains seuils réglementaires en matière d'émissions de particules et notamment de particules fines. Au niveau national, un plan particules visant à réduire les émissions de poussières a été mis en place en juillet 2010 et doit être décliné localement par le biais des PPA.		

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		Au-delà de l'aspect réglementaire, il a été avancé lors des différentes réunions d'information que la révision du PPA et le passage de 4 PPA territoriaux à un PPA régional étaient également rendus nécessaires d'un point de vue sanitaire, l'exposition aux particules fines impactant en effet la santé. Ainsi, pour le Nord-Pas-de-Calais, on estime notamment que 90 % de la population a respiré en 2007 un air de	
		Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, un mouvement conduisant au passage de PPA territoriaux à un PPA régional a été initié par les pouvoirs publics en mars 2012. Un certain nombre de groupes de travail se sont ensuite réunis afin de déterminer les dispositions à mettre en œuvre permettant l'amélioration de la qualité de l'air. Ces travaux ont donné lieu à la réalisation de fiches actions présentant des actions réglementaires et d'accompagnement dans les secteurs ciblés par le PPA: industrie, transport, résidentiel/tertiaire et agriculture. Les milieux économiques ont été associés à cette phase préparatoire, point que nous soulignons positivement, même si l'actuel projet de PPA appelle un nombre conséquent de remarques.	
		Ce cycle de travail a été clôturé en juin 2013 par la tenue de quatre grandes réunions d'information sur l'ensemble de la région.	
		Le projet de PPA est actuellement soumis à enquête publique. C'est dans ce contexte que le MEDEF Nord- Pas de Calais s'exprime au travers de cette contribution.	
		REMARQUES GENERALES FORMULEES SUR LE PROJET	La publication des émissions industrielles sur le site internet de la DREAL permet de constater les émissions à la baisse sur les polluants PM10 et Nox.
		Les entreprises rappellent tout d'abord l'ensemble des efforts	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
u orure		déjà réalisés pour réduire leurs émissions. De manière générale, nous insistons sur le fait que toute mesure doit rester réaliste et compatible avec les moyens humains et financiers des acteurs. La mise en place de restrictions et interdictions doit donc être conditionnée à la mise en œuvre d'études d'impact économique et de mesures d'accompagnement destinées à soutenir un tissu économique régional fragilisé depuis de nombreuses années, en particulier dans le secteur industriel.	
		Nous rappelons à ce propos que la ré industrialisation régionale et la fluidité des échanges régionaux et extrarégionaux doivent constituer des priorités et qu'à ce titre, nous rejetons toute mesure de nature à aller à l'encontre de ce mouvement. Globalement, il convient donc dans l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du PPA, de prévoir des indicateurs faisant apparaître les impacts économiques et sociaux engendrés par leur application, particulièrement celles d'ordre réglementaire.	Des données financières ont été fournies dans les rubriques « Financements-Aides » de fiches actions. Le dispositif de suivi, ébauché dans le projet de PPA, sera affiné dans la première année de sa mise en oeuvre. Un comité de suivi sera constitué et traitera en particulier des choix définitifs des indicateurs en tenant compte des instructions nationales. Le contenu des PPA est réglementaire : il est décrit dans
		Par ailleurs, d'un point de vue technique, nous notons tout d'abord l'évolution ces dernières années de la simple mesure vers la prévision des émissions, rendue possible par la modélisation, cette dernière générant un certain nombre d'artefacts. Au titre des limites constatées, nous notons notamment que notre région subit fortement l'incidence de facteurs exogènes résultants des émissions induites par le trafic maritime ainsi que les flux atmosphériques en provenance du Benelux et d'Europe de l'Est. Au final, le PPA ne porte donc que sur 25 % des émissions soit notre marge d'action réelle. Ceci réduit d'autant la portée de ce plan ainsi que celle des actions envisagées.	l'article R222-15 du code de l'environnement. En particulier, il comprend un « inventaire des principales sources ou catégories de sources d'émissions des polluants avec une représentation cartographique, une quantification des émissions provenant de ces sources ou catégories de sources d'émissions []. » L'inventaire des émissions présenté dans le projet de PPA et construit par Atmo Nord-Pas-de-Calais considère les polluants primaires (gazeux et particulaires). La France comme l'ensemble des pays de la communauté européenne est soumise à la directive 2008/50/CE qui impose des plans d'actions visant à garantir la qualité de l'air sous les valeurs limites européennes. Concernant la marge d'action réelle du projet de PPA, il est pertinent de poser la question de l'effet des mesures locales en sachant

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
			que des facteurs exogènes interviennent. Ce point est d'ailleurs traité en page 125 du projet de PPA. Mais même si de tels facteurs entrent en jeu, on ne saurait en conclure qu'il est inutile d'agir, ou que la portée des actions est limitée: - tous les pays sont soumis à la directive qualité de l'air donc ces facteurs exogènes ont vocation à se réduire si chacun prend en charge sa « partie » du problème - la conduite d'actions volontaristes locales est de nature à réduire le « bruit de fond » de la pollution atmosphérique et d'entraîner ainsi moins de pics de pollution dans la région.
		La modélisation ne constitue qu'une aide à la décision. C'est pourtant sur cette base que repose principalement l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de la conception du PPA et que seraient donc déclenchées ou non les mesures d'urgence dans un second temps.	La surveillance de la qualité de l'air est harmonisée sur le territoire européen par la directive 2008/30/CE traduite en droit national. La modélisation y est définie comme un outil.
		Il ressort par ailleurs de l'analyse du plan que le levier le plus pertinent d'action consisterait à agir en faveur des changements de comportements de nos concitoyens ainsi que sur les enjeux de rénovation thermique des logements. De ce fait, les milieux économiques s'élèvent contre toute tentation, de la part des pouvoirs publics, qui viserait à se concentrer sur des mesures contraignantes spécifiquement ciblées par exemple sur la limitation de certaines activités industrielles (cf actions réglementaires n°1 et 13) ou encore des vitesses autorisées pour les transports (action réglementaire n°7). Ces leviers d'action, au regard de la totalité des émissions n'apparaissent pas forcément comme les plus pertinents en terme d'efficacité. En effet, même si les efforts d'un secteur sont importants, si le levier n'est pas assez fort, l'impact sera mineur sur le résultat final.	Concernant les leviers d'action, les fiches actions du PPA touchent l'ensemble des secteurs d'activité, à l'origine des émissions de PM10 et Nox. La pollution aux particules fines est diffuse, tous les leviers doivent être activés pour la réduire.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
u orure		EN CONSEQUENCE, EN COMPLEMENT DES REMARQUES DEJA FORMULEES, LE MEDEF NORD-PAS DE CALAIS DEMANDE :	
		Que l'on veille à la compatibilité ainsi qu'à la bonne articulation des schémas entre eux (PPA régional, le plan particules national, le SRCAE). Il conviendra également de veiller à leur bonne évaluation dans le temps. Ceci est d'autant plus vrai pour l'articulation entre le PPA et l'arrêté de mesures d'urgence, annoncé à l'horizon 2014 et qui pourrait constituer en région le prolongement opérationnel de la mesure réglementaire n°13 inscrite au PPA. Nous insistons ici sur le manque fondamental de réalisme de toute mesure qui consisterait à imposer, dans un temps très contraint (la journée), une réduction voire « l'arrêt de l'activité » d'entreprises (comme cela est mentionné dans l'action réglementaire n°13).	Il est rappelé en page 139 du projet de PPA les démarches territoriales et le principe de compatibilité. Il est indiqué notamment que le PPA Nord - Pas-de-Calais doit être compatible avec le SRCAE Nord - Pas-de-Calais et que les PDU devront être rendus compatibles avec le PPA. Ainsi lors de l'élaboration du PPA, le rapport de compatibilité avec le SRCAE a été vérifié. D'ailleurs, dans le plan d'action, il est indiqué pour certaines actions que ces dernières sont cohérentes avec les actions du SRCAE correspondantes.
		Que les mesures en préparation dans le cadre du futur arrêté de mesures d'urgence soient partagées et concertées avec les milieux économiques et leurs représentants. Nous demandons également que le calendrier précis de cet arrêté soit communiqué et partagé avec l'ensemble des acteurs économiques (en lien avec l'action réglementaire n°13). Plus généralement, que la mise en œuvre des mesures présentées dans le PPA soit réalisée en coordination avec les entreprises et les organisations patronales les représentant.	Par ailleurs, dans le rapport de propositions de modifications du PPA suite à la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001251-05), il a été rajouté qu'un arrêté inter¬préfectoral viendra préciser davantage les modalités de déclenchement des seuils d'information-recommandations et d'alerte, et les mesures mises en place dans ces situations en application du PUQA. Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais modifieront après réception d'instructions ministérielles (projet en cours) le dispositif d'information et d'alerte lors des épisodes de pollution. Des mesures de réduction des activités

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		évalués, avec prise en considération pour chaque mesure réglementaire de son impact économique et social.	industrielles seront examinées au cas par cas, en associant les industriels concernés, comme le prévoit l'action réglementaire 13 du projet du PPA.
		Que les entreprises régionales ne soient pas discriminées par la prise de mesures plus contraignantes encore que les normes européennes et françaises. C'est d'autant plus vrai que dans le domaine de l'air, la problématique de la qualité doit être considérée de façon nationale voire européenne pour les régions transfrontalières. En effet, il serait	-Des données financières ont été fournies dans les rubriques « Financements-Aides » de fiches actions. Le dispositif de suivi, ébauché dans le projet de PPA, sera affiné dans la première année de sa mise en oeuvre. Un comité de suivi sera constitué et traitera en particulier des choix définitifs des indicateurs en tenant compte des instructions nationales. -le projet de PPA se base sur un état des lieux de la qualité
		inadmissible qu'une entreprise installée en Nord-Pas de Calais soit soumise à des contraintes plus importantes qu'une autre installée par exemple en Picardie ou en Belgique.	de l'air qui permet de fixer un périmètre adéquat d'actions et qui montre que la population régionale est largement exposée. Le PPA est légitime pour fixer une réglementation complémentaire pour protéger les populations. Les mesures du projet de PPA sont adaptées à cette situation. La France comme l'ensemble des pays de la communauté
		Nous considérons de plus comme fondamental que les	 européenne est soumise à la directive 2008/50/CE qui impose des plans d'actions visant à garantir la qualité de l'air sous les valeurs limites européennes et à la directive 2001/81/CE révisée, dite directive
		pouvoirs publics et les collectivités territoriales s'impliquent sur les enjeux de changements comportementaux permettant de jouer sur les leviers les plus importants en termes d'émissions, du point de vue des administrations ellesmêmes (action réglementaire n°5) ou en direction de nos concitoyens (actions réglementaires n°2 et 3). Il est d'ailleurs	plafond. Il revient aux autres États de fixer les mesures appropriées, en application des mêmes directives que celles que doit appliquer la France.
		envisageable que les entreprises, dans le cadre de leur politique RSE, participent à cette nécessaire évolution des mentalités, notamment sur les enjeux liés aux plans de déplacements (action réglementaire n°5 et 6).	-Les changements de comportement sont en effet essentiels. Comme indiqué dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001244-07), les actions du PPA sont accompagnées de nombreuses actions de sensibilisation et d'information (à l'image de l'action
		ll est impératif d'aborder la problématique des transports individuels sans stigmatiser le transport routier de	concernant le chauffage) car pour que les changements de comportements individuels soient effectifs, il faut que les

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre		marchandises qui ne représente qu'une part très relative du total des émissions. Plus globalement, le transport des matières premières, des personnes et des biens est essentiel au bon fonctionnement de notre économie régionale et de nos foyers. L'enjeu de circulation des véhicules, et notamment toute mesure envisageant la réduction des vitesses autorisées (action réglementaire n°7) doit être traité dans sa globalité en intégrant les dimensions environnementales mais aussi les impacts économiques et sociaux (emploi), ainsi que les effets induits sur l'aménagement territorial.	raisons de ces changements soient comprises et partagées, en particulier les actions d'accompagnement 3 et 8 qui visent la sensibilisation de la population de la région Nord-Pas-de-Calais. De plus, dans le cadre des actions, les relais institutionnels et professionnels seront sollicités. La problématique des transports a en effet été examinée pour tous les types d'usagers. Sur la globalité du plan d'actions, la thématique des transports des personnes et des biens est abordée dans 7 fiches actions. La problématique des transports individuels y est largement représentée (PDE, PDA, PDES; covoiturage, réduction ou régulation de
		Que l'application de la mesure réglementaire n°9 ne freine pas le développement des projets industriels. Si nous comprenons que les études d'impact sont essentielles afin de réduire au maximum en amont l'impact des projets sur la qualité de l'air, il ne faut pas pour autant que nos projets de croissance régionaux soient freinés par celles-ci si les études demandées sont trop étendues ou trop contraignantes, sachant que la législation est déjà très précise en la matière (notamment la législation européenne d'ores et déjà transposée en droit français). Le MEDEF Nord-Pas de Calais considère comme tout à fait essentielle la maîtrise des émissions de particules fines pour notre région, mais cette dernière ne doit en aucun cas se faire	vitesse). Le projet de PPA prévoit des actions proportionnées selon le type de véhicule. L'action réglementaire n°9 vient préciser des dispositions réglementaires existantes (articles 122-1 à 3, articles R122-1 à 16s de la communauté européenne est soumise et articles R512-8 du code de l'environnement) qui définissent et réglementent les études d'impact et leurs évaluations des
		au détriment ou en stigmatisant les entreprises dont les efforts ont été extrêmement importants ces dernières années et dont l'équilibre économique est fragile. Il est plus que jamais nécessaire de ne pas pénaliser notre économie régionale en lui imposant des contraintes supplémentaires. Nous appelons l'administration régionale à adopter une position prenant en considération l'ensemble de ces préoccupations. Une réglementation locale intégrant des contraintes supplémentaires ou exagérées viendrait porter	risques sanitaires et demandent notamment qu'elles traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		gravement atteinte à la dynamique de maintien de l'activité économique et industrielle en région.	

La commission d'enquête comprend les préoccupations économiques du MEDEF néanmoins le PPA s'impose réglementairement.

La commi	ssion d'enquête consid	ère que l'impact sur la santé publique ne peut être négligé et représente en elle-même un coût économique conséquent.
10 Internet	Avis du PNR de l'Avesnois sur le PPA	Le 12 juin 2013, nous avons participé à la réunion de présentation du Plan de Protection de l'Atmosphère et nous avons été alertés par la façon dont le bois-énergie a été présenté. Dans le cadre de la phase de consultation du PPA, nous avons différentes remarques et suggestions a vous exposer. Nous commencerons par vous présenter la démarche du Parc pour le développement du bois-énergie.
		Démarche du Parc pour le bois-énergie.
		Le bocage est la caractéristique écologique du Parc naturel régional de l'Avesnois. Sa préservation est un enjeu majeur pour lui. Le bocage est un maillon essentiel de la Trame Verte et Bleue en Région Nord Pas-de-Calais. Participant à l'équilibre écologique, cadre de vie de la population, refuge de biodiversité, patrimoine paysager, le bocage possède de nombreuses fonctions qu'il faut chercher à concilier. En plus des mesures agro-environnementales destinées aux agriculteurs et l'intégration du linéaire bocager dans les PLU des collectivités, le Parc cherche à montrer la valeur économique des haies par le développement de la filière bois-énergie. En effet, une requalification de la haie en lui donnant un intérêt économique direct permettra d'encourager les agriculteurs, les collectivités et les particuliers à préserver le maillage bocager. En choisissant le chauffage au bois déchiqueté, les exploitants agricoles maintiendront leur linéaire de haies. Cela favorisera également la biodiversité: la production de bois déchiqueté

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		amènera à conduire les haies basses en haies hautes ces dernières étant plus favorables à la création de réservoirs d'espèces et de corridors écologiques Depuis plusieurs années, le Parc accompagne aussi l'installation de chaufferies à bois déchiqueté chez des exploitants agricoles et des collectivités. Ainsi, le Parc souhaite montrer qu'il est possible d'allier à la fois développement économique et écologique local par le biais du bois-énergie et amélioration de la biodiversité. Plusieurs objectifs se croisent, préservation du bocage et du paysage, émergence d'un nouveau débouché économique, autonomie des exploitations agricoles, création de nouvelles filières courtes avec de l'emploi local et non dé localisable	
		Remarques et suggestions sur le PPA	
		D'après les données de l'ATMO (figure 61, p°92), les concentrations moyennes de PM 10 des stations à proximité du trafic automobile sont bien supérieures aux concentrations des stations urbaines et à proximité industrielles. L'influence directe du trafic automobile est donc évidente sur les concentrations en PMIO. Selon la carte ci-dessous, les principales zones d'émissions de PMIO se situent dans les communes très urbanisées (Lille, Valenciennes, Dunkerque) et non dans les zones rurales telles que l'Avesnois. Ces dernières présentent le plus fort taux d'utilisation du bois comme principale source d'énergie. Figure 75: Emissions estimées de PM1U par commune en tonnes pour l'année 2008 Ces constats sont contradictoires avec les données du tableau page 114. En effet, d'après ce dernier, les émissions du secteur résidentiel-tertiaire représente 34,06 % contre 20,88 pour le secteur du transport routier	Dans le rapport de propositions de modifications du PPA suite à la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACINOO1251-05), en page 6, cette remarque avait été prise en compte en proposant une nouvelle écriture :
		pour le secteur du transport routier Dans le paragraphe « 2.1 Contribution du secteur résidentiel-tertiaire », il est écrit : « les émissions de	été prise en compte en proposant une nouvelle écriture : « Dans le périmètre régional retenu pour l'exercice du PPA, les émissions de poussières PM10 liées au secteur

N°	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
d'ordre			
		poussières PMJO liées au secteur résidentiel-tertiaire sont	résidentiel-tertiaire sont presque exclusivement émises par
		presque exclusivement émises par la combustion du bois et	la combustion du bois et déchets assimilés, notamment avec
		des déchets assimilés (environ 96 %soit près de 9 kt) ».	des équipements non performants (environ 96 % soit près de
		Autrement dit, toutes les différentes formes d'utilisation du	9 kt/an). » Ce complément est également ajouté dans la note
		bois-énergie (briquettes, granules, bois déchiqueté, bûche)	« En bref » du projet de PPA, page 133. La révision du texte
		sont stigmatisées, même celles utilisant des appareils très	sera introduite à l'issue de l'enquête publique.
		performants avec des rendements proches des 93%. Par	
		ailleurs, c'est une énergie renouvelable locale plébiscitée par	
		les politiques et en plein essor. La biomasse représente 46%	
		des énergies renouvelables présentes en France.	
		D'après l'étude du chauffage dans la région Nord-Pas-de-	
		Calais (DREAL avril 2012), 5% des logements utilisent le bois comme énergie principale. Autrement dit ce faible	
		pourcentage de logements serait responsable de 96% de	
		34,06% des émissions totales de PM10 dans la région soit	
		32,70%. Nous doutons fortement d'un tel impact du bois-	
		énergie dans les émissions de PM10. Le même type de	
		raisonnement peut être fait pour les PM 2,5.	
		Dans la même étude, les émissions de CO2 sont comparées	
		entre les différentes énergies. Et, à nouveau, le bois est	
		identifié comme l'une des énergies les plus polluantes car le	
		bureau d'études Basic n'a pas pris en compte le cycle du	
		carbone qui a une rotation d'une dizaine d'années pour le	
		bois contre plusieurs millions pour les énergies fossiles.	
		L'électricité est quant à elle produite via l'énergie nucléaire	
		mais les effets indésirables de ces déchets ne sont pas	
		quantifiés. Il faut comparer ce qui est comparable.	
		Toutefois, nous sommes en accord avec vous, pour dire que	
		les foyers ouverts, les vieux inserts et les chaudières des	
		années 80 émettent des concentrations élevées de PM10	
		etPM2,5 mais la phrase du PPA citée au paragraphe	
		précédent est mal formulée. Il serait plus juste d'écrire «	
		les émissions de poussières PM10 liées au secteur	
		résidentiel tertiaire sont presque exclusivement émise par	
		l'utilisation d'équipements vétustes de combustion de bois	
		et de déchets assimilés » Avec cette tournure, il est évident	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		qu'il faut agir sur le parc d'équipements anciens et non sur l'utilisation du bois comme source d'énergie. Dans le paragraphe intitulé « En bref» p°l33, nous retrouvons le même type de phrase, << une quasi-totalité des émissions de PM 10 liées au combustible bois et déchets assimilés, >> Au sein du Parc naturel régional de l'Avesnois, nous travaillons à développer l'utilisation du bois déchiqueté en remplaçant les appareils vétustes des exploitations agricoles par des chaudières performantes comme décrit dans la mesure réglementaire 1. De plus, en moyenne, la distance parcourue par le combustible bois avoisine les 10 km, diminuant fortement les émissions de polluants dues au transport. Réglementaire 2 : limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois: Cette mesure cible uniquement les particuliers alors que d'autres secteurs peuvent être concernés par cette dernière, notamment l'agriculture. Ayant une ressource en bois importante, de nombreux agriculteurs utilisent du bois bûche pour se chauffer à l'aide d'équipements individuels de type chaudière à bûches, insert, cheminée ouverte, poêle. La plupart du temps, ils sont vétustes et n'ont pas de bon rendement. Par conséquent, il ne faudrait pas limiter le public concerné par cette mesure aux particuliers mais rajouter les exploitants agricoles. Pour la partie « Financements-Aides >>, des aides régionales cofinancées par l'ADEME et la région à destination des entrepreneurs agricoles et privés existent. Pour la partie « Justification / Argumentaire »>, nous proposons la phrase suivante: « pour ce secteur, l'utilisation d'équipements anciens de chauffage au bois est la source principale d'émissions de PM10. »	Aujourd'hui, il existe effectivement, des aides du Conseil Régional et de l'ADEME pour le secteur agricole qui comportent des critères de performance des installations. L'action du PPA a été centrée sur les émissions majeures mises en exergue par l'inventaire élaboré par Atmo Nord-Pas-de-Calais. Les éléments correspondants à la demande de complément pour la rubrique justification / argumentaire ont été ajoutés dans le rapport de propositions de modifications du PPA suite à la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001251-05) annexé à l'enquête publique comme suit : « Le secteur résidentiel/tertiaire représente le plus grand émetteur de PMIO (1/3 des émissions). Pour ce secteur, l'utilisation du bois, en particulier par des équipements anciens de chauffage, est la source principale des émissions de PMIO. »

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		Le bois est une énergie locale ancrée dans la région Nord-Pas de Calais. Dans le PPA, des mesures d'aides sont proposées pour le secteur de l'industrie et du résidentiel mais il ne faudra pas oublier d'aider les petits projets de chaufferies de types communal ou agricole. Nous déplorons la manière dont le bois énergie est présenté et notons des incohérences dans les chiffres. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie(SRCAE), approuvé fin 2012, a notamment les objectifs de développer l'usage du bois individuel tout en préservant la qualité de l'air dans les limites des ressources disponibles en région, de développer fortement les réseaux de chaleur sur le territoire afin de permettre la valorisation des énergies renouvelables et de récupération, et de mettre en place des circuits courts en matière d'énergie. Pour respecter ses engagements européens, la France doit aussi réduire fortement ses émissions de C02 et la biomasse est une des solutions pour y parvenir. Il existe donc des divergences dans les moyens employés pour atteindre les différents objectifs de réduction des polluants atmosphériques.	
	aire de la CE : ssion d'enquête prend a	cte de la réponse apportée et des engagements de la DREAL.	
11 Courrier	Nord Écologie Conseil	Dans le résumé non technique on trouve le chapitre « effets des polluants sur la santé ». Dans une région particulièrement touchée par les cancers, le diabète, les maladies chroniques, il est surprenant que ceci ne soit pas pris en compte (sauf une allusion page 40).	Le projet de PPA a été écrit et diffusé pour enquête publique avant la prise de position du CIRC sur le caractère cancérogène de la pollution de l'air et des particules. Ces éléments seront ajoutés au projet de PPA avant son approbation.
		«la pollution atmosphérique est un cancérogène avéré pour l'homme Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). une agence de l'Organisation mondiale de la santé	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		(OMS), en a fait l'annonce jeudi 17 octobre Jusqu'à présent, seules les particules fines et le diesel avaient été classés dans cette catégorie des cancérogènes certains. Le groupe de travail du CIRC estime que l'exposition a un air pollué favorise les cancers du poumon, mais aussi de la vessie. Selon ces experts, en 2010, 223 000 personnes sont mortes d'un cancer du poumon imputable à l'inhalation de substances toxiques contenues dans l'air ambiant. C'est évidemment moins que le tabac, qui est responsable de 71 % des 1,18 million de morts annuels par cancer du poumon dans le monde. Mais la pollution de l'air constitue aussi un facteur de risque pour d'autres maladies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies chroniques obstructives) et pour les maladies cardiovasculaires 1 'exposition aux particules les plus fines (PM 2.5) serait à l'origine de 3,2 millions de décès prématurés (avant 65 ans) de parle monde, principalement du fait des maladies cardiovasculaires» Certes, cette annonce peut être postérieure à l'écriture de cette étude, mais cela prouve qu'il est illusoire d'officialiser des mesures qui pourraient prendre un caractère légal alors que les données scientifiques évoluent.	
		« Le public n'a pas participé en tant que tel à l'élaboration du projet de plan soumis à la présente enquête. » LA CONVENTION (d'Aarhus: approuvée par la loi ne 2002-285 du 28 février 2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est entrée en application le 6 octobre 2002.) SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT prévoit dans son article premier: Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans «a environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur 1 '	Comme précisé dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001244-07) annexé à l'enquête publique (pages 8 à 12), le projet de PPA a fait l'objet d'une construction collective. Une séance plénière a réuni, le 18 avril 2012, l'ensemble des acteurs ayant un intérêt à la qualité de l'air. Plus de 115 personnes ont participé à cette journée au cours de laquelle les groupes de travail ont été présentés et lancés.

N° NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
	environnement , de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux disposition» de la présente Convention dans ces conditions est-il légal de procéder à des forages en vue de l'exploitation d'hydrocarbures dits «non conventionnels» entre autre les «gaz de couches» sans qu'un débat ait lieu avec la participation des citoyens. ceci est confirmé dans les articles 2 et 7 de la charte de l'Environnement qui a valeur constitutionnelle. Reconnaître officiellement que le public n'a pas été consulté rend cette enquête caduque	Les séances de travail collectif se sont déroulées les 10 et 11 mai 2012, les 24 et 25 mai 2012 puis les 7 et 8 juin 2012. Elles ont réuni 258 personnes. De plus, quatre réunions de concertation en juin et juillet 2012 ont été organisées sur les territoires de la région Nord-Pas-de-Calais afin de recueillir les remarques et observations propres à alimenter la réflexion autour des actions de réduction proposées par le PPA. Après cette concertation, la rédaction du projet de PPA s'est poursuivie en collaboration avec les différents services de l'État et des établissements publics pour l'asseoir juridiquement.
		Après une présentation dans les deux CoDERST de la région Nord- Pas-de-Calais, et conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère a été transmis pour avis aux organes délibérants des collectivités pour une durée de 3 mois du 3 mai au 3 août 2013. Cette consultation a permis de recueillir les avis et remarques des collectivités avant la mise en enquête publique. 1631 entités ont été officiellement consultées. L'enquête publique, prévue à l'article L. 123-1 du code de l'environnement répond aux obligations fixées par la convention d'Aarhus. Elle a débuté le 23 octobre 2013 pour une durée de 1 mois. La durée de l'enquête a été prolongée de 15 jours, soit du 28 novembre au jeudi 12 décembre 2013 (cf. Décision de prolongation de l'enquête publique du

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
			Commission d'enquête). Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de la région Nord - Pasde- Calais, tel qu'il a été élaboré par les préfets du Nord et du Pas-de- Calais, et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais (DREAL), et de recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contrepropositions, afin de permettre à l'autorité administrative de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. L'ensemble des travaux et présentations est disponible sur le site internet de la DREAL N/P-D-C.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée et des engagements de la DREAL concernant l'étude du Centre National de Recherche sur le Cancer (CIRC). Cela justifie totalement l'élaboration d'un PPA.

Reconnaître que le public n'a pas été consulté au cours de cette enquête rejoint le sentiment de la commission d'enquête mais ne rend pas pour autant celle-ci caduque.

12 Internet	M et ROUSSEL	Mme	Réflexions : - enquête méconnue du grand public. Son type de diffusion limitée aux préfectures et sous-préfectures en est en partie la	L'enquête publique a été réalisée conformément au code de l'environnement (Article R 222-26). Des publications ont été
			cause. - dossier très fouillé. -Mesures proposées: on peut souscrire à la plupart, mais	réalisées dans la presse locale et régionale. Des informations ont été faites auprès des maires et des EPCI pour informer de cette enquête publique.
			avec les réserves suivantes: *densifier pour réduire les déplacements ne va pas dans le sens de la qualité de vie. Concentrer les gens dans des tours!!!!On sort à peine de cette politique des années 60-70!	La densification relève d'une politique publique pour éviter

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
u 02470		*il est scandaleux de laisser faire des grèves dans les transports publics au moment des pics de pollution!	l'étalement urbain afin de renforcer le niveau de service aux populations et conforter leur attractivité. Le niveau de densité est fixé par les collectivités territoriales dans les documents de planification.
		*un service de transport public crédible, cad sûr, encouragera à prendre les transports en commun.	Ce sujet ne relève pas du PPA. Pour mémoire, entrée en vigueur en 2008, la loi sur le service minimum dans les transports oblige les salariés à se déclarer grévistes 48 heures à l'avance pour permettre aux entreprises de transport terrestre d'offrir un plan de transport minimum à leurs usagers en mobilisant les salariés non-grévistes sur les dessertes "stratégiques".
		*circulation routière: augmenter les haies de végétaux sur les bas cotés des autoroutes, ainsi que dans la bande médiane.au lieu de les supprimer (ex sur l'A2)	Concernant l'usage de transport public, la mesure d'accompagnement 3 vise à promouvoir les modes de déplacements moins polluants et donc les transports en commun.
		*Prendre en considération l'intensité du trafic sur l'A2 qui est essentiellement international. Quelles mesures ??	Comme indiqué dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001244-07) annexé à l'enquête publique, la mise en place de haies de végétaux le long des autoroutes n'est pas du ressort du PPA.
			Les actions du PPA ont vocation à être applicables à l'ensemble du territoire régional. Pour le trafic routier, les mesures ne différencieront pas l'origine du trafic.

Voir le commentaire précédent sur la méconnaissance de l'enquête par le public.

Les autres propositions relèvent des règles d'urbanisme et autres PDU.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
13 Courrier reçu par internet	APQAS M VASSEUR	Bien que ne semblant pas être inclus dans les agglomérations visées par l'enquête publique du PPA- N/P-D-C, j'interviens au nom des adhérents de APQAS qui habitent : Alquines 62850_Coulomby 62380,_!EScoeuilles 62850,_ Haut-Loquin 62850 _Quercamps 62850 Nous nous étonnons qu'alors que se mettait en place la concertation pour ouvrir l'enquête publique du PPA-N/P-D-C, ciblant les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le préfet du Pas-de-Calais, accordait, par son arrêté du 22 mai 2012, autorisation d'exploitation et d'extension de la plate-forme FERTI OPALE de la Société TERRALYS, du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, au lieu-dit « le communal » sur la commune d'ESCOEUILLES. L'enquête publique s'est terminée le 03 février 2012, le rapport du commissaire enquêteur fut rendu en mars 2012 et le 22 mai 2012 l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'exploitation et d'agrandissement était signé! Les habitants de communes précitées, ont participé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 janvier 2012 au 03 février 2012. Ils ont souligné les nuisances subies depuis l'exploitation de cette plate-forme : -odeurs nauséabondes qui irritent les voies respiratoires et envahissent l'air de ces communes selon la direction des vents. Les plus fréquemment touchés étant les habitants de Bullescamps, communes d'Alquines et Coulombypour les bois limitrophes, destruction de la faune et de la flore - pollution de la nappe phréatique Leurs interventions sont jointes au rapport du commissaire enquêteur.	Le projet de PPA de la région Nord-Pas-de-Calais vise l'intégralité de la région Nord-Pas-de-Calais comme cela est précisé en page 55 du projet de PPA. La plate-forme citée en exemple est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux individuels après une procédure d'instruction fixée par le code de l'environnement (livre V). Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n°l, 10 et 11 s'appliquent aux installations industrielles et à leurs émissions: • mesure réglementaire n°l: « Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles » • mesure réglementaire n°10: « Améliorer la connaissance des émissions industrielles » • mesure réglementaire n°1!: « Améliorer la surveillance des émissions industrielles

NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
	1 0	
	* * *	
	•	
	* /	
	* *	
	* *	
	V 1	
	*	
	_	
	• •	
	* * *	
	•	
		Il est à noter que en juillet 2010 la société TERRALYS était mise en demeure de régulariser sa situation du fait que l'activité du site était désormais, au regard de la quantité traitée, soumise à autorisation. Le dossier d'enquête publique minimisait les risques pour la santé, les risques de pollution. Et pourtant il est dit que 1 ha de terres, qui était auparavant terres agricoles, sera irrémédiablement pollué! Et nous en donnons pour preuve le risque d'incendie déclaré nul dans le dossier d'enquête publique pour notre région. Or le lundi 16 septembre 2013, un incendie se déclare sur le site dans un tas de compost, de déchets, (qui nous le soulignons dépasse les 3 mètres limite de hauteur assuré dans le dossier d'enquête).Dès le matin, très tôt, les pompiers de Lumbres, appelés sur les lieux, les quitteront vers 15h. Mais la fumée se répand à nouveau sur Bullescamps et inquiète les habitants. Les pompiers reviendront sur les lieux vers 20h et avec le renfort des pompiers de Desvres et Henin Beaumont, ils y resteront jusque mercredi 18, et effectueront de nombreuses rotations sur les communes d'Escoeuilles et Haut Loquin pour remplir les citernes. La DREAL déclara à la radio et dans un article du journal local, que les fumées n'étaient pas toxiques, cela sans S'être rendue dans les habitations qui avaient été envahies par la fumée I Et nous nous demandons sur quels critères elle avait fait cette affirmation. Il nous a été précisé par un représentant de la société TERRALYS, qui avait demandé à nous rencontrer, que les mesures annoncées dans le dossier d'enquête pour réduire ou supprimer les odeurs et pollutions ne seraient prises que si le rendement escompté était atteint! L'autorisation d'extension accordée va multiplier le nombre d'allées et venues des poids lourds amenant les déchets, non seulement de la région mais d'autres départements.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
	aire de la CE :	Pourtant dans le dossier d'enquête il est dit « que l'impact de l'exploitation de la plate-forme sur le trafic routier est donc significatif mais relativement faible ». Bien qu'une requête ait été déposée pour demander l'annulation de l'arrêté donnant autorisation, l'extension se fait et le nombre de poids lourds traversant les villages pour atteindre la plate-forme s'est déjà multiplié. vous ajoutez à cela que la N42, très proches de certaines des communes en cause, est devenue la A260, et les bruits routiers se sont multipliés!! Notre incompréhension est donc grande de constater que l'on peut, d'un côté, officiellement laisser entendre que des mesures sont prises pour résorber les polluants de l'atmosphère, et de l'autre donner autorisation pour permettre que des polluants se répandent dans l'atmosphère et l'environnement d' une région jusqu'alors assez bien préservée.	
Voir répon	ase n°2.		
		SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES S	SUR HELPE
01 Courrier	PNR Avesnois	CF N°10 Préfecture de Lille	CF N°10 Préfecture de Lille
Comment	aire de la CE :		
Sans objet	, déjà traité.		
02 Courrier	M LARQUET Pierre 18 LA PATREE 59219 ETROEUNGT	Pollution atmosphérique, particules finesvoitures électriques et transport en commune en ville, -favoriser voitures à essence (diminuer taxes essence, augmenter taxes gas-oil), -transports vers entreprises-covoiturage organisé par les	Les éléments proposés sont effectivement des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air. Certains de ces éléments relèvent du plan d'urgence pour la qualité de l'air du 6 avril 2013.

Certains de ces éléments ont été examinés et si possible

73 - 97

entreprises,

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		-favoriser fret ferroviaire ou nautique, -recentrer les entreprises de transformation à côté des autres de production et des centres de distribution (pourquoi ne pas mettre des usines par grandes régions (Nord, Sud, Est, Ouest), -voitures-camions-taxes annuelles proportionnelles aux émissions polluantes (écotaxe ou vignette!!) "fixer un taux-plancher de NO, CO2, particules fines", -rendre obligatoire FAP catalyseurs, contrôles, amendes à ceux qui suppriment le FAP d'origine, contrôle des particules fines à l'échappement lors des contrôles techniques, -obliger les constructeurs à donner les émissions de NO, CO2, particules fines en utilisation normale (données fournies par test truqués), -SNCF- entretenir lignes régionales et adapter horaires trains avec horaires entreprises en concertation+bus vers lieux de travail depuis les garesEcotaxe-Pourquoi pas sur autoroutes? Faire payer sociétés autoroutières (7,5 milliards de bénéfice en 2012, -constructeurs automobiles, améliorer CX, -réduire vitesse de 10km/h sur routes et autoroutes, -contrôle de vitesse renforcés (ex: caméras mobiles, -remettre le principe commencé par quelques uns= équivalent CO2, 1Kg de produit X a contribué à Y Co2 et a consommé Z fuel à son transport. Affichage sur produit comme certains A, B, C, D, E, F. choisir les plus économes -agriculteurs, limiter le travail des champs en période de sécheresse par vent supérieur ou égal à érosion éolienne = particules fines, -filtres sur les cheminées	inclus dans les actions développées dans le projet de PPA.

La commission d'enquête prend acte de la pertinence des propositions et des réponses qui ont été apportées.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		CIENNES	
<u>01</u> Ecrit	M Nicolas LECOMTE Valenciennes	Je souhaiterais souligner la fait que l'utilisation des modes de transport actifs peuvent aider à la réduction de la circulation des véhicules motorisés et donc de des émissions de polluants liés. En effet la marche, le vélo, etc. constituent des modes de transport qui me paraissent très avantageux et trop peu utilisé. Je regrette qu'aucune mesure règlementaire du plan d'actions ne leur soit consacrée. La réduction de la vitesse maximale autorisée aura pour effet de diminuer les polluants des véhicules motorisés, mais une généralisation des zones 30 dans les centres urbains aura pour effet de favoriser l'usage des modes actifs (vélo, marche, roller) qui pourront plus facilement trouver leur place dans la circulation. L'usage du vélo doit être encouragé par la réalisation et l'entretien d'un réseau d'aménagements cyclables continus et de qualité. De plus des aides aux salariés pour l'achat de vélos (à assistance électrique ou pas) pourraient être mises en place dans les entreprises, les collectivités, les administrations,la verbalisation des automobilistes peu scrupuleux à l'égard de ces modes actifs devrait être rigoureusement appliquée (stationnement sur les pistes cyclables ou les aires piétonnes « queues de poisson aux	Les modes de transports actifs sont visés dans les actions suivantes: - réglementaire n°5 relative aux plans de déplacements entreprises, administrations et établissements scolaires - réglementaire n°14, indirectement, à travers l'élaboration des plans de déplacements urbains. - accompagnement n°3 relative à la promotion des modes de déplacements moins polluants. Cette proposition peut être développée dans le cadre des PDE/PDA/PDES (action réglementaire n°5) comme cela est par ailleurs précisé en page 28 du rapport de propositions de modifications du PPA suite à la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001251-05).
		cyclistes, refus de priorité. Les volets transports des documents d'urbanisme (SCoT) et les PDU devraient être axés sur les transports en commun et les modes actifs, et leur mise en application ne devrait pas subir d'exception. En outre pour diminuer les émissions de polluants du trafic routier, il est important de réduire la circulation automobile tout d'abord par exemple, en arrêtant d'étendre le réseau routier (ce qui en plus porte atteint aux espaces naturels, agricoles via l'étalement urbain a pour effet d'encourager l'usage des modes motorisés) l'encadrement des flux et des structures pour l'automobile pourrait également y contribuer.	Sur la globalité du plan d'actions, la thématique des véhicules automobiles et du transport en général est abordé dans sept fiches actions. Des actions fortes ont été visées via ce plan.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		Réduction des places de stationnement (ou leur réservation aux riverains), diminution des largeurs de route et pourquoi pas la (re)mise en place d'une journée sans voiture comme c'était le cas auparavant. Cela permettrait en même temps de réduire les inconvénients liés aux déplacements motorisés généralisé: problèmes de santé, de sécurité routière, de coût financier (pour les ménages et les collectivités) de bruit, de dépendance aux ressources fossiles et donc de déficit de la balance commerciale, etc Je voudrais terminer en indiquant que la mise en place d'un réseau de voies vertes (chemin spécialement aménagé pour les modes de transports actifs) pourrait également constituer un support pour les déplacements utilitaires (domicile, travail, etc.) et donc constituer une alternative crédible à la voiture, dans certains cas. Le réseau devrait être continu (voies reliées entre elles), de qualité, bien entretenues etc(les voies peuvent également servir de support au tourisme vert, créant ainsi une activité économique respectueuse de l'environnement et des hommes.	
Comment	aire de la CE :		
Les répons	ses aux questions sont g	lobalement contenues dans le dossier.	
02 Ecrit	M Frédéric BIGOT LVE	Ce PPA est plein de bonnes intentions, pour ne pas dire rempli Espérons qu'il ne se dégonfle pas au moment de sa mise en œuvre et de sa déclinaison dans le Valenciennois. Nous aimerions avoir en effet plus de précisions quant aux mesures faites sur le Valenciennois, particulièrement concernant l'activité des aciéries, fonderies, etc, dont LME qui n'abrite pas que des chaufferies industrielles !nous aimerions aussi avoir des détails quant à l'activité de l'incinérateur d'ECOVALOR à Saint-Saulve ainsi que des grandes décharges publiques du Valenciennois, notamment	Les émissions des industriels sont disponibles sur le site de la DREAL. Les incinérateurs et les aciéries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n°l, 10 et 11 visent les installations

industrielles et leurs émissions :

mesure réglementaire n°l : « Fixer des valeurs

grandes décharges publiques du Valenciennois, notamment

celle de Saint Amand les eaux qui doit émettre elle aussi

quantité de polluants atmosphériques.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS				RI	ÉPON	ISES I	DREA	L		
d order		Des sites et des activités précises doivent être identifiés afin de pouvoir enfin faire jouer le principe de pollueur payeur.	ci •	hauffer onnais	ries co mesur sance mesur	llective e rég des ém e rég	es et in lement issions lement	dustrie taire s indus	elles » n°10 trielle: n°ll	: « s»	Amélio	ixes de orer la orer la
		Il serait également pertinent de faire distinguer entre d'une part les modes de chauffages domestiques utilisant le fioul et le charbon (énergies non renouvelables) et d'autre part ceux qui utilisent une énergie renouvelable même si elle est émettrice d'une quantité nettement moindre de particules polluantes. Les modes de déplacement doux devraient avantageusement être pris en compte précisément.	ci eri ci aj do po co fo	Comme nenée c ctobre ibles d mettric hauffa ppoint e-Cala colluan combus orte én grar	précis du 3 m 2013 u PPA ces). C ge est (« Ett is », B t. Le tibles u nission mme po	sé dans ai au . annexa sont le Cette a forte ude du ASIC (es fa utilisés de po ar Giga	s le raj 3 août é à l'e. es chen ment chau <u>j</u> CODA cteurs en ch articule	pport a 2013 (nquête ninées est né représ fage d Straté d'ér auffage es lors d'éner	le la c (RACI public à foye fcessai enté l lans la gies) e mission de la gie pro	onsulta NOO1 que, en rs ouve re can fors d régio rt peut us de rent ex combe oduite)	244-07 n page erts (fo ce n es usc n Norc être fo es di xplicite ustion	fficielle d) du 02 d6, les rtement dode de leges en d - Pas- rtement fférents ment la du bois
				17	Fic	sel	on les c	ssions de ombustil aturel	polluar oles utili Cha	sés	spneriqu Bo	
						Unité		Unité		Unité		Unité
				FE SO2	114	g/GJ	0,6	g/GJ	876	g/GJ	42	g/GJ
				FE NOx	60		58	g/GJ	72	g/GJ	126	g/GJ
				FE PM1 0	18	g/GJ	0	g/GJ	216	g/GJ	863	g/GJ
				FE CO	48	g/GJ	29	g/GJ	721	g/GJ	1119 0	g/GJ
			A	vec FI	$\Xi = fac$	teur d'	émissi	ions –	source	: CITI	EPA	

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
	_	<u> </u>	<u> </u>

Voir réponse n°2 pour les incinérateurs.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la DREAL à la question posée.

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

<u>01</u> Courrier

Enquête publique
PPA Nord - Pas de
Calais
Avis de
l'Association
NATURE et VIE
8, rue du Transvaal 62143 ANGRES

A l'origine de ce PPA Nord - Pas de Calais

Le 9 mai 2011, la France a été assignée devant la Cour de Justice de l'Union européenne, par le Conseil européen, pour non-respect des valeurs limites de Qualité de l'Air applicables aux particules en suspension PM10, c'est-à-dire de diamètre inférieur à 10 microns, la sanction prévue pour ce manquement à la réglementation ayant été fixée à une amende de 10 millions d'euros, à laquelle s'ajoute une pénalité de 240 000 euros par an.

Il a donc fallu que l'Etat, via la Préfecture et la DREAL, élabore un PPA pour la région Nord - Pas de Calais. La réunion de lancement de ce plan s'est tenue le 18 avril 2012, suivie de réunions thématiques, d'une consultation publique entre novembre 2012 et juillet 2013, l'enquête publique devant se tenir entre le 20/10/13 et le 12/12/13.

Que disent les données dans ce domaine ?

Que les particules PM 2,5, c'est-à-dire de diamètre inférieur à 2,5 microns, sont responsables, en France, de la mort prématurée de 42 000 personnes, et que dans notre région, dont on sait déjà qu'elle figure parmi les derniers de la classe dans ce domaine (et dans d'autres), l'espérance de vie s'en trouve diminuée de 16 mois : c'est beaucoup, c'est beaucoup trop!

Déjà, dans son bilan de la Qualité de l'Air en 2006, Atmo Nord-Pas de Calais observe que le dépassement de 35 jours/an_ du niveau d'information autorisé par la réglementation européenne est passé, au cours des années 2004, 2005, 2006, de 5 à 10 à Lille, de 0 à 11 à Dunkerque,

Les observations exprimées dans cet avis n'amènent pas de remarque particulière.

N° d'ordre	NOM	OBSERVATIONS	RÉPONSES DREAL
		de 3 à 5 à Douai, de 1 à 4 à Valenciennes, de 0 à 2 à Cambrai, de O à 4 à Maubeuge, de O à 4 à Saint-Omer, de 1 à 5 à Béthune, de 1 à 4 à Lens : que penser d'une telle évolution? Quel est l'impact sur la santé des pollutions atmosphériques? Cet impact n'étant plus à démontrer, nous savons que les pollutions atmosphériques peuvent être à l'origine : - de symptômes respiratoires (toux, hypersécrétion nasale, expectoration chronique, essoufflement); - de pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine, troubles du rythme cardiaque); - d'irritations nasales, des yeux et de la gorge). La figure Schéma des communes sensibles du paragraphe 1.4 intitulé Populations sensibles de la région Nord - Pas de Calais est tout à fait significative à cet égard : très rares sont les communes signalées comme non sensibles! Que recommande le Schéma Régional Climat Air Energie? Ce schéma dresse un état des lieux qu'on peut juger alarmant et recommande : - la multiplication par 3 de la production régionale d'énergies renouvelables, - l'abaissement de 20% de la consommation énergétique, - l'abaissement de 20% de la consommation énergétique, - l'abaissement de 20% des émissions de gaz à effet de serre, D'ici 2020? L'avis de NATURE et VIE Compte tenu des nombreuses pollutions qui affectent notre territoire, notre association pe peut qu'être favorable à ce	
		territoire, notre association ne peut qu'être favorable à ce Plan, qu'elle trouve cependant très bavard et insuffisamment exigeant et dont elle doute qu'il soit suffisamment efficace. Pour l'Association NATURE et VIE, La Présidente Blanche Castelain	

La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable au PPA bien qu'assorti d'un doute sur son efficacité.

VI.3.2. Les questions de la commission d'enquête

N° d'ordre	QUESTIONS CE	RÉPONSES DREAL
<u>01</u>	Quels sont les financements prévus pour accompagner et atteindre les objectifs de ce PPA ?	Les actions proposées dans le Projet de PPA ont pour la quasi-totalité d'entre elles, une rubrique « financement-aides possibles ».
		Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA, chaque partenaire est invité à soutenir les actions techniquement et financièrement permettant de revenir à des niveaux satisfaisants de qualité de l'air.
		Les actions feront l'objet d'un suivi qui sera présenté chaque année en CoDERST (article R222-29 du code de l'environnement). Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'ensemble du plan (mesures réglementaires, engagements et mesures d'accompagnement), un comité de suivi du PPA est constitué et présenté en chapitre 9 du projet de PPA. Il se réunira au moins une fois par an.
Commentaire La commission	de la CE: n d'enquête aurait aimé avoir plus de précisions sur le montant des affectat	ions financières qui lui paraissent nécessaire à l'application de ce PPA.
<u>02</u>	Des études d'impact sanitaires ont-elles été conduites sur la région ?	Comme indiqué dans le projet de PPA soumis à enquête publique (page 41), des études d'impact sanitaires ont été réalisées dans la région Nord-Pas-de- Calais.
		Les rapports sont disponibles sur le site : http://www.invs.sante.fr/
Commentaire La commission	de la CE: n d'enquête prend acte.	
<u>03</u>	Une étude d'impact de la qualité de l'air de l'agglomération lilloise a été menée en novembre 2012 par la DIR Nord-IFFSTAR. Quels sont les résultats de cette étude ?	Les résultats de cette étude ne sont pas publiés au 18 décembre 2013.
Commentaire Les résultats d	de la CE: e cette étude devront être pris en compte dans la rédaction finale du PPA.	
<u>04</u>	Pourquoi la procédure " sur prévision ", prévue par le Grenelle de l'Environnement afin d'anticiper les épisodes de pollution n'a pas été retenue ?	L'action réglementaire n°13 prévoit la possibilité d'un déclenchement des procédures d'information et d'alerte sur prévision fournie par Atmo Nord-Pas-de- Calais.

		L'arrêté interministériel mentionné dans l'action réglementaire n°13 est toujours en cours d'élaboration. Il définira les modalités de déclenchement des pics de pollution et les mesures de réduction associées.
		Dans la région Nord-Pas-de-Calais, un arrêté inter-préfectoral définira à son tour les mesures d'urgence en cas de pic de pollution. Il se conformera à cet arrêté interministériel. En sa version projet le 19 décembre 2013, il prévoit un déclenchement sur prévision fournie par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Nord-Pas-de-Calais dans la région).
Commentaire Les engageme	e de la CE : nts prévus dans la réponse de la DREAL devront être confirmés lors de la	rédaction finale pour l'ensemble des sources émettrices de pollution.
<u>05</u>	Quelle est l'estimation du nombre de dispositifs de chauffage au bois à foyers ouverts recensés dans la région ?	Comme précisé dans le rapport de la consultation officielle menée du 3 mai au 3 août 2013 (RACIN001244-07) du 02 octobre 2013 annexé à l'enquête publique, en page 36, les cibles du PPA sont les installations de combustion peu performantes (fortement émettrices). L'étude BASIC CODA réalisée par la DREAL estime à 45 000 le nombre de logements utilisant comme mode de chauffage principal un chauffage au bois dans une installation de combustion peu performante (foyers ouvert ou installation antérieure à 1996). Les facteurs d'émissions des différents combustibles utilisés en chauffage montrent explicitement la forte émission de particules lors de la combustion du bois (en gramme par Gigajoule d'énergie produite)

		Tableau 4 : Facteur d'émissions de polluants atmosphériques selon les combustibles utilisés										
				Fioul		Gaz n	Gaz naturel		rbon	n Bois		
					Unité		Unité		Unité		Unité	
			FE SO2	114	g/GJ	0,6	g/GJ	876	g/GJ	42	g/GJ	
			FE NOx	60		58	g/GJ	72	g/GJ	126	g/GJ	
			FE PM1 0	18	g/GJ	0	g/GJ	216	g/GJ	863	g/GJ	
			FE CO	48	g/GJ	29	g/GJ	721	g/GJ	1119 0	g/GJ	
		Avec F	FE = fa	cteur o	l'émis	sions -	- source	e : CI7	ГЕРА		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Commentaire La commission	de la CE: a d'enquête prend acte de la réponse.											
<u>06</u>	Pour les chauffages à foyers ouverts, quel est le niveau connu de dioxines (et autres effluents) mesurés ou estimés.	Les inf	ormati	ons so	nt disp	onible	es sur le	e site d	le			
		http://www2.ademe.fr/servlet/qetBin?										
		name=82701FA617B0D2D4BA537F2E5280F8591157641837661.pdf										
		http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sortl&cid=96&m-3&catid=12554										
Commentaire La commission	de la CE: à d'enquête estime que les sources fournies ne répondent pas à sa réponse.											
<u>07</u>	Le chauffage au charbon semble oublié, quelle en est la raison ?	L'inventaire d'atmo Nord-Pas-de-Calais fait apparaître le chauffage au bois comme majoritaire dans les émissions.										
		L'étude chauffage menée en 2011-2012 apporte des éléments complémentaires: www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/etude-parc-chauffage-N/P-D-C.pdf					nents					

Commentaire La commissio	e de la CE: n d'enquête estime que cette réponse ne résout pas la problématique du cha	auffage au charbon.		
08	A l'instar de la Picardie, une régie de l'efficacité énergétique est-elle prévue ?	L'efficacité énergétique est traitée dans le cadre du Schéma Régio Climat Air Energie a été approuvé en novembre 2012 pour la rég Nord-Pas-de-Calais		
Commentaire La commissio	e de la CE : n d'enquête prend acte de la réponse.			
<u>09</u>	Sachant que l'air intérieur est réputé plus pollué que l'air extérieur, les VMC ont-elles un impact sur la qualité de l'air extérieur ?	Aujourd'hui, l'impact des émissions des VMC sur la qualité de l'air n'est pas quantifié par l'organisme de référence, le CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique.		
		On peut néanmoins préciser que la surveillance de la qualité de l'air, dont les résultats sont mentionnés dans le PPA, prend en compte l'ensemble des émissions atmosphériques.		
Commentaire La commissio	e de la CE : n d'enquête prend acte de la réponse.			
<u>10</u>	Les dispositions du PPA concernant l'agriculture figurent elles déjà dans le Plan régional pour une agriculture durable ?	Le Plan régional pour une agriculture durable est antérieur au plan de protection de l'atmosphère		
Commentaire La commissio approuvé.	e de la CE: n d'enquête estime, qu'à l'instar des PDU et autres documents, le Plan ré	gional pour une agriculture durable devrait être compatible avec le PPA		
<u>11</u>	Pourquoi les Parcs Naturels Régionaux n'ont pas été consultés dans l'élaboration de ce PPA ?	Réglementairement, le code de l'environnement ne prévoit pas consultation individuelle des PNR. Toutefois, la construction e rédaction du projet de PPA ont été collégiales. Deux phase concertation ont été mises en œuvre dans les territoires (mai-juin et mai-juin 2013).		
		Le PNR de l'Avesnois s'est exprimé dans le cadre de l'enquête publique.		

La commission d'enquête regrette que les PNR n'aient pas été associés à la concertation préalable.

<u>12</u>	L'accompagnement 6 prévoit le passage sur banc d'essai moteur des engins agricolesQu'en est-il des engins de chantiers?	Le plan particules prévoit des mesures pour atteindre une baisse de 30% des particules à l'horizon 2015 dans les secteurs de l'industrie, du chauffage domestique et tertiaire, des transports, de l'agriculture et en
<u>13</u>	4 études sont proposées. Rien ne concerne les chantiers de travaux publics, pourquoi ?	chaujage domestique et teritaire, des transports, de l'agriculture et en cas de pics de pollution. Le Plan Particules prévoit une action spécifique visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques par les tracteurs. Dans le cadre des bancs de réglages des tracteurs qui se mettent en place dans les régions en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il sera analysé la possibilité d'effectuer en même temps un réglage des émissions d'oxydes d'azote et de particules. Les engins de chantiers sont soumis à des réglementations européennes et nationales. L'action réglementaire n°4 vise à rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers.

La commission d'enquête estime que la réponse est insuffisante et qu'il n'a pas été répondu à la question posée et qu'une doctrine devrait être établie concernant les émissions des engins de chantier.

14	L'efficacité des PPA existants est rappelée pour mémoire. Les conclusions ne semblent pas significatives.	En page 49 du Projet de PPA soumis à l'enquête publique, un chapitre est consacré à l'évaluation des PPA existants. Il débute par une présentation des 4 PPA qui ont été approuvés :		
	Les nouveaux indicateurs seront-ils plus pertinents que les précédents ?	• Le 29 décembre 2003 pour le PPA de Dunkerque,		
		• Le 26 février 2007 pour le PPA de Lille,		
		• Le 30 juillet 2007 pour le PPA de Valencienne,		
		• Le 10 novembre 2010 pour le PPA de Lens-Béthune-Douai.		
		En pages 51 et 52, les évaluations des 4 PPA sont développées montrent que les mesures proposées dans les PPA existants n'ava pour la plupart pas de pilote, pas d'indicateur de suivi, ni de déla mise en œuvre. Il était donc très nécessaire d'améliorer le suivi. contexte réglementaire a évolué et les plans de nouvelle général seront mieux suivis.		
		Le projet de PPA prévoit des indicateurs pour chacune des actions. Les		

		indicateurs proposés ont été élaborés par les acteurs lors des ateliers de travail. Ils sont donc le fruit d'un consensus. Ils feront l'objet d'un processus de suivi comme défini dans le chapitre 9 du projet de PPA, et conformément au code de l'environnement.
Commentaire	e de la CE :	
La commissio	n d'enquête prend acte de la réponse.	
<u>15</u>	Depuis de nombreuses années, les incinérateurs focalisent les oppositions des riverains et de certains médecins. Qu'en est-il des pollutions réelles ou supposées par les populations riveraines ?	Les incinérateurs sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les conditions d'exploitations sont fixées par arrêtés préfectoraux particuliers après une procédure d'instruction fixée par le code de l'environnement (livre V).
<u>16</u>	Comment sont contrôlées les fumées des incinérateurs ?	Dans le cadre de ce PPA régional, les mesures réglementaires n°l, 10 et 11 s'appliquent aux installations industrielles et à leurs émissions :
<u>17</u>	Les rejets des incinérateurs sont-ils conformes aux indications de leurs maîtres d'ouvrages, données avant enquête préalable à leur installation ?	 mesure réglementaire n°l : « Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles »
<u>18</u>	Comment et/ou par qui sont informées les populations riveraines ou avoisinantes des incinérateurs ?	• mesure réglementaire n°10 : « Améliorer la connaissance des émissions industrielles »
<u>19</u>	Dans le cas où les fumées des incinérateurs respectent les normes du Code de la Santé publique, les services de l'Etat envisagent-ils d'en informer (efficacement) les populations ?	• mesure réglementaire n°ll : « Améliorer la surveillance des émissions industrielles » Les émissions des installations industrielles sont publiées sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et sur le site du Registre
<u>20</u>	Les émissions de dioxines ont elles une influence sur la qualité de l'air ?	Français des Emissions Polluantes : http://www.irep.ecoloaie.gouv.fr/IREP/index.php
<u>21</u>	Combien y a-t-il d'incinérateurs dans la région. ?	

La commission d'enquête estime que la problématique des incinérateurs, vis-à-vis de la population, n'est pas résolue et qu'un chapitre aurait dû être consacré à ce sujet dans le dossier au lieu d'un simple paragraphe sur la mise en service prochaine d'un incinérateur particulier.

22	Comment faire respecter les vitesses réglementées par tous les	Le respect des limitations de vitesses est l'objet des pouvoirs de police
	véhicules, en particulier celles des poids lourds en période de pics de	des maires et du préfet selon les voiries concernées (panneaux
	pollution ? (pour mémoire, les poids lourds respectent rarement la	d'information, radars, etc.)

	vitesse de 80 km/h sur les rocades métropolitaines lilloises).	
Commentaire	de la CE :	
La commission	n d'enquête prend acte de la réponse.	
<u>23</u>	Des contrôles de pollution inopinés sont-ils toujours d'actualité pour contrôler la qualité des gaz d'échappement de tous les types de véhicules ?	
		L'arrêté du 9 août 2002 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires prévoit des contrôles inopinés des véhicules utilitaires (article 1). Cet arrêté est repris dans le code de la route.

La commission d'enquête prend acte de la réponse.

<u>24</u>	Pour les véhicules diésel, quelle est l'efficacité des filtres à particules ?	/CITICUIES LIESEI, LUCITE ESTI CITICULE LES ITILIES à DATTICUIES : Nos normes evigeantes nous les émissions des noids lourds					http://ww w.develo		
		Masse, en grammes par kilowatt-heure (g/kWh), des oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC) et valeur limite pour les particules					ppement- durable.g		
		Normes	Textes de référence (directives)	Date de mise en application (tous types)	NOx (g/kWh)	CO (g/kWh)	HC (g/kWh)	Particules (g/kWh)	ouv.fr/spi
		Euro 0	88/77	01-10-1990	14,4	11,2	2,4	-	p.php?pa
		Euro 1	91/542 (A)	01-10-1993	9	4,9	1,23	0,36	ge=articl
		Euro 2	91/542 (B)	01-10-1996	7	4	1,1	0,15	e&id_artic
		Euro 3	1999/96	01-10-2001	5	2,1	0,66	0,13	<u>le=21919</u>
		Euro 4	1999/96	01-10-2006	3,5	1,5	0,46	0,02	
		Euro 5	1999/96 Règlement (CE)	01-10-2009 31-12-2013	0,4	1,5	0,46	0,02	
			n° 595/2009	31-12-2013	0,4	1,5	0,13	0,01	
		Source : DGITM							
		La norme Euro 5, actuellement applicable, a permis de réduire, de façon significative, les plafonds des émissions polluantes de poids lourds par rapport à la norme Euro 3. Ainsi, les limites fixées pour les oxydes d'azote ont été diminuées de 60 % et celles fixées pour les particules de 85 % entre 2001 et 2009.							
		Par rapport à la norme Euro 5, la norme Euro 6 imposera une réduction supplémentaire des valeurs limites de 80 % pour les oxydes d'azote, de 50 % pour les particules et de plus de 70 % pour les hydrocarbures.							
		En 20 ans (er les particules	ntre Euro 0 et Euro s par vingt.	o 5), les NOx aur	ont été div	risés par s	ept, les HC	par cinq et	
			ecter la norme Eu n catalyseur de N t):				se d'urée (1	echnologie	
			n système de rec	irculation des ga	z d'échapp	pement (te	echnologie	dite EGR).	
			les recherches su les sur les moteu s véhicules.						
Commentaire	de la CE :	L							
La commission	n d'enquête considère que la réponse ne correspond pas à la question.								
<u>25</u>	Les particules PM 2.5 et PM 10 sont-elles cancérigènes ?	Le 12 juin certains.	2012, le	CIRC a c	léclaré	les p	articul	es diese	el cancérigènes
			la polluti	on de l'a	air ex			•	articules fines, s cancérigènes

		Http://www.iarc.fr/en/media-centre/iarcnews/pdf/pr221 E. pdf
Commenta	ire de la CE :	
La commiss	sion d'enquête prend acte de la réponse.	
<u>26</u>	Le covoiturage est régulièrement présenté dans l'étude. Comment inciter efficacement ce mode de transport, surtout au niveau des réseaux autoroutiers convergeant vers les différentes agglomérations, régulièrement saturées aux heures de pointe ?	Le covoiturage est une action forte du Plan Particules : httD://www.developpement-durable.gouv.fr/Lutte-contre-la-pollution.25441.html Comme indiqué en page 137 du projet de PPA, le Plan Particules est décliné territorialement à travers les PPA. Plusieurs actions du projet de PPA concourent donc à inciter le covoiturage : - actions réglementaires n°5 et 6 - actions d'accompagnement 3 et 8 qui visent en particulier la sensibilisation de la population de la région Nord-Pas-de-Calais
	ire de la CE: u dossier n'apporte pas les éclaircissements souhaités par la commission d'en	quête qui s'interroge sur la concrétisation des actions envisagées.
<u>27</u>	Le canal Seine-Nord et l'axe ferroviaire Dunkerque-Bayonne sont programmés, dans l'étude, pour la fin de cette décennie. Compte tenu du contexte économique cette échéance n'est-elle pas trop ambitieuse ?	Le projet de PPA rappelle dans son chapitre « les projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air aux horizons 2015 et 2020» les projets du schéma régional des transports élaboré par le Conseil Régional.
<u>28</u>	Les transports fluviaux et ferroviaires sont régulièrement présentés comme source d'économie en rejets polluants. Quel sont les avancées concrètes dans ces domaines de transport, hormis les projets évoqués plus avant ?	
Commenta	ire de la CE :	
La commiss	sion d'enquête prend acte de la réponse.	
<u>29</u>	L'écotaxe fait l'objet de nombreuses actualités et d'oppositions de certaines catégories de professionnels.	L'écotaxe est une mesure nationale ; devant être initialement mise en place au 1er janvier 2014, les derniers développements à ce sujet on renvoyé sa mise en application à 2015.
	Quelle est l'estimation de son impact (maintien ou abandon) sur la qualité de l'air ?	L'écotaxe vise à instaurer un cercle vertueux : dans une logique

	écologique, c'est un signal pris pour inciter à modifier les
	comportements en faveur de modes de transports plus durables. Un
	impact favorable sur la qualité de l'air est également attendu en
	conséquence. http://www.developpement-durable. gouv.fr/-questions-
	reponses-sur-l- ecotaxe.html

La commission d'enquête prend acte de la réponse.

<u>30</u>

Des mesures coercitives sont-elles possibles pour imposer le PPA auprès des populations ?

Dans l'affirmative, quels peuvent être moyens envisagés par les pouvoirs publics ?

L'approbation du PPA sera accompagnée d'arrêtés de police des préfets et des mairies selon les compétences législatives. Outre des obligations à respecter, l'adhésion des populations et des maires sera recherchée par l'information sur les enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi que par une communication précisant, pour chaque type d'acteurs, les leviers à sa disposition pour agir de façon volontaire.

Commentaire de la CE:

La commission d'enquête prend acte de la réponse. Néanmoins, celle-ci souhaite que tous les moyens pédagogiques, financiers et d'informations soient mis en œuvre en corrélation avec les enjeux du PPA.

△VII – CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE △

Dès le début, la commission d'enquête s'est rendue compte que dans l'organisation de la présente enquête publique les autorités organisatrices se sont limitées à une stricte application de la réglementation ce qui lui a paru insuffisante au bon déroulement de la dite enquête. Les moyens de communication et de publicité mis en œuvre n'ont pas permis à la population de s'informer correctement sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais. En outre, la population n'avait pas non plus été informée durant la phase de concertation. Si la technicité de ce dossier pouvait représenter un handicap sur la mise en œuvre de cette information, les conséquences de la pollution de l'atmosphère sur la santé des populations représentaient un support concret tout à fait adéquat. La combinaison de ces mesures inappropriées a entraîné une participation du public quasi inexistante.

L'attention de la commission d'enquête a été attirée dès la première réunion avec la DREAL sur l'urgence de cette enquête, compte tenu des prescriptions de la Communauté Européenne. L'urgence ne peut justifier à elle seule les dysfonctionnements relevés par la commission.

La commission d'enquête soulève les points suivants :

VII.1 – Les lieux de permanence et de consultation

Le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice ont désigné les préfectures et sous-préfectures comme lieux de consultation des dossiers d'enquête et comme lieux des permanences des commissaires enquêteurs, malgré la désapprobation de la commission d'enquête. Il aurait été préférable que le public puisse consulter le dossier, consigner ses observations et rencontrer les commissaires enquêteurs dans les mairies des chefs-lieux d'arrondissement plus propices à ce genre de manifestation. D'une manière générale, les amplitudes d'ouverture des mairies sont supérieures à celles des établissements de l'Etat et sont susceptibles d'être ouvertes les samedi matin.

Toutes les préfectures et sous-préfectures ne sont pas adaptées à recevoir le public en dehors de leurs missions habituelles. Elles sont trop sécurisées à cause du plan Vigipirate (personnel derrière un guichet vitré, accès aux bureaux interdit). L'amplitude des plages horaire d'accès du public est faible. De plus, la population ne se rend dans les préfectures et sous-préfectures qu'exceptionnellement pour une démarche précise (carte grise, pièces d'identité par exemple) et ne pense pas qu'il s'agisse d'un lieu où l'on puisse consulter un affichage ou un dossier.

A l'inverse, les mairies sont faciles d'accès. Elles sont habituées aux enquêtes publiques et relayent généralement l'information à la population (panneaux d'affichage lumineux, bulletin municipal, avis dans les boîtes aux lettres, etc.). Elles ont une amplitude horaire plus large, certaines sont ouvertes le samedi matin. Le public se rend dans les mairies plus souvent et sait qu'il s'agit du lieu d'affichage de la vie de la commune. Le personnel a l'habitude de gérer les enquêtes publiques. Le dossier d'enquête se trouve généralement à l'accueil et est facilement consultable alors que dans les préfectures et sous-préfectures il est dans le bureau d'un chef de service et qu'il faut passer plusieurs filtres avant d'y accéder.

VII.2 – Les horaires de permanence

Lors de la réunion du 25 septembre 2013, dans l'ignorance des heures exactes d'accès au public des préfectures et sous-préfectures, la commission d'enquête s'est contentée d'indiquer les créneaux des permanences (matin ou après-midi), à charge pour l'autorité organisatrice de préciser les horaires des permanences d'une durée de 3 heures. Si les heures d'ouverture du matin n'ont pas posées de problèmes, celles de l'après-midi n'étaient pas adaptées aux heures d'accès au public. Elles ont donc dû s'adapter pour accueillir le commissaire enquêteur mais il est certain que cette adaptation ne s'est pas étendue au public. La conséquence est que le commissaire enquêteur n'a pu recevoir le public la première demie heure de sa permanence.

VII.3 - L'affichage

L'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique n'a eu lieu que dans les préfectures et souspréfectures alors qu'il s'agit d'une enquête publique se déroulant sur l'ensemble des territoires des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'article R. 123-11 du code l'environnement dit :

- « L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.
- «.-II Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont <u>au minimum</u> désignées les préfectures et sous-préfectures. »

On parle bien de minimum! Pour les raisons évoquées ci-dessus la commission d'enquête estime que l'affichage aurait dû être étendu à toutes les communes des deux départements concernés. Ainsi, la publicité aurait été plus conforme à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement faite à Aarhus le 25 juin 1998, publiée par le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 et à la directive 2003/35/CE du Parlement et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public à l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil.

Il est à noter que pour la prolongation de l'enquête publique il n'y a pas eu de nouvelles affiches réglementaires d'apposées mais simplement la décision de prolongation de la commission d'enquête affichée à côté de l'affiche initiale.

VII.4 – Les parutions légales

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis dans « La Voix du Nord » et la « Gazette Nord-Pas-de-Calais » conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement. La commission d'enquête estime que le choix de la « Gazette Nord-Pas-de-Calais » ne permet pas une publicité suffisante et n'est pas pertinent. Il s'agit d'un hebdomadaire avec un tirage à 8300 exemplaires qui n'est lu que par une infime partie de la population.

L'article R 123-11.-I du code de l'environnement dit :

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête. »

En raison de l'importance de cette enquête publique qui concerne l'ensemble de la région qui compte plus de 4 millions d'habitants, une publication dans « La Voix du Nord » s'imposait. C'est le seul quotidien régional avec un tirage moyen de 389.267 exemplaires. Mais, une publication plus large dans des journaux locaux s'avérait nécessaire pour une meilleure information du public comme l'avait suggéré la commission d'enquête. Il est à noter par exemple que le **quotidien** « Nord Littoral » tire à 11.833 exemplaires en moyenne alors qu'il ne couvre que la Côte d'Opale.

VII.5 – La concertation préalable

Le maître d'ouvrage a mis en avant qu'il y avait eu une large concertation préalable à l'enquête publique. Certes, les CODERST des deux départements ont été consultés et ont donné un avis favorable mais la consultation s'est faite uniquement vis-à-vis des collectivités conformément à l'article R.222-21 du code de l'environnement.

La commission d'enquête considère qu'un certain nombre d'acteurs directement concernés par ce PPA ne semblent pas avoir été consultés. Nous pouvons citer :

- Les associations écologiques au premier chef.
- Les organisations professionnelles agricoles pour la réduction et la sécurisation des produits phytosanitaires et pour le passage sur banc d'essai des engins agricoles et autres.
- Les organisations professionnelles du BTP pour le brûlage des déchets de chantiers.
- Les organisations professionnelles de l'industrie pour les émissions industrielles.
- Les organisations professionnelles des transports pour la charte CO² et la réduction des émissions de polluants du trafic routier.
- La population dans son ensemble.
- Etc.

Dans son courrier du 15 novembre 2013, la DREAL explique :

« Je ne peux que regretter la faible participation actuelle du public sur le projet de plan de protection de l'atmosphère. Le projet de plan de protection de l'atmosphère est disponible sur le site internet www.ppa-N/P-D-C.fr depuis mars 2013. La concertation en amont ayant été très riche et ayant pris soin d'intégrer toutes les observations collectées en amont de l'enquête publique pendant la phase de consultation réglementaire, cela pourrait expliquer la faible participation des industriels et des associations. Les collectivités ont quant à elles étaient consultées pendant trois mois et invitées à participer à des réunions ouvertes très largement à l'ensemble des collèges (élus, associations, activités économiques, syndicats ...) sur 4 points du territoire (Dunkerque, Arras, Valenciennes et Lille) avant cet été. »

Certes, dans le paragraphe **1.3** Une concertation des territoires en amont, du rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation qui fait partie du dossier, il est fait mention de ces réunions. Elles se sont tenues avec le concours du SPPPI local. Mais, qu'est-ce qu'un SPPPI puisque ce sigle ne figure pas dans le glossaire ? Quels sont les acteurs qui le composent ? D'autre part, les remarques et observations formulées au cours de ces réunions ne figurent nulle part.

Dans ses recherches, la commission a pu constater que pour d'autres enquêtes des articles de presse ont été réalisés (voir infra). Certes, la complexité des problèmes posés par la pollution de l'atmosphère présente une réelle difficulté d'information, mais la population devra participer à une part non négligeable des actions à mener (chauffage, circulation routière, feux à l'air libre, ...) pour réduire cette pollution : sa « mobilisation » dans la phase de concertation et d'élaboration du projet ne permet pas d'envisager sa participation volontaire dans de bonnes conditions.

La commission ne prétend pas que la participation aurait été plus significative si ces actions d'information avaient été mise en place. Elle considère que leur mise en œuvre était de la responsabilité de l'autorité organisatrice, le public y adhérant ou non.

La commission d'enquête estime donc que la concertation préalable s'est faite **à minima** par rapport à l'enjeu important du PPA.

VII.6 – La qualité du dossier d'enquête

La commission d'enquête a constaté également la qualité médiocre des dossiers d'enquête. La pagination est illisible (noir sur bleu marine), beaucoup de textes apparaissent brouillés, plusieurs parties des dossiers sont illisibles, en particulier des plans et cartes. Ceci ne facilite pas la compréhension du dossier. Ceci est dû à une reprographie de mauvaise qualité.

VII.7 – Les demandes de la commission d'enquête et les réponses obtenues

L'autorité organisatrice doit associer le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête avant de prendre l'arrêté d'organisation de l'enquête, puisque l'article R.123-9 du code de l'environnement précise qu'il doit être pris «après concertation» avec le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

A cette occasion, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit formuler toutes observations sur le choix des dates d'enquête, les lieux choisis pour mettre à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête, les mesures de publicité de l'enquête, les jours et heures auxquels le public pourra accéder au dossier d'enquête, les commodités offertes au public (nombre de dossiers à prévoir, compte tenu de l'affluence attendue, place pour consulter le dossier, étaler les plans, possibilités de photocopie, etc.).

Il lui appartient de formuler ses propositions en tenant compte des difficultés de l'enquête et de l'affluence prévisible du public.

Lors de la réunion préparatoire du 25 septembre 2013, la commission d'enquête a désapprouvé le choix des préfectures et sous-préfectures et a demandé que les permanences se tiennent dans les mairies des chefs-lieux d'arrondissement. Elle a demandé également l'étendue de l'affichage aux mairies et une parution dans des journaux locaux. Elle n'a obtenu qu'une fin de non-recevoir.

Ces demandes ont été réitérées par la commission d'enquête dans un courrier en date du 12 novembre 2013 adressé à monsieur le Préfet de Région. En effet, à cette date et après la tenue de 15 permanences, les observations du public s'élevaient à **zéro**. Des commissaires enquêteurs avaient également procédé à des sondages dans des mairies et constaté que l'enquête publique sur le PPA n'était pas connue. La démonstration était faite que les choix retenus n'étaient pas les bons. La commission d'enquête a soulevé également la possibilité de prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours.

Ce courrier a obtenu, en partie, une réponse favorable de la DREAL dans un courrier du 15 novembre 2013 :

« Vous souhaiteriez siéger dans les mairies d'arrondissement plutôt que dans les préfectures et les sous-préfectures. J'ai proposé ces sites puisque pour le PPA pour l'Ile-de-France approuvé le 25 mars 2013 dernier, de périmètre régional comme le nôtre, les permanences se sont tenues en préfectures et sous-préfectures et que l'enquête publique s'est réalisée dans de bonnes conditions. L'article R123-11 du code de l'environnement prévoie d'ailleurs que pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, soient au minimum désignées ces sites pour la publicité de l'enquête. L'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan de protection de l'atmosphère ayant été pris il ne saurait être question de modifier les lieux d'enquête ou de permanence, ce que l'article R.123-6 du code de l'environnement ne prévoit nullement. En outre, les lieux d'enquête et de permanence sont portés à la connaissance du public 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelés dans les 8 premiers jours de l'enquête, en vertu de l'article R.123-11 du code de l'environnement : la modification des lieux d'enquête ou de permanence après le début de l'enquête ne pourrait que vicier la procédure.

En vertu de l'article R.123-6 du code de l'environnement, la décision de prolonger l'enquête publique appartient au seul président de la commission d'enquête. Cependant, compte-tenu qu'il nous reste encore deux semaines d'enquête publique, je vous propose de mettre dès à présent les actions suivantes en place en vue de vous démontrer ma volonté que ce plan d'action proposé soit partagé par tous :

- publication de l'avis d'enquête dans les journaux suivants : L'Avenir de l'Artois, l'Observateur du Douaisis, l'Observateur du Cambraisis, l'Observateur de l'Avesnois, l'Observateur du Valenciennois, La Sambre et le Courrier de Fourmies, L'Indépendant du Pas-de-Calais, L'Observateur de l'Arrageois, et Nord Littoral.
- transmission d'un courriel informatif, accompagnés de l'arrêté et de l'avis d'enquête, à la totalité des communes de la Région Nord-Pas-de-Calais. »

Elle note cependant que le maître d'ouvrage s'est appuyé sur l'expérience du PPA pour l'Île-de-France pour instruire le sien. Mais, dans son rapport du 26 février 2013, la commission d'enquête en charge du PPA pour l'Île de France a fait les mêmes critiques que nous et a soulevé les mêmes problèmes. Les deux extraits suivants de ce rapport le démontrent :

« Il apparait donc, au vu de ce qui précède, que l'organisation de l'enquête publique, considérée sous l'angle de la forme était conforme aux dispositions qui la gouvernent. Toutefois la commission estime que, vu l'importance du sujet, il aurait été souhaitable qu'une stratégie de communication « grand public » soit mise en œuvre. »

« Le déroulement de l'enquête publique a, sur la forme, respecté les obligations prévues par les textes. Toutefois, la commission a constaté et regrette le peu d'intérêt apparent du grand public sur ce plan. Elle impute ce désintérêt à trois causes principales ; tout d'abord la période retenue : l'hiver et la « trêve des confiseurs » puis l'absence de relais médiatique « tous publics » (a contrario l'interdiction des feux dans les foyers ouverts couverte par la presse locale et régionale a suscité la majeure partie des réactions), enfin la tenue des permanences des commissaires enquêteurs dans les préfectures et sous-préfectures difficiles d'accès, même si c'est l'usage, est une réelle contrainte. La commission a également noté l'importance et la prépondérance de l'usage du site internet qui a recueilli la quasi-totalité des réactions du public. Il convient cependant de ne pas oublier que ce plan, soumis au préalable aux collectivités territoriales, avait déjà dû faire l'objet de débats à leur niveau. »

Les enseignements de cette enquête publique n'ont visiblement pas été analysés correctement.

D'autre part et dans la mesure où un arrêté de prolongation aurait été pris le fait de déplacer les lieux de permanence ne viciait en rien la procédure puisque l'esprit et la lettre de l'arrêté inter préfectoral originel ne sont en rien modifiés. Le seul inconvénient est d'ordre technique, c'est le transfert des dossiers et des registres d'enquête d'un lieu à un autre.

La commission d'enquête a pris acte des décisions de la DREAL et a décidé de prolonger l'enquête publique pour une durée de 15 jours du 28 novembre au 12 décembre 2013 inclus. Une décision de prolongation dûment motivée a été rédigée par le président de la commission d'enquête le 20 novembre 2013 et remise le jour même à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage.

La commission d'enquête se heurtant toujours au veto du maître d'ouvrage pour les mairies, il a été décidé qu'une permanence supplémentaire sera tenue dans les préfectures et sous-préfectures

La prolongation de l'enquête aurait dû faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de prolongation comme l'a d'ailleurs fait remarquer la préfecture du Pas-de-Calais dans un courriel. Un avis de prolongation de l'enquête publique aurait dû également être publié.

Il est à noter que dans le courrier de la DREAL on parle bien d'un arrêté et d'un avis d'enquête.

Au lieu de cela, seule la décision de prolongation de la commission d'enquête a été transmise aux préfectures et sous-préfectures pour information, action et affichage.

Il en est de même pour la publicité, la décision de prolongation est parue en lieu et place d'un avis réglementaire. Certes, la DREAL a étendu la parution légale à quatre journaux locaux mais pas au dix journaux comme prévu.

Quid de la transmission d'un courriel informatif, accompagnés de l'arrêté et de l'avis d'enquête, à la totalité des communes de la Région Nord-Pas-de-Calais. Les promesses de la DREAL faites le 15 novembre 2013 n'ont pas été tenues entièrement.

La commission d'enquête avait suggéré de faire appel à la presse régionale ou locale pour mettre en avant le PPA par un communiqué de presse et indiquer les lieux, dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs. En effet, il s'agit d'un moyen simple et gratuit pour faire la publicité d'un projet. La presse réalise très souvent des reportages sur des enquêtes publiques y consacrant même des pleines pages. La commission d'enquête regrette que ce qui n'était pas possible en début d'enquête l'ait été proposé le 5 décembre 2013, soit une semaine avant la fin de l'enquête. (Annexe 4)

Cette page 95 clos notre rapport sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 13 janvier 2014,

La commission d'enquête:

Jean-Paul HÉMERY Président

Serge THELIEZ *Membre titulaire*

Pierre GUILLEMANT
Membre titulaire

Jean-Marie JACOBUS *Membre titulaire*

Jean-Marie DUMONT
Membre titulaire

\angle IX - ANNEXES \angle

Annexe 1

Enquête publique

Plan de Protection De l'Atmosphère(PPA)

PREFECTURE DU NORD
1 2 NOV. 2013
D.I.P.P. - B.A.T.I.

Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Préfet du Nord

12-14 rue Jean Sans Peur

59 039 LILLE Cedex

S/C de Madame FOURNIER

Quesnoy sur Deûle, le 12 novembre 2013

Monsieur le Préfet de Région,

L'arrêté inter préfectoral du 1^{er} octobre 2013, portant sur l'ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) sur l'ensemble du territoire de la Région Nord-Pas-de-Calais, a programmé la consultation du public du 23 octobre au 27 novembre 2013.

Malgré les réticences de la commission d'enquête que je préside, et par analogie avec d'autres instructions identiques dans des régions différentes, l'ensemble des Préfectures et Sous-préfectures a été retenu comme lieux des permanences des membres de la commission d'enquête.

Bien que les deux journaux retenus pour publier l'avis de l'enquête précitée, soient inscrits sur les listes agréées par les autorités préfectorales des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le journal « La Gazette », organe de presse à diffusion confidentielle, n'a jamais été considéré comme pertinent, pour cette enquête, par les membres de la commission d'enquête.

L'importance fondamentale du projet aurait justifié une diffusion de cette information dans des publications plus locales que le journal précité. La volonté de communiquer vers un public le plus large possible nous semblait primordial pour la réussite de ce type d'enquête.

L'enquête P.P.A. ayant débuté le 23 octobre, conformément à l'arrêté inter préfectoral, vous trouverez, en pièces jointes, les comptes rendus des permanences des membres de la commission d'enquête jusqu'au 8 novembre courant.

Le bilan d'étape après la dernière permanence est très facile à résumer :

Pour la totalité des permanences tenues à cette date, le <u>cumul</u> des visites du public pendant les permanences des commissaires enquêteurs, des observations collectées sur les registres dédiés à l'enquête et des courriers et courriels reçus <u>s'élève à 0</u>.

La convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement faite à Aarhus le 25 juin 1998 et publiée par le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 a, entre autres objectifs, le but de favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement, en particulier sous la forme d'une enquête publique.

Dans le cas présent, la publicité de l'enquête, à minima bien que réglementaire, et les lieux de permanences peu propices à l'accueil et la participation du public nous amènent à solliciter une prolongation de cette enquête, par application de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement.

Bien que la Loi nous autorise à demander cette prolongation, sans concertation, pendant une période maximale de trente jours (30) la commission d'enquête a préféré la soumettre à votre accord.

Si cette enquête était prolongée, les commissaires enquêteurs souhaitent siéger dans les mairies des chefs lieux d'arrondissements, plus propices à la réception du public que dans les lieux retenus précédemment. L'avantage des mairies réside essentiellement à des possibilités d'accueil du public sans filtrage et à des horaires d'ouverture plus étendus que dans les lieux qui ont été retenus initialement.

De nombreuses mairies sont ouvertes jusqu'à 18 heures, ainsi que le samedi matin, ce qui n'est pas le cas des sites où les commissaires enquêteurs vont siéger jusqu'au 27 novembre.

Pour votre information, j'ai reçu, le 9 novembre courant, en mairie de Fresnes sur Escaut, deux personnes engagées dans des mouvements écologistes différents. Les ayant interrogées sur leur connaissance de l'enquête P.P.A., j'ai découvert que mes interlocuteurs, particulièrement impliqués dans la défense du milieu, ignoraient cette procédure en cours.

Dans le cas où vous donneriez une suite favorable à notre requête, je vous remercie par avance de bien vouloir nous en tenir informés de telle sorte que nous puissions planifier de nouvelles dates de permanences.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires souhaitées sur le sujet.

Veuillez, Monsieur le Préfet de Région, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête, Jean-Paul HÉMERY, Président

Annexe 2

Enquête publique

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) NPdC



Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais - Préfet du Nord

12-14 rue Jean Sans Peur

59 039 LILLE Cedex

S/C de Madame FOURNIER

Lille, le 18 novembre 2013

Monsieur le Préfet de Région,

L'arrêté inter préfectoral du 1^{er} octobre 2013, portant sur l'ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais, a programmé la consultation du public du 23 octobre au 27 novembre 2013.

Par mon courrier du 12 novembre dernier, je vous avais alerté sur les difficultés du public à accéder aux informations du projet cité en objet.

A la date de ce jour, soit à 9 journées d'une enquête qui sera close le 27 novembre 2013, les registres d'enquête sont toujours vierges de toute observation, et les permanences des commissaires enquêteurs sont toujours désertes.

Pour une région peuplée de plus de quatre millions d'habitant, soit la quatrième région au niveau national, cette situation démontre une absence totale d'information du public pour un plan vital pour la santé actuelle et future des habitants de notre région.

Compte tenu de cette situation je demande à votre autorité, de bien vouloir prolonger cette enquête pour une durée de quinze jours, par application de l'article R.123-6 du code de l'environnement, soit du 28 novembre au 12 décembre 2013 inclus.

Cet article s'appuie sur la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement faite à Aarhus le 25 juin 1998.

A l'avis unanime de la commission d'enquête, les dispositions de l'article R.123.11 n'ont été respectées qu'au strict minimum.

Compte tenu de la portée du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, cette enquête se doit d'être portée à la connaissance des populations de la région dont vous avez la responsabilité, par des moyens plus étendus que le minimum réglementaire.

Bien que les deux journaux retenus pour publier l'avis de l'enquête précitée, soient inscrits sur les listes agréées par les autorités préfectorales des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le journal « La Gazette », organe de presse à diffusion confidentielle, n'a jamais été considéré comme pertinent, par les commissaires enquêteurs en général, et plus particulièrement pour cette enquête.

L'importance fondamentale du projet justifie une diffusion non restreinte de cette information, c'est-à-dire dans des publications plus locales que le journal précité.

Dans le cas où vous donneriez une suite favorable à notre requête, je vous remercie par avance de bien vouloir nous en tenir informés de telle sorte que nous puissions planifier de nouvelles dates de permanences.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires souhaitées sur le sujet.

Veuillez, Monsieur le Préfet de Région, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête, Jean-Paul HEMERY, Président

Annexe 3

DECISION DE PROLONGATION de la DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE du PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Je soussigné Jean-Paul HÉMERY en ma qualité de Président de la Commission d'enquête et sur avis unanime de l'ensemble de ses membres qui lui a donné délégation pour appliquer la décision, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, et chargé par arrêté inter préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Nord- Pas de Calais, Préfet du Nord et de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 1^{er} Octobre 2013, de conduire l'Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais du 25 octobre au 27 novembre 2013 inclus.

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Environnement, relatif à la prolongation de la durée de l'Enquête.

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Environnement relatif à la publicité de l'enquête.

☐ Considérant que l'application de l'article R.123-11 a été mise en œuvre
☐ Considérant que cette insuffisance d'information n'a pas permis au public d'être suffisamment informé pour participer à l'enquête ;
☐ Considérant que pour une région peuplée de plus de quatre millions d'habitant, soit la quatrième région au niveau national, cette insuffisance d'information n'a pas permis au public de participer activement à l'enquête ;
☐ Suite à la concertation et l'avis favorable de la nécessité de prorogation, exprimé à l'unanimité par l'ensemble des Commissaires Enquêteurs lors d'une réunion de synthèse de la Commission d'Enquête, dont délégation de signature a été donnée au président pour l'application de la décision ;
☐ Considérant l'importance des enjeux et de l'absence des contributions du public à la date de la décision.

Décide :

La durée de l'enquête précitée est prorogée de 15 (quinze) jours, soit du jeudi 28 novembre au jeudi 12 décembre 2013 inclus.

Demande à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, pour action de la Direction des politiques publiques, du Bureau de l'Animation Territoriale Interministérielle (BATI) :

 de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance des services et des différents territoires concernés par le projet, notamment pour assurer sa publicité.

PREFECTURE DU NORD

2 0 NOV. 2013

D.I.P.P. - B.A.T.I.

Treize permanences supplémentaires seront assurées par l'ensemble des membres de la Commission d'Enquête soit les :

- Lundi 2 décembre, de 13 h 30 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Béthune ;
- Mardi 3 décembre, de 13 h 30 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Valenciennes ;
- Mercredi 4 décembre, de 09 h 00 à 12 h 00, en Sous-préfecture de Saint Omer ;
- Jeudi 5 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Dunkerque;
- Vendredi 6 décembre, de 08 h 30 à 11 h 30, en Sous-préfecture d'Avesnes/Helpe;
- Vendredi 6 décembre, de 08 h 30 à 11 h 30, en Sous-préfecture de Boulogne/Mer;
- Vendredi 6 décembre, de 13 h 00 à 15 h 45, en Sous-préfecture de Calais;
- Lundi 9 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Lens ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Cambrai;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Douai ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 00 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Montreuil/Mer ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 00 à 16 h 00, en Préfecture du Nord, à Lille, siège de l'enquête.

Fait le 20 novembre 2013, Pour la Commission d'Enquête, Jean-Paul HÉMERY, Président.

Annexe 4



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 5 décembre 2013

Communiqué de presse

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE L'ENQUETE PUBLIQUE EST PROLONGEE JUSQU'AU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement). Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord-Pas-de-Calais. Il est actuellement en phase de consultation publique, qui se prolonge jusqu'au jeudi 12 décembre.

Le dossier d'enquête publique contenant le projet de plan est consultable sur <u>www.ppa-npdc.fr</u> ainsi que sur les espaces de consultation des sites internet des services de l'Etat du Nord et du Pas-de-Calais.

Les observations sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère peuvent :

- être consignées sur les registres d'enquête lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs (voir liste en annexe ou sur le site internet)
- être adressées par courrier électronique au Président de la commission d'enquête, à l'adresse : ppa-npdc-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, par voie postale : Service Milieux, 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE cedex, ou par voie électronique : ppa-npdc-information@developpement-durable.gouv.fr

Le plan présente l'état de la qualité de l'air dans la région et fournit en particulier toutes les informations utiles sur la pollution chronique de l'air par les particules fines (appelées aussi poussières ou PM). Il présente les efforts de réduction des émissions de polluants à réaliser pour respecter les normes réglementaires. Il décrit les actions que chacun devra mettre en œuvre dès le début de l'année 2014, lorsque le plan aura été approuvé (chauffage domestique, transports, industrie, agriculture, activités tertiaires...).

Ce plan concerne l'ensemble des habitants de la région car les choix individuels opérés pour le chauffage ou les déplacements ont un impact direct sur les émissions de particules fines.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 42 000 morts prématurées en France, les impacts des poussières fines. L'institut national de veille sanitaire (INVS) estime estime que près de 250 décès pourraient ainsi être éviter en métropole lilloise chaque année si les concentrations en particules les plus fines (PM2,5) baissaient de 5 microgrammes par mètre cube. Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardio-vasculaires mais également les personnes âgées et les jeunes enfants sont parmi les plus exposés.

Contact DREAL:

Service communication : dreal-npdc.communication@developpement-durable.gouv.fr Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans le Nord :

Dans le Pas-de-Calais :

à la sous-préfecture de Avesnes-sur-Helpe : le à la sous-préfecture de Boulogne : le vendredi 6 décembre de 08h30 à 11h30.

à la sous-préfecture de Cambrai :le jeudi 12 décembre de 13h30 à 16h30.

à la sous-préfecture de Calais : le vendredi 6 décembre de 13h00 à 15h45.

à la sous-préfecture de Douai : le jeudi 12 décembre de 13h30 à 16h30.

à la sous-préfecture de Lens : le lundi 9 décembre de 13h30 à 16h30.

à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique : le jeudi 12 décembre de 13h30 à 16h30.

à la sous-préfecture de Montreuil : le jeudi 12 décembre de 13h00 à 16h00.

à la préfecture du Pas-de-Calais à Arras :le jeudi 12 décembre de 13h30 à 16h30.

Contact DREAL:

Service communication : dreal-npdc.communication@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 5

Enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère Région Nord-Pas-de-Calais

Enquête menée du 23 octobre au 27 novembre 2013 Prolongée du 28 novembre au 12 décembre 2013

Procès-verbal de remise des observations du public et de la commission d'enquête.

XXX

Par la présente je, soussigné Jean-Paul HÉMERY, président de la commission d'enquête instituée par Monsieur le Président du Tribunal de Lille, par décision N° E.13 000 224/59 du 19 septembre 2013, pour instruire l'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Nord-Pas-de-Calais, notifie le présent Procès-Verbal à :

Monsieur Jean-Michel MALÉ, chef de service - DREAL Nord-Pas-de-Calais

Le document complet est constitué par :

- Un courrier daté du 18 décembre 2013, adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pasde-Calais).
- Une copie intégrale des observations collectées avant clôture des registres par le président de la commission d'enquête, présentée sous forme de tableau.
- Les questions de la commission d'enquête.

Fait le 18 décembre 2013, Immeuble de la DREAL, 44 rue de Tournai, LILLE

Monsieur Jean Paul HÉMERY Président de la commission d'enquête Monsieur Jean-Michel MALÉ

DREAL

Annexe 6

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

44 rue du Tournai

59 019 LILLE CEDEX

Enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère Région Nord-Pas-de-Calais

Lille, le 18 décembre 2013

Monsieur le Directeur Régional,

L'enquête publique citée en objet a été close le 12 décembre 2013, après une prolongation de quinze jours, dans le cadre de l'article R.123.6 du Code de l'Environnement.

Cette enquête a été instruite par une commission d'enquête instituée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sous le numéro E 13 000 224 / 59 du 19 septembre 2013.

La commission d'enquête était constituée par :

- Monsieur Jean-Paul HÉMERY, Président de la commission
- Monsieur Serge THELIEZ, commissaire enquêteur titulaire, suppléant du président
- Monsieur Pierre GUILLEMANT, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Jean-Marie JACOBUS, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Jean-Marie DUMONT, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Jean-Claude PLICHARD, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête a été ouverte par arrêté inter préfectoral de Messieurs les préfets des département du Nord et du Pas-de-Calais, daté du 1 octobre 2013, pour la période du 23 octobre au 27 novembre 2013 inclus, prolongée par décision du Président de la commission d'enquête, datée du 20 novembre 2013, pour la période du 28 novembre au 12 décembre inclus.

A l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant une période de 51 jours, les membres titulaires de la commission d'enquête ont fait l'analyse des observations du public collectées dans les registres mis à disposition du public dans l'ensemble des préfectures et sous-préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais, retenues par l'autorité organisatrice de l'enquête :

Département du Nord :

- Préfecture du Nord, à LILLE, siège de l'enquête
- Sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE
- Sous-préfecture de CAMBRAI
- Sous-préfecture de DOUAI
- Sous-préfecture de DUNKEROUE
- Sous-préfecture de VALENCIENNES

Département du Pas-de-Calais :

- Préfecture du Pas-de-Calais, à ARRAS
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Sous-préfecture de CALAIS
- Sous-préfecture de LENS
- Sous-préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Sous-préfecture de SAINT OMER

Après analyse de l'ensemble des observations du public par les commissaires enquêteurs titulaires, une synthèse de l'ensemble des observations a été dressée.

Cette synthèse a été complétée par des observations propres à la commission d'enquête.

Vous trouverez en annexe un tableau reprenant la totalité des observations, résumées ou non, complétés par les thèmes significatifs identifiés par les commissaires enquêteurs pour lesquels un mémoire en réponse est demandé.

En appui à cette synthèse, nous vous remettons également copie de l'intégralité des observations du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de nous remettre votre mémoire en réponse, dans les délais prescrits par l'article du code précité, soit le 2 janvier 2014, au plus tard.

Dans le cas où certaines questions posées nécessiteraient des études complémentaires et ne vous permettraient pas d'y répondre dans le délai réglementaire de 15 jours, vous ne manquerez pas de nous en informer.

Ce décalage éventuel sera pris en considération par la commission d'enquête pour la date de remise de son rapport et de la motivation de ses conclusions à l'autorité en charge de l'instruction de votre projet.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, Monsieur le Directeur Régional, recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul HÉMERY, Président de la commission d'enquête

Annexe 7



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service

Milieux et Ressources Naturelles

Affaire suivie par :

Marie-Pierre Rousseaux

Tél: 03 20 40 54 76

A
Monsieur HEMERY
Président de la commission
d'enquête du PPA Nord-Pas-deCalais
66 chemin des Glattignies
59 890 Quesnoy sur Deule

Marie-pierre rousseaux@developpement-durable gouv.fr

Lille, le 2 7 DEC. 2013

Objet : Mémoire en réponse de la DREAL Nord-Pas-de-Calais sur les observations recueillies lors de l'enquête publique du projet de plan de protection de l'atmosphère et sur les questions de la commission d'enquête

Réf: Votre courrier du 18 décembre 2013

Comme suite à notre réunion et à votre courrier du 18 décembre dernier, en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint notre mémoire en réponse à la fois aux observations formulées lors de l'enquête publique et aux questions de la commission d'enquête.

Nous espérons que ces éléments répondront à vos attentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais

Michel PASCAL